



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2018-139

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2018-12-12-004 - Décision relative à l'actualisation du Programme interdépartemental d'accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (2018-2022) (2 pages) Page 4

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2018-12-11-002 - AECM du 11 décembre 2018 - exploitation cultures marines - Saint Aubin sur Mer / Quiberville sur Mer (3 pages) Page 7

76-2018-12-11-004 - Décision de subdélégation de signature du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (2 pages) Page 11

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

76-2018-12-05-003 - Arrêté relatif à l'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 14

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2018-12-11-003 - Arrêté n° SRN/UA3PA 2018-01164-041-001 du 11 septembre 2018 autorisant, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, la récolte, le déplacement et la destruction des spécimens d'espèces protégées et la destruction de leurs milieux particuliers pour les travaux de confortement de la Chaise de Gargantua surplombant la RD 982 à Saint-Pierre de Varengeville (8 pages) Page 17

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-12-06-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - Mme Jasmine OULLADJ (1 page) Page 26

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2018-12-10-005 - Arrêté honorariat Annick BOCANDÉ (1 page) Page 28

76-2018-12-10-006 - Arrêté Honorariat Jean-Claude MEYER (1 page) Page 30

76-2018-12-13-001 - Arrêté n° 18-73 du 13 décembre 2018 fixant pour l'année 2019 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime (3 pages) Page 32

76-2018-12-11-005 - Arrêté pour acte de courage et dévouement Intervention du 05 11 18 (1 page) Page 36

76-2018-12-10-003 - Médaille d'honneur agricole Promotion du 1er janvier 2019 (4 pages) Page 38

76-2018-12-12-002 - Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Arrêté modificatif Promotion du 04 12 18 (2 pages) Page 43

76-2018-12-10-004 - Médaille d'honneur du travail Promotion du 1er janvier 2019 (50 pages) Page 46

76-2018-12-10-002 - Médaille d'honneur régionale, départementale et communale Promotion du 1er janvier 2019 (46 pages) Page 97

| | |
|---|----------|
| 76-2018-12-12-001 - Tarif 2019 des droits de port applicables au Grand Port Maritime du Havre (30 pages) | Page 144 |
| Préfecture de la Seine-Maritime - DCL | |
| 76-2018-12-11-001 - 18 12 11 Arrêté constatant les effets de la création de la CUAHCCECE sur les syndicats existants (4 pages) | Page 175 |
| Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT | |
| 76-2018-12-07-003 - Arrêté du 7 décembre 2018 portant sur l'équipement et l'utilisation de feux à éclats bleus et de timbres spéciaux pour des véhicules de transport de produits sanguins labiles par l'entreprise ANNAPAULE (3 pages) | Page 180 |
| 76-2018-12-06-007 - Arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 autorisant la société GRT Gaz, à construire et à exploiter la déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN 400 de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD entre Tancarville (76) et Marais Vernier (27). (10 pages) | Page 184 |
| 76-2018-12-06-008 - Arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société GRT Gaz, les travaux de construction et d'exploitation de "la déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN 400 de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD entre Tancarville (76) et Marais Vernier (27)" et instituant des servitudes "d'implantation" prévues aux articles L. 555 - 27 et L. 555 - 30 a) du Code de l'environnement. (8 pages) | Page 195 |
| Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC | |
| 76-2018-12-10-001 - 2018 12 10 Arrêté d'agrément modificatif FFSFP (2 pages) | Page 204 |
| Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest | |
| 76-2018-12-07-002 - 18-65 derogation circulation PL (2 pages) | Page 207 |
| Rectorat de l'académie de Rouen | |
| 76-2018-11-22-012 - Arrêté du président du tribunal administratif de Rouen en date du 31 août 2018 portant désignation du président de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen et de sa suppléante (2 pages) | Page 210 |
| 76-2018-12-03-010 - Arrêté ministériel du 24 juillet 2018 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2018. Arrêté rectoral du 13 mai 2016 relatif à la liste des écoles publiques inscrites dans le programme REP modifiant les arrêtés du 12 juin 2015 et du 16 février 2015 (5 pages) | Page 213 |
| Sous-préfecture de Dieppe | |
| 76-2018-12-12-003 - Arrêté du 12 décembre 2018 portant dissolution du syndicat intercommunal d'études et de réalisation de défense du littoral de Mers-les-Bains - Le Tréport (2 pages) | Page 219 |

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2018-12-12-004

Décision relative à l'actualisation du Programme
interdépartemental d'accompagnement (PRIAC) des
handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie
(2018-2022)

Décision relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé arrêté le 10 juillet 2018 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à l'issue d'une procédure de consultation des instances de démocratie sanitaire et notamment des commissions départementales de la citoyenneté et de l'autonomie des cinq départements de la région Normandie ;

Vu l'ouverture de la période de consultation du PRIAC 2018-2022 pour une période réglementaire de deux mois à compter du 30 août 2018 ;

Vu les courriers de saisine adressés en date du 28 août 2018 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale réunie le 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 28 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 16 novembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'actualisation 2018-2022 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

ARTICLE 2 :

Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

La version papier du programme est consultable au siège de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

A Caen, le 12 DEC. 2018

La Directrice Générale


Christine GARDEL

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-12-11-002

AECM du 11 décembre 2018 - exploitation cultures
marines - Saint Aubin sur Mer / Quiberville sur Mer

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation de cultures marines



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Corinne COQUATRIX
Tél. : 02 35 06 66 11
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif n°2018-03 du 11 décembre 2018

portant autorisation d'exploitation de cultures marines

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-55 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- VU la décision n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités à Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure
- VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département de la Seine-Maritime
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département de la Seine-Maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- VU la demande n° LH17/0002 en date du 01/09/2017;
- VU les résultats des enquêtes publiques et administratives ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines réunie le 12 avril 2018
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

- SUR la proposition du directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 24 mai 2018 susvisé, est ainsi modifié :

CRC NORMANDIE/MER DU NORD -n° d'administré : **28298,
Siège social : 35 Rue du Littoral B.p. 5 50560 Gouville Sur Mer,

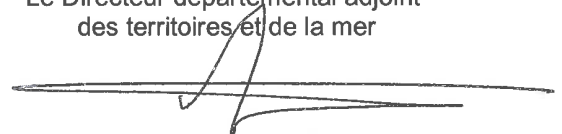
est autorisé(e), par voie de création, au motif d'expérimentation à exploiter une concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

| NUMÉRO | LOCALISATION | CARACTERISTIQUES | SURFACE | DUREE |
|----------|---|--|-----------|--------------|
| 20002412 | SAINT-AUBIN-SUR-MER / QUIBERVILLE-SUR-MER | Divers Huître - Ets Scient. À But Non Commercial DPM Littoral(balancem. Marée) | 6720 ares | 3 ans 6 mois |

Les autres articles de l'arrêté du 24 mai 2018 demeurent inchangés.

Fait à **ROUEN**, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer



Mathieu ESCAFRE

Voies et délais de recours -

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-12-11-004

Décision de subdélégation de signature du délégué
territorial adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

**Décision de subdélégation de signature
du délégué territorial adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°18-064

M. Laurent BRESSON, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué adjoint de l'Anah dans le département en vertu de la décision du 27 septembre 2018 de M^{me} Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, déléguée de l'Agence dans le département de la Seine-Maritime,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Jérôme SAINT-CAST, ingénieur des ponts eaux et forêts, chef du service habitat de la DDTM 76, à M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service habitat de la DDTM 76, à M^{me} Aminata MBOH, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Habitat Ancien du service habitat de la DDTM 76, à M^{me} Christèle AUBOIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Bureau Habitat Ancien du service habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M^{me} Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime, déléguée de l'Agence dans le département de la Seine-Maritime ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (CARD) ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie (MRN) ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CVS) ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à M^{me} la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **11 DEC. 2018**

Le délégué territorial adjoint de l'Agence

A blue ink signature consisting of several fluid, overlapping strokes.

Laurent BRESSON

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

76-2018-12-05-003

Arrêté relatif à l'agrément d'un groupement visé à l'article
L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté relatif à l'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÈMENT D'UN GROUPEMENT VISÉ À L'ARTICLE L. 5143-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.5143-6, L.5143-7, L.5143-8, R.5143-5, D.5143-6 à D.5143-8 à R.5143-10 ;
- Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure Générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu la demande d'agrément notifiée recevable le 1^{er} octobre 2018 par le Président du groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine Maritime ;
- Vu l'engagement de M. FOURNEAUX, représentant légal du groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine Maritime, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande d'agrément ;
- Vu l'avis en date du 14 novembre 2018 de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- Vu la proposition, en date du 14 novembre 2018, de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie de renouvellement d'agrément pour les abeilles sous le n° PH 76 62 401 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Le programme sanitaire d'élevage pour les abeilles du groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine Maritime présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 1^{er} juin 2018 est approuvé.

- Article 2 :** L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine Maritime, 903, rue de la côte Bailly 76510 St Nicolas d'Aliermont, sous le n° PH 76 42 401, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les abeilles.
- Article 3 :** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé parc zoologique de Clères 32, avenue du parc, 76690 Clères.
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de Seine Maritime.

Fait à Caen, le **05 DEC. 2018**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2018-12-11-003

Arrêté n° SRN/UA3PA 2018-01164-041-001 du 11
septembre 2018 autorisant, au titre de l'article L.411-2 du
code de l'environnement, la récolte, le déplacement et la
destruction des spécimens d'espèces protégées et la
destruction de leurs milieux particuliers pour les travaux de
confortement de la Chaise de Gargantua surplombant la
RD 982 à Saint-Pierre de Varengeville

PRÉFÈTE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté n° SRN/UA3PA/2018-01164-041-001

du 11 DEC. 2018

autorisant, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, la récolte, le déplacement et la destruction des spécimens d'espèces protégées et la destruction de leurs milieux particuliers pour les travaux de confortement de la Chaise de Gargantua surplombant la RD 982 à Saint-Pierre de Varengueville.

La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- Vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2, L.171-1 et suivants et les articles R.411-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- Vu la circulaire du 11 juin 2007 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- Vu la demande de dérogation présentée par la Commune de Saint-Pierre de Varengueville : CERFA 13 617*01 du 07 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable sous conditions de l'expert flore du CSRPN en date du 14 novembre 2018 ;

Considérant :

qu'à Saint-Pierre de Varengueville, au lieu-dit la Chaise de Gargantua, la falaise s'éboule sur la route départementale 982 ce qui nécessite sa stabilisation par des travaux de confortement en Vue de sécuriser les conditions de circulations et la sécurité des usagers,

que la Chaise de Gargantua héberge une population d'*Iberis intermedia* subsp. *intermedia*,

que cette population, estimée à 550 pieds, représente près du cinquième de l'ensemble de la population mondiale, uniquement présente sur le territoire de cette commune,

que cette espèce endémique de la vallée de la Seine est inscrite à la liste rouge de la flore de Haute-Normandie en catégorie « en danger critique d'extinction »,

que ce statut de précarité a justifié son inscription à l'arrêté ministériel de protection de la flore régionale,

que, par le biais du plan régional d'action conservatoire, PRAC, en faveur de *Iberis intermedia* subsp. *intermedia*, élaboré par le Conservatoire national botanique de Bailleul, la présence de l'espèce dans son aire de répartition, restreinte à Saint-Pierre de Varengueville, est connue, suivie et régulièrement actualisée,

que l'enjeu lié à la préservation de cette espèce est reconnu comme important, et qu'il doit donc être pris en compte dans la justification des travaux et dans ses modalités,

que les études géotechniques ont montré la dangerosité du site et le risque certain d'éboulement sur la chaussée avec les risques inhérents pour les usagers,

qu'en conséquence, ces travaux relèvent d'une utilité publique certaine et indéniable,

que les autres solutions, à savoir, la fermeture de la route départementale ou l'arasement de la falaise ne sont pas des alternatives envisageables considérant les conséquences pour les déplacements en vallée de la Seine et le coût des travaux,

qu'en l'espèce, il n'y a pas d'autre alternative que de procéder aux travaux de confortement,

que les études de faisabilité intègrent nombre de mesures d'évitement dont la prise en compte de l'emplacement de tous les pieds pour le choix des barres d'ancrage et la pose du filet tendu,

que, grâce à ces mesures d'évitement, l'emprise du chantier ne sera susceptible d'impacter que 10 % de l'ensemble de la population recensée,

que des mesures de chantier, telles que la signalisation de tous les pieds dans ses emprises, leur prise en compte pour les cheminements, le positionnement des barres d'ancrage à l'écart des pieds, à chaque fois que cela sera possible sans compromettre la pérennité et l'efficacité futures du filet, garantiront un évitement supplémentaire et la sauvegarde, *in situ*, d'un maximum de pieds,

que les pieds susceptibles d'être détruits par les travaux seront préalablement prélevés et réimplantés dans des conditions favorables à leur reprise, ce qui permet de réduire les impacts du projet,

que le chantier aura un accompagnement écologique dont l'objectif sera d'aider les intervenants à reconnaître et préserver l'espèce,

que la constitution, à titre conservatoire, d'une banque de graines autorisera, si nécessaire, des semis de renforcement de stations ou de création de stations nouvelles, en complément des transplantations,

que le site de la Chaise de Gargantua sera ultérieurement géré dans un objectif de maintien de la population du site à un niveau au moins équivalent au niveau actuel,

que, pour pérenniser le maintien de l'espèce dans son aire de répartition naturelle, la commune souhaite acquérir l'ancienne carrière SOMACO, principale station de l'espèce, afin de gérer le site, celui-ci étant actuellement à l'abandon, avec le risque de disparition de l'espèce par évolution naturelle défavorable de son habitat,

que le transfert de la propriété privée en propriété publique allée à la gestion pérennisée peut être considérée comme une mesure compensatrice liée aux impacts des travaux,

que l'ensemble de la population de l'espèce sera suivie à long terme afin d'engager des mesures complémentaires en cas d'évolution défavorable,

que la gestion et le suivi seront faits dans le cadre d'obligations réelles environnementales, dispositif réglementaire garant de leur pérennité,

que la commune a le concours des services de la Métropole Rouen Normandie, tant pour la partie travaux que pour la partie environnementale, ainsi que le concours technique et scientifique du conservatoire national botanique de Bailleul,

qu'ainsi, le dispositif de mesures mis en œuvre permettra de garantir le maintien de l'espèce dans un état au moins équivalent à son état actuel,

que, compte tenu de l'absence d'alternative, de la nature indispensable des travaux pour garantir la sécurité des personnes et des biens, de la possibilité de mettre en œuvre une série de mesures garantissant le maintien de l'espèce dans son aire de répartition naturelle, le projet de confortement de la Chaise de Gargantua est de nature à caractériser l'existence de raisons impératives d'intérêt majeur,

qu'ainsi les trois conditions cumulatives de l'article L.411-2 du code de l'environnement nécessaires à l'octroi d'une dérogation à la stricte protection des espèces sont acquises pour le présent arrêté,

que la DREAL de Normandie utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'Observatoire de la Biodiversité Normande pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-3 de mise à disposition des données environnementales,

qu'il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises, notamment celles issues des suivis et des inventaires périodiques,

qu'il n'y a pas lieu d'infléchir le sens de la décision suite à la consultation du public organisée du 17 novembre au 02 décembre 2018, conformément à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté, de déroger à la stricte protection de l'*Iberis intermedia* subsp. *intermedia*, et d'autoriser la Commune de Saint-Pierre de Varengueville à récolter, déplacer et détruire des spécimens de cette espèce, et détruire leurs milieux particuliers par les travaux de confortement de la Chaise de Gargantua surplombant la route départementale 982.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

ARRETE

Article 1er – bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté

La Commune de Saint-Pierre de Varengueville (76480) est autorisée à récolter, déplacer et détruire des spécimens et détruire ces milieux particuliers de l'espèce protégée :

***Iberis intermedia* subsp. *intermedia* – Ibéris intermédiaire**

aux strictes conditions ci-après édictées.

Article 2 – lieu de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le cadre des travaux de confortement de la Chaise de Gargantua surplombant la route départementale 982 à Saint-Pierre de Varengeville.

Article 3 - durée de la dérogation

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et reste valable, sauf abrogation, retrait ou prorogation :

- jusqu'au 30 avril 2019, fin prévisionnelle des travaux de confortement de la falaise qui sera constatée par quitus ou procès-verbal de récolement,
- pour la récolte, transport et conservation des graines, les éventuels semis de remplacement et le transport et la transplantation des plantules.

Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de compensation et de gestion

Pour minimiser l'impact des travaux de confortement, la Commune de Saint-Pierre de Varengeville s'engage, conformément au dossier de demande de dérogation, à mettre en œuvre les mesures suivantes :

Article 4 – Mesures d'évitement

Préalablement et pendant les travaux de confortement de la falaise, des dispositifs d'évitement des impacts seront mis en œuvre comme suit :

- les pieds isolés et les stations d'Iberis seront repérés par piquetage, pose de rubalise, pose d'exclos.... La présence d'Iberis devra être facilement repérable à distance par les intervenants sur le chantier ;
- les cheminements seront établis en fonction de la présence des pieds ;
- la circulation des engins dans les éboulis sera évitée. La circulation piétonne en pied de falaise et sur la falaise sera restreinte et adaptée en fonction des stations d'iberis ;
- les salariés des entreprises intervenant pour les travaux seront formés à la reconnaissance de la plante afin d'identifier des pieds non référencés. Les mesures d'évitement et de réduction décrites à cet arrêté leur seront appliquées ;
- le débroussaillage préalable à la phase de travaux sera limité à la végétation arbustive et à la végétation empêchant l'implantation des ouvrages ;
- tout dépôt de matériaux, y compris de végétaux coupés, sera interdit sur les zones de présence de l'espèce ;
- les déroctages des secteurs proches ou en surplomb des secteurs à Iberis devront être dimensionnés de telle sorte que les pieds ne soient impactés ni par les piétinements, ni par les éboulis ;
- le positionnement des ancrages et les modalités d'installation du filet seront établis afin d'éviter la destruction directe d'un maximum de pieds. En particulier, les barres d'ancrage seront positionnées à l'écart des pieds identifiés afin que les travaux de creusement et de scellement ne les impactent pas ;
- des plaques rigides de protection seront déposées au-dessus des stations d'Iberis susceptibles d'être affectées par la chute de matériaux, mais sans contact direct avec celles-ci afin de ne pas les écraser. Les plaques ainsi disposées resteront en place le strict temps nécessaire aux interventions. Le cas échéant, les plaques seront ôtées durant les interruptions de travaux de plusieurs jours.

Article 5 – Mesures de réduction

Déplacement de pieds d'Iberis

Lors de la pose des filets, si des pieds devaient être détruits par les travaux de positionnement d'ancrage ou de passage d'un élément de l'ouvrage, ils seront préalablement déplacés sur un site favorable à l'espèce, préférentiellement sur la Chaise de Gargantua, hors zone d'emprise des filets.

Si nécessaire, une mise en nourrice intermédiaire pourra être envisagée dans l'attente de la réimplantation définitive.

Formation des intervenants

L'ensemble des salariés présents pendant la phase chantier sera formé à la reconnaissance de l'espèce afin de garantir l'identification des pieds d'Iberis et d'assurer la protection des pieds présents sur le terrain.

La note prescriptive pour la réalisation des travaux de dévégétalisation préalable aux travaux de confortement et rédigée par la direction adjointe à l'environnement de la Métropole Rouen Normandie, sera réactualisée et fournie à l'entreprise.

Article 6 – Mesures d’accompagnement

Accompagnement du chantier

Un accompagnement environnemental sera prévu pendant la phase chantier afin d’aider le maître d’œuvre dans la bonne application du présent arrêté. L’accompagnement environnemental pourra être confié à un bureau d’études spécialisé en environnement ou au service environnement de la Métropole Rouen Normandie.

Banque de graines

Pour compléter les opérations de déplacement, ou pour renforcer leur efficacité, il pourra être procédé à une récolte conservatoire de graines. La banque de graines ainsi constituée sera déposée au Conservatoire botanique de Bailleul pour servir de stock pour des semis *ex-* ou *in-situ*. Les éventuels frais de conservation seront à la charge du maître d’ouvrage.

Le présent arrêté couvre les éventuelles opérations de futurs semis *ex-* et *in-situ*, le transport des plantules et leur implantation sur le ou les sites receveurs.

Article 7 – Mesures de compensation

Pour compenser l’impact des travaux de confortement qui impactera l’habitat d’au moins 200 pieds d’Iberis intermédiaire, la commune de Saint-Pierre de Varengville s’engage, conformément au dossier de demande de dérogation, à mettre en œuvre les mesures suivantes :

Au titre de la compensation, la commune de Saint-Pierre de Varengville recherchera les modalités foncières et gestionnaires aptes à assurer l’expression, le maintien et la pérennité de la station présente sur l’ancienne carrière SOMACO (station H003 du Fort Romain).

La maîtrise foncière du site sera prioritairement recherchée, par inscription au domaine public d’une collectivité locale, ou par bail emphytéotique d’au moins 50 ans.

Article 8 – Gestion des espaces environnementaux

Gestion de la Chaise de Gargantua

La gestion de la végétation se développant sous les filets et dans les entrelacs sera faite à raison d’une intervention annuelle, préférentiellement en juillet, lorsque l’espèce est plus facilement identifiable. Elle consistera à éliminer le maximum de végétation indésirable responsable de la modification du milieu propre à l’Iberis (stabilisation des éboulis, ombrage, développement herbacé...).

Pendant cette opération de gestion annuelle, le piétinement évitera tous les pieds et toutes les stations d’Iberis.

Préalablement aux opérations d’évacuation des matériaux accumulés sous les filets, il y sera recherché la présence de l’espèce. Ces travaux d’entretien devront prendre en compte la présence de l’espèce, tant sur les matériaux à évacuer que dans les cheminements des engins et du personnel. Des mesures d’évitement et de réduction des impacts, identiques aux préconisations faites pour les travaux de confortement (repérage, balisage, ...) seront mises en œuvre.

L’objectif de la gestion de la Chaise de Gargantua consistera à garder le milieu ouvert et conserver la dynamique des éboulis afin d’y maintenir l’Iberis dans des effectifs au moins équivalents aux effectifs actuels estimés à 550 pieds.

Gestion de la carrière

La gestion de la carrière consistera à ré-ouvrir les zones boisées et embroussaillées afin de limiter l’embroussaillage et la progression des espèces de friches et d’étendre les habitats ouverts pionniers (éboulis, tonsures, pelouses rases) favorables à l’Iberis.

La dynamique propre aux éboulis sera maintenue.

Les espèces exotiques envahissantes seront contenues, par arrachage sélectif, préférentiellement avant la formation des graines.

La gestion par pâturage en fond de carrière est possible en toute saison.

L'objectif de cette mesure qui débutera dès la possibilité de gestion et indépendamment de la maîtrise foncière, sera de maintenir une population d'au moins 1 800 pieds sur une surface minimale de 250 m².

Un plan de gestion pour chaque site sera établi dans l'année suivant la fin des travaux. Sa mise en œuvre sera évaluée et réorientée au regard des suivis.

Les gestions seront contractualisées avec des gestionnaires d'espaces naturels, pour au moins trente années, préférentiellement à l'aide d'obligations réelles environnementales (ORE).

Article 9 : Suivi des mesures environnementales

Suivi de la chaise de Gargantua

Afin de mesurer l'impact effectif de la pose des filets sur la falaise, un suivi annuel de l'évolution du site sera mis en place pendant 5 ans. Passé ce délai, il sera triennal.

Ce suivi consistera à localiser les pieds, en faire le dénombrement et caractériser l'habitat.

Suivi de la carrière

Le suivi de la carrière se fera selon les mêmes modalités et mêmes fréquences que pour le suivi de la chaise de Gargantua.

Suivi de la population d'Ibérís

Au-delà de la première période de suivi quinquennal, les suivis triennaux de la Chaise de Gargantua et de la carrière seront synchronisés sur la même année.

Le suivi triennal sera étendu à l'ensemble des stations d'Ibérís afin de faire un suivi de la population globale de l'espèce.

L'objectif des suivis sera d'évaluer l'état de la population d'Ibérís, l'impact des travaux et des filets sur la dynamique des populations impactées et des végétations associées.

Les suivis seront contractualisés, pour au moins trente années, préférentiellement à l'aide d'obligations réelles environnementales (ORE).

Article 10 : Obligations réelles environnementales

Les obligations réelles environnementales (ORE) qui seraient établies pour la gestion et le suivi de l'Ibérís dans le cadre de la présente dérogation seront conformes à l'article L.132-3 du code de l'environnement.

Les clauses relatives à la modification, au transfert ou à la résiliation des ORE mentionneront explicitement l'obligation d'un avis favorable de la DREAL préalablement à toute modification, transfert ou résiliation.

Les projets d'ORE seront soumis à la DREAL pour validation avant leur signature.

Mesures complémentaires

Article 11 : Sites potentiels d'accueil

En complément du déplacement de pieds d'Ibérís sur la Chaise de Gargantua, il sera recherché, dans un périmètre de 3 km, un ou plusieurs sites potentiels d'accueil pour création d'une ou plusieurs nouvelles stations d'Ibérís.

Cette ou ces nouvelles stations pourraient être constitués de plants transplantés de la Chaise de Gargantua durant la phase de chantier ou issus de semis de la banque de graines détenue par le Conservatoire.

Cette ou ces nouvelles stations seront gérées et suivies dans les mêmes conditions que les stations historiques.

Dans le but d'assurer la pérennité de l'espèce dans son aire de répartition naturelle – restreinte à Saint-Pierre de Varengueville –, la Commune recherchera à acquérir l'ensemble de ces stations. L'alternative à l'acquisition serait, par ordre prioritaire, le bail emphytéotique puis la contractualisation.

La gestion et le suivi seront faits à l'identique des modalités décrites aux articles précédents.

Article 12 : Conservatoire botanique de Bailleul

Toutes les opérations relatives à la préservation, à la gestion et au suivi d'*Iberis intermedia* subsp. *intermedia* doivent recevoir l'avis favorable de l'antenne de Rouen du Conservatoire botanique de Bailleul préalablement à leur mise en oeuvre.

Les méthodologies et calendriers de récoltes des graines, les protocoles de semis, implantation, transplantation et réimplantation, les plans de gestion ainsi que les modalités des suivis devront être agréés par le conservatoire.

Les opérations de récolte, prélèvement, semis et transplantation seront faits par le conservatoire ou sous sa supervision. La banque de graines sera hébergée dans ses locaux.

Tous les frais afférents à la mission du conservatoire seront supportés par la commune de Saint-Pierre de Varengeville. En cas de désaccord sur le montant des frais, le litige sera tranché par la DREAL, service ressources naturelles.

L'ensemble des données relatives à l'espèce et à sa gestion sera transmis au Conservatoire qui les intégrera à l'actualisation périodique de son Plan régional d'action conservatoire (PRAC) en faveur de cette espèce.

Article 13 : rapports et compte-rendus

Pour évaluer la mise en œuvre de l'arrêté, la commune de Saint-Pierre de Varengeville transmettra divers comptes rendus.

Au plus tard trois mois après la fin des travaux de confortement de la Chaise de Gargantua, un bilan des travaux qui comprendra, a minima :

- le compte rendu des travaux,
- le plan de la localisation précise des filets et des barres d'ancrage,
- une actualisation de la carte de localisation des pieds d'Ibéris avec le nombre de pieds par secteurs et identifiant les nouveaux secteurs créés par le déplacement de pieds.

Le plan de gestion de la Chaise de Gargantua, ainsi que l'ORE y afférant (ou son projet) seront transmis dans l'année suivant les travaux.

Les conditions de maîtrise foncière de la carrière, son plan de gestion ainsi que l'ORE y afférant (ou son projet) seront transmis dans l'année suivant le début de la gestion.

Les suivis annuels et triennaux seront transmis avant chaque 31 décembre de l'année de suivi. Ils comprendront, pour chaque site :

- le nombre de stations et sous-stations,
- le nombre de pieds par station et sous-station,
- une actualisation de la cartographie de répartition de l'espèce,
- une analyse de la dynamique des populations,
- des propositions d'évolution de la gestion et du suivi.

Les bilans et comptes rendus seront transmis au format papier en 2 exemplaires et dans un format numérique permettant la récupération du texte et des données. Les cartographies seront transmises dans au format SIG (Lambert 93) compatible SHAPE.

Les données environnementales brutes issues des suivis seront transmises au format régional de diffusion des données et versées à la plate-forme partagée des données naturalistes de l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie et seront diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

Les données nécessaires à l'actualisation du PRAC Iberis seront transmises directement au Conservatoire.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 14 : suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter, entre autres, sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- la viabilité des espaces aménagés en compensation et des espèces qui y vivent,
- les documents de suivis et les bilans.

A la demande de la Commune ou de la DREAL, un comité de suivi, temporaire ou permanent, pourra être créé. Les membres seront la DREAL, la commune, la Métropole Rouen Normandie et le Conservatoire botanique national de Bailleul. Le rôle de ce comité de suivi sera de se prononcer sur une ou plusieurs questions particulières relatives à la mise en œuvre du présent arrêté et, plus généralement, sur tous sujets relatifs à l'Ibéris.

Article 15 : modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à la Commune de Saint-Pierre de Varengeville n'était pas respectée après avoir entendu la Commune.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un arrêté modificatif et seront effectives par leur notification.

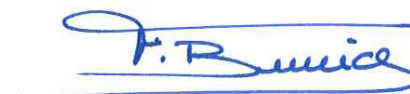
Article 16 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut ni autorisation de commencement de travaux, ni autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 17 : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information, à la direction départementale des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité, à l'antenne de Rouen du Conservatoire botanique de Bailleul, à la Métropole Rouen Normandie et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

La préfète de Seine-Maritime



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-12-06-009

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - Mme
Jasmine OULLADJ



PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843960261**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 3 décembre 2018 par Madame Jasmine OULLADJ en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme OULLADJ Jasmine dont l'établissement principal est situé 20, rue Francois Arago 76600 LE HAVRE et enregistré sous le N° SAP843960261 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

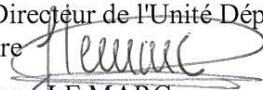
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 6 décembre 2018

Pour la Préfète et par subdélégation
Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Eure

Jacques LE MARC

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2018-12-10-005

Arrêté honorariat Annick BOCANDÉ



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté 937 du 10 décembre 2018

**portant nomination de Madame Annick BOCANDÉ
en qualité de maire honoraire**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que Madame Annick BOCANDÉ a été élue de 1977 à 2018 et a exercé les fonctions d'adjointe au maire et maire durant 41 années au sein du conseil municipal de la commune des GRANDES VENTES.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Annick BOCANDÉ, ancien maire de la commune des GRANDES VENTES, est nommée maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Rouen, le 10 décembre 2018

Fabienne BUCCIO

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2018-12-10-006

Arrêté Honorariat Jean-Claude MEYER



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté 938 du 10 décembre 2018

**portant nomination de Monsieur Jean-Claude MEYER
en qualité d'adjoint au maire honoraire**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude MEYER a été élu de 1989 à 2018 et a exercé les fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire durant 29 années au sein du conseil municipal de la commune des GRANDES VENTES.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude MEYER, ancien adjoint au maire de la commune des GRANDES VENTES, est nommée adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Rouen, le 10 décembre 2018

Fabienne BUCCIO

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-13-001

Arrêté n° 18-73 du 13 décembre 2018 fixant pour l'année
2019 la liste des journaux habilités à publier les annonces
judiciaires et légales dans le département de la

*Arrêté n° 18-73 du 13 décembre 2018 fixant pour l'année 2019 la liste des journaux habilités à
publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Rouen, le 13 décembre 2018

Service Régional et Départemental de la
Communication Interministérielle
(SRDCI)

Affaire suivie par Véronique TREHOUR
Tél. 02 32 76 50 26
Fax
Mél. veronique.trehour@seine-maritime.gou.fr

Arrêté n° 18-73 du 13 décembre 2018

fixant pour l'année 2019 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire NOR : MCCE15238449C du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux intéressés ou leurs représentants, au titre de l'année 2019 ;

/...

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour le département de la Seine-Maritime du **1er janvier au 31 décembre 2019**

:

1° - pour l'ensemble du département de Seine-Maritime :

- "PARIS-NORMANDIE" 113, boulevard de Strasbourg - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "LE COURRIER CAUCHOIS" 2, rue Edmond Labbé - 76190 YVETOT
- "PARIS-NORMANDIE LIBERTE DIMANCHE" 113, boulevard de Strasbourg - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "UNION AGRICOLE" Cité de l'Agriculture - CS 30050 - 76237 BOIS-GUILLAUME CEDEX
- "LE REVEIL DE NEUFCHATEL" 11, rue des Tanneurs - BP 100 - 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
- "PARIS-NORMANDIE HAVRE-DIMANCHE" 113, boulevard de Strasbourg - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "L'INFORMATEUR" 1, place Saint-Jacques - 76260 EU
- "LES INFORMATIONS DIEPPOISES" 8, Claude Groulard - 76374 DIEPPE CEDEX
- "L'ECLAIREUR - LA DEPECHE" 8, rue Bouchers - BP 2 - 76220 GOURNAY-EN-BRAY

2° pour l'arrondissement de ROUEN :

- "LE JOURNAL D'ELBEUF " 19 B, rue du 1er mai - BP 440 - 76504 ELBEUF CEDEX
- "LE BULLETIN DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN" 17, rue de Longpaon - BP 13 76161 DARNETAL CEDEX

/...

Article 2 :

Toutes les publications judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans le même journal.

Article 3 :

Les journaux et publications inscrits à l'article 1 du présent arrêté, se sont engagés dans leur demande, à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, pris en application de l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 pour l'année 2017.

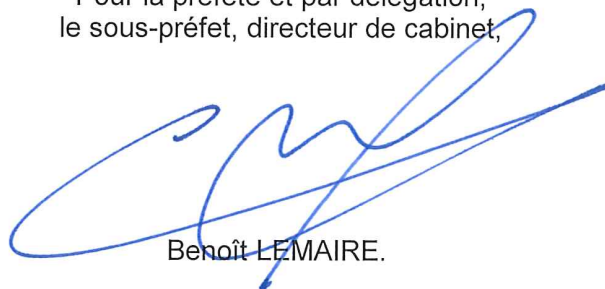
Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017, sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée et pourra éventuellement faire l'objet par la préfète, d'une radiation de la liste pour une période de trois à douze mois et en cas de récidive, d'une radiation définitive.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Rouen, du Havre et de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié aux journaux intéressés.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-11-005

Arrêté pour acte de courage et dévouement Intervention du
05 11 18

CABINET

Arrêté du 11 décembre 2018

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que lors de l'intervention du 5 novembre 2018, le Caporal-chef CHANDELIER Thomas, l'adjudant DROUET Michaël et la Sapeure 1ère classe JEANS Jessica, en faisant preuve de courage et d'esprit d'initiative ont permis de sauver trois occupants dont un nourrisson, piégés par les fumées et les gaz chauds, dans un violent feu d'appartement à Barentin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- CHANDELIER Thomas, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels (à titre posthume)
- DROUET Michaël, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- JEANS Jessica, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 décembre 2018



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-10-003

Médaille d'honneur agricole Promotion du 1er janvier 2019

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté du 10 décembre 2018

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame CAHAGNE Nathalie**
Secrétaire
- **Madame CHÂTELAIN Marie-Laurence**
Assistante juridique
- **Monsieur CLEMENT Jean-Marc**
Cariste
- **Monsieur DEPAROIS Christophe**
Employé de banque
- **Madame DEPUILLE Christèle**
Chargée de clientèle
- **Madame DESCHEPPER Régine**
Responsable laboratoire
- **Madame FEUARDANT Angéline**
Adjointe directeur d'agence bancaire
- **Madame FONTECILLA AVILA Cécile**
Responsable de bureau

- **Madame FOSSE Delphine**
Chargée clientèle professionnelle
- **Madame GILLE Hélène**
Employée de banque
- **Madame GUIDON Virginie**
Adjointe directeur d'agence bancaire
- **Monsieur LARSONNEUR Bruno**
Banquier - Directeur d'agence
- **Monsieur LATEGUI Christophe**
Employé de banque
- **Madame LEFEVRE Marina**
Employée de banque
- **Madame PAILLETTE Virginie**
Conseillère d'affaires assurances professionnelles
- **Madame THIERRY Gwenaëlle**
Responsable de bureau

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame CARPENTIER Nathalie**
Assistante
- **Madame CARREY Claire**
Responsable de bureau
- **Monsieur CLEMENT Jean-Marc**
Cariste
- **Madame FROMENTIN Nathalie**
Adjointe DRH
- **Monsieur GAUBERT Dominique**
Magasinier conducteur d'installations
- **Monsieur GRULEY Jean-Baptiste**
Electromécanicien
- **Madame LAMALLE Martine**
Responsable Administration RH
- **Monsieur LAMY Christian**
Magasinier conducteur d'installations
- **Madame LANTEUIL Véronique**
Adjointe directeur d'agence
- **Madame LEMETTAIS Karine**
Agent de maîtrise

- **Monsieur LE VILLAIN Eric**
Cadre de banque
- **Monsieur PELLERIN Pascal**
Conducteur de ligne de production
- **Monsieur PEREZ Daniel**
Adjoint responsable mouvements
- **Monsieur PESQUET Olivier**
Agent de ligne de production
- **Madame SAVARY Corinne**
Technicienne administrative
- **Madame SERY Sylvie**
Chargée recouvrement
- **Madame TEBALDI Blandine**
Technicienne de laboratoire

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BENOIT Stéphan**
Conseiller privé
- **Monsieur CHAPRON Bruno**
Responsable d'unité informatique
- **Madame CHEREL Sophie**
Adjointe directeur d'agence
- **Monsieur CLEMENT Jean-Marc**
Cariste
- **Monsieur DORÉ Stéphane**
Conseiller clientèle
- **Madame FRIGOT Maryse**
Cadre bancaire
- **Monsieur HAMEL Stéphane**
Ouvrier
- **Madame LANCESTRE Aïcha**
Responsable de service clients
- **Monsieur LE VILLAIN Eric**
Cadre de banque
- **Madame PASQUETTE Isabelle**
Informaticienne
- **Monsieur SALLERON Henri**
Cadre de banque

- **Madame SAVARY Corinne**
Technicienne administrative

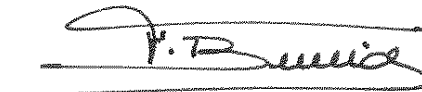
Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur CLEMENT Jean-Marc**
Cariste
- **Monsieur COBERT Christian**
Employé de banque - Directeur de secteur
- **Monsieur DESPLEBIN Pascal**
Employé
- **Monsieur DUPONT Stéphane**
Ingénieur
- **Madame JEANNINGROS Catherine**
Assistante SIMPR
- **Monsieur LE VILLAIN Eric**
Cadre de banque
- **Madame LOPEZ Nadine**
Salariée bancaire
- **Monsieur LUCAS Hervé**
Conseiller de clientèle
- **Monsieur SALLERON Henri**
Cadre de banque

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le 10 décembre 2018

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-12-002

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Arrêté
modificatif Promotion du 04 12 18



PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté modificatif du 4 décembre 2018

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et notamment les conditions d'ancienneté requises pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

À l'occasion de la promotion du 4 décembre 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : À l'article 2 décernant une médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Il y a lieu de supprimer la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon ARGENT :

- MASUEZ Michaël, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au CIS Goderville

Il y a lieu de rajouter la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon BRONZE :

- MASUEZ Michaël, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au CIS Goderville

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 12 DEC. 2018


Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-10-004

Médaille d'honneur du travail Promotion du 1er janvier
2019



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté du 10 décembre 2018

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Sur proposition du directeur de cabinet,

AR R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ACHER Aline, Technicienne logistique
- Monsieur ADAM Sébastien, Magasinier
- Madame ALIZANT Christine, Chargée de clientèle
- Madame ALIZANT Geneviève, Agent résidence
- Monsieur ALMEIDA BARBOSA José, Responsable quai jour
- Monsieur ANDASSE Alexandre, Cadre industrie pharmaceutique
- Monsieur ANDRIAMIRADO Philippe, Généraliste Ressources humaines

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame ANSEAUME Lydie, Agent administrative
- Monsieur ANTEM Stéphane, Adjoint manager rayon
- Monsieur ANTUNÈS Pascal, Chef d'équipe
- Monsieur ARMENGOL François, Responsable d'affaires
- Monsieur ARNOULT Franck, Magasinier
- Madame ARTIGUE Agnès, Assistante de direction
- Madame ASSIÉ Laurence, Chef d'équipe nettoyage industriel
- Monsieur AUBER Christian, Responsable d'exploitation
- Madame AUBERT Claudia, Ouvrière
- Monsieur AUDEJEAN Alain, Technicien
- Madame AUMENIER Eloïse, Cadre PNC
- Monsieur AVENEL Nicolas, Electricien
- Monsieur AVENEL Régis, Coordinateur service exploitation
- Monsieur AVERLAND Laurent, Technicien Process Engineering
- Madame AZEVEDO FERREIRA Teresa de Lourdes, Technicienne Approvisionnement/Planning
- Monsieur BACHELAY Alain, Gestionnaire de données techniques
- Monsieur BACOUILLARD Philippe, Employé de parc
- Madame BAILLEUL Patricia, Assistante commerciale
- Monsieur BAILLIVET Frédéric, Agent technique services généraux
- Madame BANCE Sophie, Technicien Recherche Développement
- Monsieur BANDEIRA Armand, Technicien Recherche Développement
- Madame BARACAL Françoise, Responsable de magasin
- Madame BARETTE Cécile, Préparatrice de commande
- Monsieur BARILE Romain, Tailleur de pierre
- Madame BAUDOIN Diane, Employée commerciale
- Monsieur BAUDRY Bruno, Electricien
- Monsieur BAUDU David, Technicien d'entretien
- Monsieur BAYKAL Murat, Ouvrier d'ESAT

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **BEAUDOIN Arnaud**, Ingénieur informatique
- Madame **BEAUFILS Caroline**, Technicienne de production
- Madame **BEAURUELLE Florence**, Agent de voyages
- Madame **BECARD-HAGNEAU Sandrine**, Assistante
- Monsieur **BECQUET Réza**, Professionnel régleur
- Madame **BECQUET Sarah**, Assistante de formation
- Madame **BELLET Catherine**, Responsable service stock douane
- Madame **BENAÏSSA Laala**, Electromécanicienne
- Madame **BENARD Catherine**, Ouvrière d'ESAT
- Madame **BENARD Christine**, Agent administratif
- Madame **BENOIT Céline**, employée d'ESAT
- Monsieur **BENOIT José**, Agent de maintenance
- Madame **BENOIT Valérie**, Technicienne
- Madame **BERGOMI Sophie**, Gestionnaire assurance
- Monsieur **BERTAUX Stéphane**, Chef de cuisine
- Monsieur **BERTIN Benoit**, Conducteur de ligne automatisée
- Madame **BERTINOT Anne**, Responsable back office
- Madame **BEURIOT Carole**, Ouvrière d'ESAT
- Madame **BEUZELIN Annie**, Technicienne
- Monsieur **BIDAUX Pascal**, Ouvrier Autoroutier
- Monsieur **BILLARD Frédéric**, Responsable maintenance
- Madame **BOIDIN Frédérique**, Technicienne de laboratoire
- Madame **BORDET Arielle**, Médecin conseil
- Monsieur **BOUILLON Manuel**, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur **BOURDET Michaël**, Planificateur
- Monsieur **BOURDON Pascal**, Assistant de sécurité
- Madame **BOURGEOIS Corinne**, Hôtesse de caisse
- Madame **BOURSIN Christine**, Assistante technique

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame **BOUTRON Sophie**, Gestionnaire Matériel Auto
- Madame **BOUVIER Sylvie**, Employée polyvalente
- Madame **BRACQ Patricia**, Femme de chambre
- Monsieur **BRARD Arnaud**, Chef d'équipe
- Madame **BRAULT Héléne**, Coordinatrice qualité hygiène sécurité environnement
- Monsieur **BREANT Pascal**, Chef d'équipe Opérateur
- Madame **BRÉANT Sylvie**, Superviseur
- Madame **BRÉNÉOL Christine**, Employée
- Monsieur **BRIERE David**, Opérateur radiologie industrielle
- Monsieur **BROCHET Eric**, Tuyauteur mécanicien
- Madame **BUCQUET Fleur**, Conseillère en clientèle
- Monsieur **BURETTE Bruno**, Opérateur règleur
- Monsieur **BURETTE Emmanuel**, Agent technique de maintenance
- Monsieur **BUTEZ Philippe**, Magasinier
- Monsieur **BUTIN Jean-Pierre**, Conducteur receveur
- Madame **CACHON Véronique**, Responsable
- Monsieur **CADINOT Sébastien**, Superviseur de fabrication
- Monsieur **CARDIN Anthony**, Employé de banque
- Monsieur **CARNEL Philippe**, Chef de ventes
- Monsieur **CARON Hervé**, Responsable logistique et achats
- Monsieur **CARON Jean-Nicolas**, Cadre industrie pharmaceutique
- Madame **CARON Kristell**, Conseillère clientèle
- Madame **CARPENTIER-WILFART Karine**, Opticienne
- Monsieur **CASTEL Ludovic**, Technicien de maintenance
- Monsieur **CAUVIN Morgan**, Opérateur logistique
- Madame **CAVÉ Fabienne**, Attachée administrative
- Monsieur **CELLIER Laurent**, Agent d'entretien
- Monsieur **CHAISNER Cyril**, Ingénieur électricien

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame CHAUVEAU Isabelle, Monitrice d'atelier
- Madame CHAUVET Christine, Secrétaire
- Monsieur CHAUVIN Nicolas, Employé de banque
- Monsieur CHEMIN Jean-Jacques, Tourneur
- Monsieur CHEVALIER Audren, Conducteur de machine et support en PAO
- Monsieur CHOUBRAL Frédéric, Technicien de maintenance
- Monsieur CLAEYS Xavier, Manager de rayon
- Monsieur CLAMAGIRAND Franck, Ingénieur
- Madame CLATOT Stéphanie, Gestionnaire conseil
- Madame COELHO Stéphanie, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur COLANGE Benjamin, Opérateur logistique
- Madame COMBARIEU Céline, Cadre bancaire
- Monsieur COQUATRIX Pascal, Conducteur installation ingrédients
- Madame CORNIÈRE Sophie, Assistante commerciale export
- Monsieur COTE Sébastien, Employé administratif
- Madame COUCHAUX Coralie, Contrôleuse de gestion
- Monsieur COURANT Marc, Métallurgiste
- Monsieur COURSELLE Jérôme, Prévisionniste
- Monsieur COURTOIS Ludovic, Ouvrier docker manutentionnaire
- Madame COWLEY Aline, Secrétaire
- Monsieur CRAMILLY Vincent, Chef de secteur lait
- Madame CUDELOU Cécile, Technicienne ordonnancement
- Madame DA COSTA SILVA Fabienne, Assistante administrative
- Madame DALENCON Valérie, Assistante administrative
- Madame DANNA Maria, Technicienne
- Monsieur DA SILVA Pascal, Chef de chantier
- Monsieur DAUTREPPE Thierry, Ingénieur
- Madame DE BARROS Brigitte, Gestionnaire formation

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DE CASTRO José**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame DECLERCQ Sarah**, Adjointe technique qualifiée
- **Monsieur DECULTOT Christophe**, Technicien après vente
- **Monsieur DEDIS Stavros**, Chef de cabine
- **Monsieur DELAMARE Olivier**, Opérateur règleur
- **Monsieur DELANDE Jérôme**, Couvreur
- **Monsieur DELANDE Stéphane**, Rédacteur assurances
- **Madame DELAROCHE Sylvie**, Gestionnaire contrats
- **Madame DELAS Manuella**, Agent technique dépannage
- **Madame DELESTRE Patricia**, Maitresse de maison
- **Madame DELORIÈRE Gaëlle**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame DELOURME Catherine**, Ergothérapeute
- **Madame DELPORTE Marie-Laure**, Conseillère de vente
- **Monsieur DENIEL Pascal**, Conseiller clientèle
- **Madame DENISE Karen**, Conseillère clientèle
- **Monsieur DEPARDE Nicolas**, Technicien SAV
- **Madame DEPRET Danielle**, Employée administrative
- **Madame DEROSE Magali**, Conseillère clientèle
- **Madame DEROUBAIX Séverine**, Secrétaire médicale
- **Monsieur DESAUBRY Mickaël**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame DESHAYS Delphine**, Vendeuse
- **Monsieur DESILE Damien**, Magasinier
- **Monsieur DESMOUCELLES Claude**, Directeur général
- **Monsieur DE SOUSA MARTINS José**, Gestionnaire Matériel Auto
- **Madame DÉVÉ Clotilde**, Travailleur d'ESAT
- **Monsieur DIAS GOMES Antonio-Manuel**, Chef d'équipe production
- **Monsieur DIONNET Laurent**, Mécanicien monteur
- **Madame DODOT Malgorzata**, Directrice de magasin

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DOS REIS NABEIRO Vitorino**, Directeur
- **Madame DOUCET Bénédicte**, Référente appui métier
- **Monsieur DOUET Jean-Yves**, Responsable maintenance et travaux neufs
- **Madame DOUILLÈRE Céline**, Responsable d'unité
- **Monsieur DOURVILLE Eric**, Employé
- **Monsieur DOUTRELEAU Fabrice**, Travailleur d'ESAT
- **Madame DOUTRELEAU Sophie**, Travailleuse d'ESAT
- **Monsieur DOUYÈRE Serge**, Chaudronnier
- **Madame DRIOU Stéphanie**, Assistante de direction
- **Monsieur DROUAULT Patrick**, Chef de garage
- **Monsieur DROUES Franck**, Technicien méthodes
- **Madame DROUET Sandrine**, Comptable
- **Madame DUBOC Nicole**, Agent de propreté
- **Monsieur DUBUC Stéphane**, Professionnel régleur
- **Madame DUCOIN Isabelle**, Agent de service
- **Monsieur DUCOUROY Sébastien**, Ouvrier pro de fabrication
- **Madame DUCROCQ Kristell**, Cadre
- **Monsieur DUCROQUET Xavier**, Conducteur de ligne automatisée
- **Monsieur DUFILS Jérôme**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame DUGAY Stéphanie**, Conseillère E.S.F
- **Madame DUGELAY Sandrine**, Docteur en pharmacie
- **Monsieur DUGLEUX Nicolas**, Technicien chimiste
- **Madame DUHAMEL Corinne**, Technicienne de production
- **Monsieur DUJARDIN Eric**, Agent de sécurité
- **Madame DUJARDIN Sabrina**, Ouvrière
- **Monsieur DUMAS David**, Expert informatique
- **Monsieur DUMONT Alain**, Gestionnaire courrier confirmé
- **Madame DUMONTIER Karine**, Aide-soignante

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DUMONTIER Roger**, Pompiste
- **Monsieur DUPARC Dominique**, Boucher désosseur
- **Monsieur DUTHEIL Louis**, Electromécanicien
- **Monsieur DUTHIL Didier**, Préparateur mécanique
- **Madame DUTRIAU Séverine**, Secrétaire
- **Monsieur DUVIVIER Laurent**, Chef de quai
- **Monsieur DYAINVILLE Yann**, Employé de banque
- **Monsieur ECHARKAOUI Abdelhafid**, Agent exploitation secteur
- **Madame ELIE Aurore**, Travailleuse d'ESAT
- **Monsieur ERNST Bruno**, Technicien de maintenance nucléaire
- **Monsieur ESLINE Pascal**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame EUDIER Géraldine**, Technicienne support client
- **Monsieur EUDIER Guillaume**, Technicien
- **Madame FABBRO Sandra**, Auditrice financière - Senior Manager
- **Monsieur FAÏDI Yamine**, Responsable informatique
- **Monsieur FAROU Laurent**, Technicien méthodes maintenance
- **Madame FAUVEL Céline**, Preneuse d'ordres
- **Monsieur FAVENNEC David**, Gestionnaire de production
- **Madame FERET Maryline**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame FERMONT Caroline**, Assistante de direction
- **Madame FERREIRA Marie-Christine**, Employée de bureau
- **Madame FIRMINO Sandra**, Infirmière
- **Madame FISSET Ingrid**, Vendeuse
- **Monsieur FLEUTRY Sébastien**, Professionnel de fabrication
- **Monsieur FOLLIET Sylvain**, Technicien informatique
- **Monsieur FONTAINE Bruno**, Agent de maintenance nucléaire
- **Monsieur FONTAINE Hugues**, Correspondant sécurité
- **Madame FONTAINE Nadine**, Agent de production

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **FONTAINE Vincent**, Animateur patrimoine
- Madame **FOUTREL Muriel**, Employée de bureau
- Monsieur **FRUSQUE Patrick**, Chef d'équipe
- Madame **GALLIOT Céline**, Experte Animateur
- Monsieur **GARCIA-SANCHEZ Antonio**, Magasinier
- Madame **GENCE Emmanuelle**, Assistante service
- Madame **GEORGES Christine**, Hôtesse de l'air
- Madame **GERVOIS Catherine**, Assistante de vie
- Monsieur **GESLIN Daniel**, Grutier
- Monsieur **GHALEM Samir**, Directeur d'agence
- Madame **GILLE Magalie**, Assistante de direction
- Monsieur **GIRARD Christophe**, Responsable exploitation
- Monsieur **GIRIER DUFOURIER Sébastien**, Employé de banque
- Madame **GIROT Isabelle**, Coordinatrice administrative et financière
- Madame **GLATIGNY Véronique**, Secrétaire
- Monsieur **GOMEL Sylvain**, Opérateur règleur
- Monsieur **GOMME Luc**, Chef d'unité de production
- Monsieur **GONCALVES Daniel**, Chef de chantier
- Madame **GONON Isabelle**, Agent de transit import export
- Monsieur **GONZALEZ DEL POZO Stéphan**, Directeur achat
- Madame **GOUBERT Cédric**, Conseillère commerciale
- Madame **GOUELLE Véronique**, Assistante administrative
- Monsieur **GOURRIER Daniel**, Manager de proximité
- Monsieur **GRAINVILLE Bernard**, Ouvrier P3
- Madame **GRIMAL Françoise**, Technicienne Editique
- Madame **GRIMAULT Laurence**, Conseillère emploi
- Monsieur **GROULT Laurent**, Monteur
- Madame **GUÉDÈS Aline**, Responsable Quality Clinic - Ingénieur qualité

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame GUEROULT Virginie, Employée
- Madame GUERRE-KADDOURI Marie-Laure, Responsable commerciale
- Monsieur GUIHARD Dominique, Technicien d'exploitation
- Monsieur GUILBERT Fabrice, Chef d'atelier
- Monsieur GUILBERT Jean-Philippe, Ingénieur commercial
- Madame GUILBERT Nathalie, Gestionnaire sinistres
- Monsieur GUILLAUME Michel, Responsable service technique
- Madame GUILLET Dorothée, Employée de transit maritime
- Madame GUILLET Mélanie, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur GUILLOTIN Olivier, Cadre commercial
- Monsieur GUIMARD Alain, VRP Carte unique
- Monsieur GUIRIEC Yann, Responsable informatique
- Monsieur HADDOUCHE Djaid, Agent de maîtrise
- Monsieur HADJALI Mouloud, Directeur
- Madame HAMON Sandrine, Assistante administrative accueil
- Madame HARANG Béatrice, Ingénieur
- Monsieur HARNISCH Wilfrid, Leader en production
- Madame HAULLE Christèle, Comptable
- Madame HEBERT Angéline, Vendeuse
- Monsieur HEDOUIN David, Agent de quai
- Monsieur HENOC Raynald, Agent de maintenance
- Madame HERANVAL Jamela, Conseillère en assurances
- Madame HERANVAL Sylvie, Hôtesse de caisse
- Monsieur HERICHER Jean-Marc, Cadre méthodes
- Madame HERMARY Caroline, Chef de centre
- Madame HEULLANT Stéphanie, Manager de service
- Monsieur HILAIRET Patrice, Expert Animateur
- Monsieur HUBLET Cyril, Ouvrier d'ESAT

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame HUGONET Annie, Chargée de prestations clients
- Monsieur JACOBY Jérôme, Agent de maîtrise
- Madame JARRY Jarry, Technicienne de production pharma
- Monsieur KARTACHOFF Nicolas, Chauffeur livreur
- Monsieur LABRANCHE Fabrice, Chef d'équipe Usinage Tubes
- Madame LACROIX Catherine, Responsable ressources humaines
- Monsieur LACROIX Jérôme, Directeur d'agence
- Madame LA CROIX Marie-Claude, Agent de propreté
- Madame LAGNEL Emmanuelle, Assistante de direction de site
- Monsieur LAGNEL Sébastien, Mécanicien PL
- Monsieur LAGUERRE David, Adjoint responsable laboratoire
- Monsieur LAIGNEL Frédéric, Technicien
- Monsieur LAIGNEL Raphaël, Technicien
- Monsieur LAMOINE Jean-Pierre, Responsable projets infrastructures
- Madame LAMPERIER Clarisse, Agent de résidence
- Madame LAMPÉRIER Valérie, Chargée de clientèle
- Madame LAMY Chrystelle, Assistante commerciale
- Madame LANDEL Nathalie, Approvisionnementneuse
- Monsieur LANGEVIN Frédéric, Maitre chef d'équipe
- Monsieur LANGLOIS Franck, Technicien expert laboratoire
- Monsieur LANGLOIS Pascal, Technicien entretien
- Monsieur LANGRAND Eric, Directeur de banque
- Madame LAPLACE Delphine, Opératrice de comptage
- Monsieur LAPORTERIE Jérémy, Expert
- Madame LASGI-JULIEN Agnès, Conseillère assurance
- Madame LAUREAU Dorothée, Experte animatrice sénior
- Monsieur LEBAS Laurent, Chef d'atelier
- Monsieur LEBEL Christophe, Directeur adjoint d'agence

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@scine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame **LEBOUVIER Fanny**, Conseillère clientèle
- Madame **LEBRET Laurence**, Travailleur d'ESAT
- Monsieur **LECALLIER Jérôme**, Responsable administratif et comptable
- Madame **LE CALVEZ France**, Technicienne / Experte
- Monsieur **LECHIEN Olivier**, Livreur
- Monsieur **LECLERC Mickaël**, Agent de maîtrise en pétrochimie
- Monsieur **LECLERC Pascal**, Ouvrier spécialisé
- Monsieur **LECLERC Philippe**, Conducteur routier
- Madame **LECLUSE Laure**, Infirmière
- Madame **LECOMTE Nadège**, Pilote de procédé
- Monsieur **LECROCQ Jérôme**, Agent de propreté
- Monsieur **LECROCQ Mickaël**, Mécanicien hydraulicien
- Madame **LEFEBVRE Anne**, Assistante propriété intellectuelle
- Monsieur **LEFEBVRE Ludovic**, Technicien
- Madame **LEFEVRE Marie-Christine**, Opératrice
- Madame **LEFRANÇOIS Céline**, Employée de banque
- Madame **LEGAT Béatrice**, Monitrice éducatrice
- Madame **LEGER Roseline**, Agent de propreté
- Monsieur **LEGER Thierry**, Opérateur station épuration
- Monsieur **LE GOAZIOU Richard**, Réceptionnaire
- Monsieur **LEGRAND Christophe**, Manutentionnaire qualifié
- Monsieur **LE HENAFF Didier**, Conducteur receveur
- Madame **LEJEUNE Corinne**, Technicienne de surface
- Monsieur **LE LAN Joffrey**, Conseiller bancaire
- Monsieur **LELIEVRE Franck**, Maitre chef d'équipe réseaux secs confirmé
- Madame **LEMARCHAND LEPORC Stéphanie**, Assistante trésorière
- Monsieur **LE MASSON Guillaume**, Comptable
- Monsieur **LEMOINE Grégory**, Agent de maîtrise

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LE NEPVEU François**, Responsable quai nuit
- **Monsieur LEQUEU Patrick**, Vendeur
- **Monsieur LEROUX Jean-Luc**, Agent de production
- **Madame LEROUY Sandra**, Laborantine
- **Madame LEROY Catherine**, Conseillère en assurances
- **Monsieur LESEUR Daniel**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur LETELLIER Charles**, Chauffeur vif
- **Monsieur LETELLIER Frédéric**, Animateur SAV
- **Monsieur LETELLIER Gaël**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame LETELLIER Sandrine**, Conseillère en insertion professionnelle
- **Madame LE TROQUER Nathalie**, Cadre administrative
- **Monsieur LEVERT Gérard**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur LEVIEUX Ludovic**, Intervenant
- **Monsieur LEVISTRE Hervé**, Technicien professionnel d'essais
- **Madame LIMARE BECCARDI Nathalie**, Agent de service hotelier
- **Madame LINANT Guilaine**, Comptable
- **Madame LIPPERT Virginie**, Secrétaire
- **Monsieur LOCH Anthony**, Frigoriste
- **Monsieur LOIDON Hervé**, Gestionnaire d'approvisionnement
- **Monsieur LONCHAMBON Christophe**, Vendeur
- **Madame LOPEZ Florine**, Gestionnaire RH
- **Monsieur LORJOU Olivier**, Coordinateur sûreté sécurité
- **Madame LOUINCE Séverine**, Référente métier
- **Madame LOUIS Cécile**, Comptable
- **Monsieur LOUTREL Philippe**, Magasinier
- **Madame LOZANNE Véronique**, Conseillère de vente
- **Madame LOZAY Sophie**, Gestionnaire Matériel Auto
- **Monsieur MABILLE Nicolas**, Technicien

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **MAGNIER Pascal**, Chef d'équipe
- Madame **MAGRET Valérie**, Conseillère en assurances
- Madame **MALIVOIR Linda**, Employée de cafétéria
- Monsieur **MALMAISON Joël**, Agent technique d'entretien
- Monsieur **MALOU Bertrand**, Directeur d'agences bancaires
- Madame **MANCHON Sandrine**, Technicienne Responsable
- Monsieur **MANGASSOUBA Bakou**, Ouvrier
- Monsieur **MARCADE Maxime**, Conducteur de lignes automatisées
- Madame **MARCEAU Sabrina**, Technicienne chimiste
- Monsieur **MARCHAIS Mickaël**, Directeur de secteur
- Madame **MARCHAND Ginette**, Assistante gestion locative
- Madame **MARICAL Virginie**, Correspondante qualité client
- Madame **MARTELLO Stéphanie**, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur **MARTIN Stéphane**, Technicien Intégration
- Madame **MARYE Martine**, Conductrice de ligne de suremballages
- Madame **MASSON Karine**, Conseillère sinistres
- Madame **MAUREY Graziella**, Déléguée médicale spécialiste
- Monsieur **MAUTALENT Loïc**, Photocompositeur
- Madame **MAZET Sandrine**, Secrétaire
- Monsieur **MERCIER Hugues**, Conducteur receveur
- Madame **MERCIER Natacha**, Travailleur d'ESAT
- Madame **MERCIER Véronique**, Aide opératoire
- Monsieur **MESSEAN Sébastien**, Employé de banque
- Madame **METIVIER Jeanne**, Directrice d'agence
- Madame **MEUNIER Stéphanie**, Attachée commerciale
- Madame **MEZERAY Karyne**, Conseillère en assurances
- Madame **MICHEL Ingrid**, Comptable
- Madame **MICHEL Valérie**, Employée de cafétéria

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **MICHON Guillaume**, Agent de manutention
- Monsieur **MIEUSEMENT Stéphane**, Logisticien
- Madame **MILLON RADE Yannick**, Responsable paie
- Monsieur **MONHAY Cédric**, Conducteur grand tourisme
- Madame **MORISSE Anne**, Gestionnaire Matériel Auto
- Madame **MOULIN Murielle**, Chargée d'affaires professions libérales
- Monsieur **MOYON Jean-Luc**, Travailleur d'ESAT
- Madame **NAUDAT Christelle**, Technicienne développement analytique
- Monsieur **NAUDAT Vincent**, Business analyst
- Monsieur **NESME Eric**, Analyste programmeur
- Madame **NICOLLE Corinne**, Ouvrière
- Monsieur **NIEL Christophe**, Coordinateur des approvisionnements
- Madame **ODINET Emmanuelle**, Médecin
- Madame **OLIVEIRA Marilène**, Chargée d'études incitations financières
- Madame **OUIN Marie-Chantal**, Assistante de direction
- Monsieur **PABAN Patrick**, Cadre des services techniques
- Monsieur **PAGLIAZZO Pierre-Louis**, Commercial - Responsable verre interieur PCN
- Monsieur **PANTALEO Pascal**, Boucher
- Monsieur **PAPE Xavier**, Expert Assurance Qualité
- Madame **PAPILLON Sarah**, Agent de gestion
- Monsieur **PASSEBON Ludovic**, Cadre bancaire
- Madame **PATIN Sophie**, Responsable de bureau
- Monsieur **PAYEN Sylvain**, Technicien laboratoire
- Monsieur **PENAS Christian**, Ingénieur
- Monsieur **PERMENTIER David**, Electricien
- Madame **PETIT Catherine**, Conseillère clientèle
- Monsieur **PETITEAU-NORMAND Christophe**, Responsable de secteur
- Monsieur **PETIT Jean-François**, Chef de secteur

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **PETIT Jean-Luc**, Monteur tuyauteur
- Monsieur **PETITON Patrice**, Professionnel régleur
- Monsieur **PEUDEVIN Grégory**, Conducteur
- Monsieur **PICARD Gérard**, Chef d'équipe
- Monsieur **PIEDNOËL Jérôme**, Manager assurance qualité principe actif
- Monsieur **PILATE Franck**, Electricien
- Madame **PIMONT Angélique**, Agent de production
- Madame **PLESSIS Isabelle**, Contrôleuse qualité
- Madame **POCHON Christelle**, Employée de bureau
- Monsieur **POITTEVIN Stéphane**, Adjoint au chef de silo
- Madame **PORÉE Véronique**, Informaticienne
- Monsieur **POROLI David**, Adjoint au chef de silo
- Madame **POTTIEZ Anne-Sophie**, Juriste
- Madame **POUTREL Magali**, Travailleuse d'ESAT
- Monsieur **PRAIRIAL Mickaël**, Coordinateur qualité
- Monsieur **PREVOST Fabrice**, Directeur de projet
- Monsieur **PUGLISI Frédéric**, Cariste logistique
- Monsieur **QUELLIER Christian**, Ingénieur
- Monsieur **QUESNEL Sébastien**, Technicien de maintenance
- Madame **RAINE Florence**, Assistante de direction commerciale
- Madame **RAOULT Jocelyne**, Directrice associée finance
- Madame **RAUBIET Nathalie**, Conseillère clientèle
- Monsieur **RAUX Jacky**, Conseiller référent
- Monsieur **RECHER Sébastien**, Agent technique emballage
- Madame **RÉMY Estelle**, Directrice des ressources humaines
- Madame **RENAULT Claudine**, Secrétaire
- Monsieur **RENAULT Emmanuel**, Responsable d'unité
- Monsieur **RICORDEL Sébastien**, Assistant administratif

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur RIOU Pierre**, Technicien
- **Monsieur RIVETTE Stéphane**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur RODALLEC Bruno**, Conseiller en prévention
- **Madame RODON Rhora**, Agent retraité
- **Monsieur ROSEAU Jean-Michel**, Cadre manutention portuaire
- **Madame ROUGEOLLE Maryse**, Professionnelle fabrication
- **Monsieur ROUSSELET Benoit**, Responsable commercial
- **Monsieur ROUX Lionel**, VRP pharmacie
- **Monsieur SAINT-SANS Reynald**, Agent d'exploitation
- **Madame SANSAAS Dorothée**, Chargée de projets digitaux
- **Madame SAUTREAU Annie**, Employée de transit
- **Madame SAUTREUIL Marie-Christine**, Aide comptable
- **Monsieur SCHIETTECATTE Dominique**, Cadre électricien
- **Madame SCOTTO DANIELO Anne**, Employée de banque
- **Madame SEGALEN Angélique**, Assistante ressources humaines
- **Monsieur SEGUIER Christophe**, Gestionnaire assurance spécialisé
- **Monsieur SELLIER Charles**, Informaticien
- **Monsieur SIMON Fabien**, Professionnel régleur
- **Madame SLIWINSKI Catherine**, Contrôleuse de gestion
- **Monsieur SOUDAY Serge**, Chef de chantier principal retraité
- **Madame SPURER Angéla**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur SULPICE Wilfried**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame SVRCEK Jennifer**, Technicienne conseil
- **Monsieur SY Abdou**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame TANGUY Anne**, Responsable ressources humaines
- **Monsieur TASSEL Guillaume**, Opérateur environnement
- **Madame TAVARES SALTAO Françoise**, Responsable de magasin
- **Monsieur TERFAS Didier**, Mécanicien Chef d'équipe

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@scine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame TERNON Catherine, Technicien validation qualification
- Madame TÉTARD Anne-Sophie, Chargée d'affrètement maritime
- Madame THUILLIER Stéphanie, Responsable logistique
- Monsieur TIPHAGNE Patrick, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur TOUYE Hervé, Mécanicien
- Madame TURCK Catherine, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur VAILLOT Benoist, Chef de marché
- Monsieur VALLEE Christophe, Technicien de Process
- Monsieur VALLERAN Sylvain, Professionnel régleur
- Monsieur VAN AUDENHOVE Sébastien, Responsable contrôle interne
- Monsieur VAN DEN NOORTGAETE David, Ingénieur informaticien
- Madame VANDERCOILDEN Patricia, Employée de transit
- Monsieur VAST Patrick, Agent qualifié de service
- Monsieur VAUCEL Antony, Cadre
- Madame VAUQUELIN Séverine, Chargée d'études procédures
- Monsieur VEILLE Frédéric, Journaliste
- Monsieur VESPIER Emmanuel, Chef de poste traitement sismique
- Monsieur VEZIER Jean-Jacques, Conducteur d'engins
- Madame VIEIRA Sabrina, Assistante commerciale
- Monsieur VIGREUX Pascal, Chauffeur poids lourd
- Madame VINCENT Catherine, Vendeuse
- Monsieur VINCENT David, Agent administratif fabrication
- Monsieur VIVIEN Nicolas, Chargé d'affaires juridiques
- Monsieur VOISIN Sébastien, Chauffeur Livreur
- Monsieur WEIGARTNER Willy, Professionnel régleur
- Monsieur WEYRIG Fabrice, Mécanicien en meunerie

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **ADAM Jean-Dominique**, Technicien
- Madame **ADE Nathalie**, Agent d'entretien
- Madame **ALIZANT Geneviève**, Agent résidence
- Madame **AMRANI Michelle**, Conseillère technique départementale Action sociale
- Monsieur **ANDRIAMIRADO Philippe**, Généraliste Ressources humaines
- Monsieur **ANFRAY Dominique**, Chef d'atelier
- Madame **ARTIGUE Agnès**, Assistante de direction
- Monsieur **ATAMNIA Ali**, Ouvrier de maintenance
- Monsieur **AUDEJEAN Alain**, Technicien
- Madame **AUVRAY Carine**, Conseillère clientèle
- Monsieur **AVENEL Nicolas**, Electricien
- Monsieur **AVENEL Régis**, Coordinateur service exploitation
- Madame **AVISSE Monique**, Vendeuse
- Monsieur **BACHELAY Alain**, Gestionnaire de données techniques
- Monsieur **BACHELET Yves**, Conducteur installation automatisée
- Monsieur **BACOUILLARD Philippe**, Employé de parc
- Monsieur **BALLIN Thierry**, Adjoint au responsable de produits
- Madame **BARBULÉE Céline**, Conseillère en économie sociale et familiale
- Monsieur **BARELLE Denis**, Agent de maîtrise
- Monsieur **BARONHEID Jean-Michel**, Technicien
- Monsieur **BARTHELEMY Bruno**, Chauffeur Livreur
- Madame **BASIRE Annie**, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur **BASKAKOFF Gérard**, Orthoprothésiste
- Monsieur **BAUDRY Bruno**, Electricien
- Monsieur **BEAUDOIN Christophe**, Tuyauteur chaudronnier
- Madame **BEAURUELLE Florence**, Agent de voyages
- Madame **BECART Christine**, Responsable régionale Direction Indemnisation
- Monsieur **BEHOU Driss**, Rectifieur

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madelcinc - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame **BEKAERT** Isabelle, Hôtesse de l'air
- Madame **BENAÏSSA** Laala, Electromécanicienne
- Monsieur **BENARD** David, Opérateur logistique
- Monsieur **BEN BARECK BEN GHALI** Fabrice, Ouvrier de maintenance
- Monsieur **BERBEN** Thierry, Ouvrier d'ESAT
- Madame **BERHAULT** Corinne, Employée administrative
- Monsieur **BERIO** Jérôme, Chargé de développement
- Madame **BERREBOU** Françoise, Agent de stérilisation
- Monsieur **BERTHELÉ** Yann, Vendeur Automobile
- Madame **BERTIN** Nathalie, Responsable pôle paie
- Monsieur **BERVILLE** Patrick, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur **BESSEL** Philippe, Concepteur études
- Madame **BETTENCOURT** Claudine, Caissière
- Madame **BEUZELIN** Annie, Technicienne
- Madame **BIDAUX** Nathalie, Chef de Projet
- Monsieur **BIDAUX** Pascal, Ouvrier Autoroutier
- Madame **BILLAUX** Marie-Laure, Secrétaire
- Monsieur **BOCQUET** Etienne, Ingénieur industrialisation
- Monsieur **BODIN** Laurent, Responsable commercial
- Madame **BONNEFOND** Odile, Employée préparatoire
- Monsieur **BONTEMPS** Philippe, Responsable ordonnancement
- Monsieur **BOURDON** Christophe, Conducteur de lignes automatisées
- Monsieur **BOURDON** Pascal, Assistant de sécurité
- Madame **BOURSIN** Christine, Assistante technique
- Madame **BOUTEMY** Rachel, Employée
- Monsieur **BOUVARD** Frédéric, Conseiller développement relation client, conseil, et vente
- Monsieur **BREANT** Pascal, Chef d'équipe Opérateur
- Monsieur **BRÉARD** Franck, Conducteur de lignes automatisées

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BROCHET Eric**, Tuyauteur mécanicien
- **Monsieur BROIGNE Laurent**, Agent de maitrise en restauration collective
- **Madame BRUZZI Bénédicte**, Employée d'assurance
- **Monsieur BUHOT Nicolas**, Opérateur règleur
- **Madame BULARD Corinne**, Assistante gestion de la demande
- **Madame BURATTINI Sylvie**, Secrétaire
- **Monsieur BUTIN Jean-Pierre**, Conducteur receveur
- **Madame BUZZACARO Fabienne**, Chef de mission
- **Madame CABANNE Isabelle**, Conseillère de ventes
- **Madame CAHAREL Christelle**, Experte
- **Monsieur CAMAILLE Franck**, Contrôleur
- **Monsieur CAQUELARD Franck**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame CARLIER Anne**, Directrice juridique adjointe
- **Monsieur CARNEL Philippe**, Chef de ventes
- **Monsieur CARON Hervé**, Directeur exploitation
- **Monsieur CARON Hervé**, Responsable logistique et achats
- **Madame CARPENTIER Marie-Christine**, Monitrice de contrôle
- **Monsieur CAUVET Laurent**, Adjoint responsable quai nuit
- **Madame CAVÉ Fabienne**, Attachée administrative
- **Madame CHARROU Muriel**, Ingénieur raffinage
- **Monsieur CHAVRY José**, Professionnel règleur
- **Monsieur CHEMIN Jean-Jacques**, Tourneur
- **Madame CHEVALIER Isabelle**, Aide comptable
- **Madame COMBARIEU Céline**, Cadre bancaire
- **Madame CORBIN Lydia**, Préemballeuse
- **Madame CORUBLE Isabelle**, Conseillère patrimoniale
- **Madame COTTEBRUNE Annie**, Responsable d'équipe
- **Monsieur COURANT Marc**, Métallurgiste

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame CRUET Mauricette, Employée de banque
- Madame DA COSTA SILVA Fabienne, Assistante administrative
- Monsieur DAILLY Francis, Ouvrier d'ESAT
- Madame DAM Sandrine, Lingère
- Monsieur DAUBERT Philippe, Cadre technique
- Madame DE BARROS Brigitte, Gestionnaire formation
- Madame DEBENNE Véronique, Responsable de magasin
- Madame DEFASQUE Isabelle, Technicienne de laboratoire
- Monsieur DELACOURE Jacky, Conseiller client
- Monsieur DELAFOSSE Hubert, Travailleur d'ESAT
- Madame DELALONDE Isabelle, Contrôleuse
- Monsieur DELAMARE Laurent, Manutentionnaire
- Monsieur DELANDE Jérôme, Couvreur
- Monsieur DELAPORTE Didier, Professionnel régleur
- Monsieur DELARUE Jacques, Responsable sécurité réseau
- Monsieur DELARUE Pascal, Acheteur
- Monsieur DELASTRE Francis, Opérateur règleur
- Monsieur DELOTTERIE Marc, Cariste
- Monsieur DENIS Loïc, Agent de planning
- Monsieur DESCHAMPS Pascal, Opérateur d'essais Agent méthode
- Monsieur DEULEY Hervé, Employé administratif
- Madame DJOUBRI Fatima, Aide-soignante
- Monsieur DORAY Stéphane, Expert automatismes et informatique industrielle
- Monsieur DOS REIS NABEIRO Vitorino, Directeur
- Monsieur DOSSIER Dominique, Chef de chantier
- Monsieur DOUYÈRE Serge, Chaudronnier
- Monsieur DROUES Alain, Ingénieur matériaux
- Madame DUBOC Nicole, Agent de propreté

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame DUBORT Lydie, Téléopératrice
- Monsieur DUBUFFET Thierry, Manager de proximité
- Monsieur DUCLOUX Pierre, Ingénieur
- Monsieur DUCOUDRAY Bruno, Mécanicien
- Monsieur DUCY François, Technicien méthodes
- Madame DUMONT Carole, Conseillère bancaire
- Monsieur DUMONTIER Olivier, Technicien équipement et maintenance principal
- Monsieur DUMONTIER Roger, Pompiste
- Monsieur DUMONT Joël, Technicien vidéo
- Monsieur DUPARC Stéphane, Technicien
- Madame DUPONCHEL Christine, Assistante de gestion
- Monsieur DUTHIL Didier, Préparateur mécanique
- Madame DUVAL Nathalie, Chargée d'affaires ingénierie sociale
- Monsieur DUVAL Sylvain, Responsable financier
- Madame DUVAUCHEL Christine, Chef de ligne conditionnement
- Madame EUVRARD Dominique, Contrôleuse de gestion
- Madame FAREZ Catherine, Caissière
- Monsieur FAVENNEL Fabrice, Chaudronnier
- Monsieur FERE Christian, Responsable planification multi-sites
- Monsieur FÉRET Laurent, Responsable de la gestion opérationnelle juridique
- Monsieur FERMI Pascal, Technicien méthodes
- Monsieur FERREIRA Carlos, Technicien de production
- Madame FERREIRA DA COSTA Idaline, Agent d'entretien
- Madame FETIVEAU Armelle, Conseillère à l'emploi
- Monsieur FIEVET Thierry, Conducteur Règleur de machines
- Monsieur FLEURY Loïc, Informaticien
- Monsieur FONTAINE Bruno, Agent de maintenance nucléaire
- Madame FONTAINE Nadine, Agent de production

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame FORTIN Emanuèle, Chargée de mission
- Madame FOUTREL Muriel, Employée de bureau
- Madame FRANÇOIS Francine, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur FRANÇOIS Guy, Opérateur règleur
- Monsieur FRUSQUE Patrick, Chef d'équipe
- Monsieur GAMELIN Fabrice, Chargé d'étude méthodes
- Monsieur GEHAN Richard, Employé de banque
- Madame GENDRON Isabelle, Conseillère à l'emploi
- Madame GENTIL Véronique, Monteuse
- Madame GEST Sylvie, Responsable offre de service aux assurés
- Monsieur GIFFARD Philippe, Responsable Technique Câbles d'Energie et Matériel de Raccordement
- Monsieur GIRARD Christophe, Responsable exploitation
- Madame GLATIGNY Véronique, Secrétaire
- Madame GOMONT-LATTELAIS Colette, Assistante de gestion
- Monsieur GRAINVILLE Bernard, Ouvrier P3
- Monsieur GRANADOS Christian, Adjoint technique
- Madame GRIMAL Françoise, Technicienne Editique
- Monsieur GROULT Laurent, Monteur
- Monsieur GUENOT Erick, Ouvrier
- Monsieur GUIHARD Dominique, Technicien d'exploitation
- Monsieur GUILBERT Jean-Philippe, Ingénieur commercial
- Monsieur GUILLAUME Michel, Responsable service technique
- Monsieur GUILLOT Christophe, Dockers
- Monsieur GUIMARD Alain, VRP Carte unique
- Monsieur HABOURY Pascal, Cadre responsable mesures physiques
- Monsieur HADDOUCHE Djaid, Agent de maîtrise
- Monsieur HALBAUT Pierre, Conseiller patrimonial
- Monsieur HAUDRECHY Didier, Agent bancaire

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame HAUDRECHY Nathalie, Secrétaire comptable
- Monsieur HELUIN Noël, Professionnel régleur
- Madame HENRY Corinne, Cadre de banque
- Madame HERANVAL Sylvie, Hôtesse de caisse
- Madame HERVIEUX Christine, Conseillère de vente
- Monsieur HILAIRET Patrice, Expert Animateur
- Madame HIS Isabelle, Agent douane
- Monsieur HOUDEMONT Christophe, Technicien préparateur maintenance
- Madame HUGONET Annie, Chargée de prestations clients
- Monsieur HULIN Pascal, Ajusteur Monteur
- Monsieur JERSOL Joël, Opérateur règleur plasturgie
- Monsieur JOHANNIN Alain, Responsable de service
- Monsieur KARTACHOFF Nicolas, Chauffeur livreur
- Madame LACROIX Catherine, Responsable ressources humaines
- Madame LA CROIX Marie-Claude, Agent de propreté
- Monsieur LAGNIER Pascal, Etancheur
- Monsieur LAMBERT Jérôme, Technicien fiabilité process
- Monsieur LANGEVIN Frédéric, Maitre chef d'équipe
- Monsieur LANGLOIS Pascal, Technicien entretien
- Monsieur LARCHEVEQUE Laurent, Technicien
- Madame LE BLANC Agnès, Infirmière
- Monsieur LEBOURG Franck, Cadre technique
- Monsieur LECLERC Olivier, Frigoriste
- Madame LE CLEUYOU Sylvie, Cadre
- Monsieur LECOMPTE Noël, Technicien méthodes
- Monsieur LECOMTE Pascal, Adjoint chef d'équipe
- Monsieur LE COQ Dominique, Chef de Projet
- Madame LECOURT Catherine, Assistante qualifiée

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame **LE DUC Dominique**, Assistante administrative
- Madame **LEFEBVRE Catherine**, Gestionnaire bancaire
- Monsieur **LEFEBVRE Gérard**, Cariste
- Madame **LEFEBVRE Véronique**, Assistante export
- Madame **LEFEVRE Marie-Christine**, Opératrice
- Madame **LEGAT Béatrice**, Monitrice éducatrice
- Monsieur **LEGER Thierry**, Opérateur station épuration
- Monsieur **LE GOAZIOU Richard**, Réceptionnaire
- Madame **LEGRIS Isabelle**, Responsable département comptable
- Monsieur **LE HENAFF Didier**, Conducteur receveur
- Madame **LEJEUNE Corinne**, Technicienne de surface
- Monsieur **LELIEVRE Franck**, Maitre chef d'équipe réseaux secs confirmé
- Monsieur **LE MAREUIL William**, Chef d'équipe
- Monsieur **LEMARIE Pascal**, Vendeur conseil
- Monsieur **LEMBEYE Philippe**, Ingénieur
- Madame **LENORMAND Chantal**, Préparatrice support coûts
- Monsieur **LEQUEU Patrick**, Vendeur
- Monsieur **LERAY Jean-Jacques**, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur **LEROUX Jean-Luc**, Agent de production
- Monsieur **LE ROUX Ludovic**, Technicien planning
- Monsieur **LEROY Laurent**, Conducteur superviseur
- Monsieur **LESELLIER Olivier**, Frigoriste
- Monsieur **LESENNE Philippe**, Technicien de maintenance
- Monsieur **LESUR Didier**, Agent technique
- Monsieur **LETELLIER Eric**, Magasinier
- Monsieur **LETELLIER Laurent**, Magasinier
- Madame **LETELLIER Sandrine**, Conseillère en insertion professionnelle
- Monsieur **LEVESQUE Christophe**, Maitre Monteur Réseaux Confirmé

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame **LEVILLAIN Sandrine**, Assistante commerciale et administrative
- Monsieur **LEVISTRE Hervé**, Technicien professionnel d'essais
- Monsieur **LHERICEL Didier**, Chef de chantier en maintenance industrielle
- Monsieur **LINTANF Pascal**, Gestionnaire d'approvisionnement
- Monsieur **LOUTREL Philippe**, Magasinier
- Monsieur **LOVICOURT Jean-Yves**, Agent de service - Sécurité
- Monsieur **LUCAS Dominique**, Conducteur règleur de fabrication
- Monsieur **MAGNIER Pascal**, Chef d'équipe
- Madame **MAÏA Catherine**, Responsable d'inspection commerciale
- Madame **MALHOUITRE Marie**, Chef comptable
- Monsieur **MALMAISON Joël**, Agent technique d'entretien
- Madame **MARAIS Agnès**, Comptable
- Monsieur **MARECAL Jacky**, Chef d'équipe
- Monsieur **MARIE Sylvain**, Conducteur installation automatisée
- Madame **MAROLLE Nathalie**, Chef de projet informatique
- Monsieur **MARTIN Eric**, Conducteur machine
- Monsieur **MARTINS GUERRA Stéphane**, Chauffeur routier
- Madame **MASUREL Nathalie**, Contrôleuse de gestion
- Monsieur **MERCIER Hugues**, Conducteur receveur
- Madame **MERCIER Véronique**, Aide opératoire
- Monsieur **MEYER Fabrice**, Conducteur de ligne automatisée
- Monsieur **MICAUT Christophe**, Opérateur logistique
- Monsieur **MIELLET Thierry**, Ouvrier
- Monsieur **MOCAER Didier**, Dessinateur - Projeteur
- Monsieur **MONTIER Emmanuel**, Préparateur chantier
- Madame **MOUCHARD Véronique**, Caissière
- Monsieur **MOUCHEL Olivier**, Chargé d'études Process
- Madame **MOUDA Jamila**, Comptable

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MOULIN Sylvain**, Inspecteur externe contrôle qualité fournisseurs
- **Madame NELLIS Christine**, Technicienne de production
- **Monsieur NESME Eric**, Analyste programmeur
- **Madame NEUVILLE Catherine**, Magasinière cariste
- **Madame OBÉ Valérie**, Assistante administrative en logistique
- **Monsieur PABAN Patrick**, Cadre des services techniques
- **Monsieur PACHECO José**, Chef d'équipe
- **Madame PALLISO Térésa**, Assistante nouvelles installations
- **Monsieur PANTALEO Pascal**, Boucher
- **Monsieur PAPILLON Ulysse**, Opérateur règleur
- **Madame PERROCHEAU Brigitte**, Chargée d'accueil
- **Madame PETIT Catherine**, Conseillère clientèle
- **Monsieur PETIT Jean-François**, Chef de secteur
- **Madame PEYROT Brigitte**, Secrétaire confirmée
- **Monsieur PHILIPPART Xavier**, Chef de Projet
- **Monsieur PHOLOPPE François**, Assistant commercial
- **Monsieur PILATE Franck**, Electricien
- **Monsieur PIRON Régis**, Conducteur de travaux
- **Monsieur POULAIN Alain**, Dessinateur spécialiste
- **Monsieur PRÉAUX Régis**, Responsable d'unité de production
- **Monsieur PREVOST Fabrice**, Directeur de projet
- **Monsieur PRUVOST Yannick**, Chef d'équipe
- **Madame QUIBEL Véronique**, Agent territorial - Retraitée
- **Monsieur RAGOT Pascal**, Informaticien
- **Monsieur RAUX Jacky**, Conseiller référent
- **Madame RECHER Nathalie**, Assistante ressources humaines
- **Madame RENAULT Catherine**, Employée
- **Madame RENAULT Claudine**, Secrétaire

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **RENAULT Jean-Luc**, Ouvrier paysagiste
- Monsieur **RENAULT Patrick**, Technicien études hyperfréquences
- Monsieur **RICOEUR Denis**, Magasinier
- Madame **RICOUARD Anne**, Employée de banque
- Madame **RIGAUDEAU Véronique**, Informaticienne
- Monsieur **RIOU Pierre**, Technicien
- Madame **RODON Rhora**, Agent retraité
- Monsieur **ROUSSEAU Bernard**, Responsable SAV
- Madame **ROUSSEAU Marielle**, Agent d'intérieur
- Monsieur **ROZAND Frédéric**, Engineering manager
- Monsieur **RUEL Laurent**, Cadre de banque
- Monsieur **SAINT-SANS Reynald**, Agent d'exploitation
- Monsieur **SCHIETTECATTE Dominique**, Cadre électricien
- Monsieur **SCHWOERER Didier**, Ingénieur
- Madame **SCOTTO DANIELO Anne**, Employée de banque
- Monsieur **SELLIER Charles**, Informaticien
- Madame **SELLIER Tuula**, Assistante de direction
- Monsieur **SILLIAU Pascal**, Ingénieur commercial
- Monsieur **SIMON Bruno**, Ouvrier autoroutier
- Madame **SLIWINSKI Catherine**, Contrôleuse de gestion
- Monsieur **SOUDAY Serge**, Chef de chantier principal retraité
- Madame **SOUILLARD Isabelle**, Agent administratif magasin
- Monsieur **SOUPLY Jean-Yves**, Ingénieur méthodes
- Monsieur **TAHRAOUI Kamel**, Technicien de maintenance
- Monsieur **TAILLEUX José**, Agent de service de soins Aide-soignant
- Madame **TANGUY Anne**, Responsable ressources humaines
- Monsieur **TERFAS Didier**, Mécanicien Chef d'équipe
- Madame **TERNON Catherine**, Technicien validation qualification

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **TERRIER Antoine**, Préparateur outillage
- Madame **TEVENIN Myriam**, Intervenante en prévention des risques professionnels
- Monsieur **THIERY Daniel**, Responsable d'équipe
- Monsieur **TOUYE Hervé**, Mécanicien
- Monsieur **TUTA Paul**, Opérateur de production
- Monsieur **VAAS Philippe**, Technicien
- Madame **VADCAR Laurence**, Assistante validation
- Monsieur **VAILLOT Benoist**, Chef de marché
- Monsieur **VALLEE Christophe**, Technicien de Process
- Monsieur **VANDEBOGAERDE Pascal**, Directeur d'agence
- Monsieur **VARNIER Emmanuel**, Opérateur règleur
- Monsieur **VAST Patrick**, Agent qualifié de service
- Monsieur **VESCHAMBES Patrick**, Chauffeur livreur
- Monsieur **VEZIER Jean-Jacques**, Conducteur d'engins
- Madame **VIDAL Marie-Christine**, Préparatrice de commandes
- Monsieur **VIGREUX Pascal**, Chauffeur poids lourd
- Madame **VINCENT Catherine**, Vendeuse
- Monsieur **VITIS Stéphane**, Directeur de travaux
- Madame **XAVIER Marie-Claude**, Opératrice
- Madame **YANG Brigitte**, Gestionnaire qualité
- Madame **ZURCHER Valérie**, Gestionnaire recouvrement

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame **ALIZANT Geneviève**, Agent résidence
- Monsieur **ALLAIS Jacky**, Chef d'équipe Charpentier
- Monsieur **ANCELIN François**, Agent de maîtrise
- Monsieur **ANDRIAMIRADO Philippe**, Généraliste Ressources humaines
- Monsieur **ATTOU Arsène**, Magasinier

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **AUDIAU Hervé**, Technicien solution matériel
- Monsieur **BACHELET Stéphane**, Technicien
- Monsieur **BACOUILLARD Philippe**, Employé de parc
- Madame **BARBIER Laurence**, Technicienne supérieure
- Monsieur **BASKAKOFF Gérard**, Orthoprothésiste
- Monsieur **BAUDRY Luc**, Réceptionnaire
- Monsieur **BAUDU Marcel**, Ouvrier d'ESAT
- Madame **BAUERMEISTER Michèle**, Secrétaire
- Madame **BAVEUX Christine**, Chargée d'étude risque financier
- Monsieur **BAZIRE Joël**, Ouvrier d'ESAT
- Madame **BEAUMONT Chantal**, Secrétaire
- Madame **BEAURUELLE Florence**, Agent de voyages
- Madame **BEAUVAIS Madeleine**, Conseillère retraite
- Madame **BENAÏSSA Laala**, Electromécanicienne
- Monsieur **BENNETOT Pascal**, Cadre Technique
- Monsieur **BENSAKHRIA Rabah**, Ouvrier
- Monsieur **BENTOT Eric**, Technicien Méthodes
- Madame **BERBEN Sylvie**, Ouvrière d'ESAT
- Madame **BERENGER Sabine**, Assistante comptable
- Madame **BERNAGOUE Sophie**, Employée de banque
- Monsieur **BERNARD Michel**, Ingénieur
- Monsieur **BIDAUX Olivier**, Employé
- Monsieur **BIDAUX Pascal**, Ouvrier Autoroutier
- Monsieur **BIDAUX Sylvain**, Conducteur de ligne automatisée
- Monsieur **BINARD Didier**, Chef d'équipe maintenance
- Madame **BLANC Patricia**, Conseillère retraite
- Monsieur **BLOT Jean-Claude**, Conducteur receveur
- Monsieur **BOISARD Philippe**, Technicien gestion des stocks

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **BONIDAN Gilles**, Ingénieur
- Madame **BOUCHER Sylvie**, Secrétaire de direction
- Monsieur **BOUQUET Jean-Pierre**, Gestionnaire approvisionnement
- Monsieur **BOURDON Jean-Claude**, Opérateur
- Monsieur **BOURDON Pascal**, Assistant de sécurité
- Madame **BOUST Maryline**, Manager de rayon
- Monsieur **BOUVIER Vincent**, Technicien
- Monsieur **BRIX Bruno**, Agent de maîtrise superviseur logistique
- Monsieur **BROIGNE Laurent**, Agent de maîtrise en restauration collective
- Monsieur **BRUNET Bruno**, Technicien outillage
- Madame **BULARD Corinne**, Assistante gestion de la demande
- Madame **BURATTINI Sylvie**, Secrétaire
- Monsieur **BUTIN Jean-Pierre**, Conducteur receveur
- Madame **BUZZACARO Fabienne**, Chef de mission
- Monsieur **CANADA Gérard**, Comptable
- Madame **CARON Sylvie**, Monitrice d'atelier
- Monsieur **CARON Thierry**, Vendeur itinérant
- Madame **CAUCHYE Sandrine**, Responsable ressources humaines
- Madame **CAVÉ Fabienne**, Attachée administrative
- Monsieur **CHAMBAULT François**, Commissionnaire de transport
- Madame **CHANSON Françoise**, Secrétaire de direction
- Monsieur **CHAPELLE Didier**, Exploitant industriel approvisionneur
- Monsieur **CHAUT Alain**, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur **CHEMIN Jean-Jacques**, Tourneur
- Monsieur **CHERON Gilles**, Technicien préparateur maintenance
- Monsieur **CHONNAUX Hugues**, Cadre de Banque
- Madame **CORBIN Lydia**, Préemballeuse
- Madame **CORÉ Béatrice**, Ouvrière d'ESAT

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur COUDREY Alain**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur COUREL Luc**, Micro mécanicien
- **Monsieur CREPIN Guy**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame CROUIN Marie-Christine**, Monteuse brasseur
- **Madame DANIEL DIT ANDRIEU Murielle**, Responsable win-it
- **Madame DA SILVA ARANJO Catherine**, Assistante ressources humaines
- **Monsieur DA SILVA José**, Technicien
- **Monsieur DAUBERT Philippe**, Cadre technique
- **Monsieur DAULARD Pascal**, Responsable vente terrain
- **Madame DAUZOUT Catherine**, Conseillère de vente
- **Madame DE BARROS Brigitte**, Gestionnaire formation
- **Madame DEBENNE Véronique**, Responsable de magasin
- **Monsieur DEBREY Francis**, Directeur du développement
- **Monsieur DÉHAIS Raynald**, Ingénieur
- **Monsieur DELAHAYE Tony**, Technicien de fabrication
- **Madame DELALONDE Isabelle**, Contrôleuse
- **Monsieur DELAPORTE Pascal**, Employé export
- **Monsieur DELARUE Jean-Philippe**, Responsable approvisionnement
- **Monsieur DELASTRE Philippe**, Technicien contrôle
- **Madame DELESTRE Nathalie**, Manager des ventes
- **Madame DELMON Frédérique**, Docteur en pharmacie
- **Monsieur DELWAULLE Pascal**, Agent d'ordonnancement
- **Madame DEMARQUET Bénédicte**, Vendeuse
- **Madame DEMISELLE Sophie**, Assistante
- **Monsieur DENOUEPTE Pascal**, Technicien de maintenance
- **Madame DENOYER Sylvie**, Comptable
- **Monsieur DEPOILLY Bernard**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur DEROUBAIX Thierry**, Réceptionnaire vérificateur

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **DESCHAMPS Pascal**, Opérateur d'essais Agent méthode
- Madame **DESER Christine**, Assistante commerciale
- Monsieur **DEULEY Dominique**, Monteur
- Madame **DÉVILLE Nathalie**, Chargée de clientèle
- Monsieur **DIAKHATE Siakha**, Plongeur
- Madame **DIAS Maryse**, Secrétaire Gestionnaire
- Madame **DIATTA Marie-Béatrice**, Assistante vente Retraitée
- Monsieur **DIEU Jean-Pierre**, Chef de site
- Madame **DJOUBRI Fatima**, Aide-soignante
- Monsieur **DOGUET Alain**, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur **DOLON Alex**, Technicien professionnel d'essais
- Monsieur **DORÉ Pascal**, Opérateur
- Monsieur **DORLEANS Hervé**, Agent de maitrise
- Madame **DORVILLE Catherine**, Secrétaire de direction
- Monsieur **DOS REIS NABEIRO Vitorino**, Directeur
- Monsieur **DOUYÈRE Serge**, Chaudronnier
- Monsieur **DROUET Pascal**, Agent service expédition
- Madame **DUBOC Nadine**, Employée de collectivité
- Monsieur **DUCHE Eric**, Papetier
- Madame **DUCROQ Sidonie**, Assistante secrétariat
- Monsieur **DUCY François**, Technicien méthodes
- Madame **DUGARD Véronique**, Inspectrice sinistres
- Madame **DUGOUCHET Anniek**, Employée
- Monsieur **DUJARDIN Bruno**, Responsable coordinateur flux
- Monsieur **DUMAS Jean-François**, Mécanicien
- Madame **DUMONT Fabienne**, Comptable
- Monsieur **DUMONTIER Olivier**, Technicien équipement et maintenance principal
- Monsieur **DUMONTIER Roger**, Pompiste

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur DUPONT Luc, Employé de banque
- Madame DURAND Christine, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur DURAND Didier, Opérateur
- Monsieur DUTHIL Didier, Préparateur mécanique
- Madame DUVAL Corinne, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur DUVAL Dominique, Responsable logistique
- Monsieur DUVAL Michel, Technicien magasinier
- Monsieur EBRAN Marc, Déclarant en douane
- Monsieur EDDE Jean, Préparateur de commandes
- Madame EUVRARD Dominique, Contrôleuse de gestion
- Madame FAUVEL Christine, Analyste budgétaire
- Monsieur FAVENNEL Fabrice, Chaudronnier
- Madame FENOLL Véronique, Responsable communication
- Madame FONTAINE Nadine, Agent de production
- Monsieur FOULON Eric, Chargé d'entretien
- Madame FOUQUET Sophie, Technicienne ressources
- Madame FRANC Pascale, Cadre bancaire
- Madame FRÉVILLE Marie-Christine, Technicienne sécurité
- Madame FRIDERICH Nathalie, Professionnelle de fabrication
- Madame FROCAUT Anne-Marie, Ingénieure conseil
- Monsieur FRUSQUE Patrick, Chef d'équipe
- Monsieur GALEK Eric, Manutentionnaire
- Monsieur GALLE Sylvain, Chargé d'études Process
- Monsieur GASTON Jean-Luc, Responsable de secteur technique
- Monsieur GENET Bruno, Manutentionnaire qualifié
- Madame GLATIGNY Véronique, Secrétaire
- Monsieur GRAINVILLE Bernard, Ouvrier P3
- Madame GRALL Marie-France, Psychologue

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame GRIMAL Françoise, Technicienne Editique
- Monsieur GUEROULT Laurent, Professionnel régleur
- Monsieur GUERRY Laurent, Responsable site logistique
- Madame GUEVILLE Nadine, Directrice de région
- Monsieur GUIHARD Dominique, Technicien d'exploitation
- Monsieur GUIMARD Alain, VRP Carte unique
- Madame GUYOT Armelle, Réception production agricole
- Monsieur HABOURY Pascal, Cadre responsable mesures physiques
- Monsieur HAILLY Sylvain, Assistant de production
- Madame HAMEL Sylvie, Technicienne qualité
- Monsieur HANIN Dominique, Responsable service relations clientèle
- Madame HANNIER Chantal, Agent d'entretien maintenance
- Monsieur HARICHE Laghal, Frigoriste
- Monsieur HERVÉ Gilles, Cadre technique
- Monsieur HETROY Jean-Jacques, Agent de maitrise - Technicien Production Interface Maintenance
- Monsieur HILAIRET Patrice, Expert Animateur
- Monsieur HILL Jean-Claude, Technicien de maintenance
- Monsieur HOUARD Pascal, Technicien
- Monsieur HOUEVILLE Pascal, Technicien ingénierie
- Monsieur HOULIÈRE Pascal, Chef d'atelier maintenance
- Madame HUCHER Isabelle, Assistante de direction
- Madame HUE Nadine, Conseillère retraite
- Madame HUGONET Annie, Chargée de prestations clients
- Madame IHRY Patricia, Chef de projet informatique
- Madame JANSEN Muriel, Cadre bancaire
- Monsieur JOURDAIN Bernard, Chef de secteur
- Monsieur KARTACHOFF Nicolas, Chauffeur livreur
- Madame KÉBÉ Sylvie, Agent de facturation

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame LA CROIX Marie-Claude, Agent de propreté
- Monsieur LAIGUILLON Jacques, Agent d'entretien
- Monsieur LALANDE Yvon, Agent de maîtrise de coordination
- Monsieur LALLEMAND Cyrille, Logisticien de distribution
- Monsieur LAMBANY Pascal, Pompier
- Monsieur LAMY Dominique, Employé de banque
- Monsieur LANGLOIS Laurent, Chef de projet informatique
- Monsieur LANGLOIS Pascal, Technicien entretien
- Madame LASSEUR Anne-Françoise, Cadre de banque
- Monsieur LASSIRE David, Chef de chantier
- Monsieur LAURENT Eric, Magasinier
- Madame LEBAS Valérie, Auditrice
- Madame LE BLANC Agnès, Infirmière
- Monsieur LEBLANC Marcel, Travailleur d'ESAT
- Monsieur LE CAPLAIN Patrice, Exploitant industriel approvisionnement
- Madame LECAT Catherine, Agent d'accueil
- Madame LECLERC Fabienne, Hôtesse de caisse
- Monsieur LE COZIC Hervé, Cadre
- Madame LE DUC Catherine, Conseillère maîtrise des risques
- Madame LEFEBVRE Nathalie, Agent administratif
- Madame LEFEVRE Noëlla, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur LEGAGNEUR Thierry, Technicien Industrie Chimique
- Monsieur LEGER Thierry, Opérateur station épuration
- Monsieur LE GOAZIOU Richard, Réceptionnaire
- Monsieur LEGOIS Jacky, Mécanicien aéronautique
- Madame LEGRAND Magali, Assistante de production
- Monsieur LEGRAND Olivier, Responsable d'équipe
- Monsieur LE HENAFF Didier, Conducteur receveur

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **LELIEVRE Franck**, Maitre chef d'équipe réseaux secs confirmé
- Madame **LELOUP Nadine**, Directrice achats
- Monsieur **LEMAIRE Dominique**, Chef de projet qualification
- Monsieur **LEMARIE Pascal**, Vendeur conseil
- Madame **LEMASLE Christine**, Gestionnaire appui
- Monsieur **LEMESLE Xavier**, Peintre
- Monsieur **LE NOË Yves**, Technico commercial itinérant
- Madame **LENOIR Catherine**, Secrétaire de direction
- Madame **LE PROVOST Muriel**, Employée de restaurant
- Monsieur **LEQUEU Patrick**, Vendeur
- Monsieur **LEROUX Jean-Luc**, Agent de production
- Monsieur **LE ROUX Thierry**, Technicien de production
- Monsieur **LESUEUR Pascal**, Soudeur
- Monsieur **LESUEUR Thierry**, Technicien de maintenance
- Monsieur **LESUR Didier**, Agent technique
- Madame **LETELLIER Sandrine**, Conseillère en insertion professionnelle
- Madame **LEVALET Colette**, Chargée de mission
- Monsieur **LEVISTRE Hervé**, Technicien professionnel d'essais
- Monsieur **LE VOUEDEC Jean-Marc**, Employé de banque
- Monsieur **LHERICEL Didier**, Chef de chantier en maintenance industrielle
- Madame **LHERMEROUT Bénédicte**, Technicienne de laboratoire
- Madame **LHERMITTE Brigitte**, Assistante de service de santé au travail
- Monsieur **LOPES Manuel**, Ouvrier d'ESAT
- Madame **MAGNIN Marie-Claude**, Assistante administration des ventes
- Monsieur **MALGUY Philippe**, Exploitant industriel monteur
- Monsieur **MALLIA Roberto**, Employé de banque
- Monsieur **MALMAISON Joël**, Agent technique d'entretien
- Monsieur **MAMMALE Daniel**, Plombier chauffagiste

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame MAOUT Chantal, Gestionnaire contentieux marché proximité
- Madame MASSART Pascale, Assistante de direction
- Monsieur MAUVIEUX Joël, Magasinier Réceptionnaire
- Monsieur MERCIER Hugues, Conducteur receveur
- Madame MERCIER Véronique, Aide opératoire
- Monsieur MICHAUX Stéphane, Conducteur installation automatisée
- Monsieur MICHEL Antoine, Agent technique logistique opérations
- Monsieur MILIUS Gilles, Chef d'unité principal
- Madame MONNIER Sylvie, Assistante administrative
- Monsieur MOQUET Alain, Retraité
- Madame MORAND Catherine, Employée administrative
- Monsieur MOREL Pascal, Agent de maîtrise
- Madame MOTTE Sylvie, Agent de transit
- Monsieur MOUHAMAD Mohamed, Conducteur d'installation usinage
- Madame MURZYN Maria, Comptable
- Monsieur MUSTCHLER Raynald, Monteur métallier
- Madame NASRI Halima, Conseillère retraite
- Monsieur NAVEL Pascal, responsable méthodes
- Madame NELLIS Christine, Technicienne de production
- Madame OBÉ Valérie, Assistante administrative en logistique
- Monsieur ORANGE Thierry, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur PACHECO José, Chef d'équipe
- Monsieur PEIXOTO José, Chef d'équipe
- Monsieur PEREIRA Julio, Magasinier
- Monsieur PETIT Alain, Chargé d'affaires
- Madame PETIT Catherine, Conseillère clientèle
- Monsieur PETIT Jean-François, Chef de secteur
- Monsieur PETIT Jean-Jacques, Boucher

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame PÉTREMENT-MARTINE Sylvie, Employée de banque
- Madame PEYROT Brigitte, Secrétaire confirmée
- Monsieur PHILIPPART Xavier, Chef de Projet
- Monsieur PILETTE Germain, Agent de conditionnement retraité
- Monsieur PLOUARD Francis, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur PRÉVOST Jean-Pierre, Agent de conditionnement
- Madame PRIEUR Christine, Facturière
- Monsieur PRIEUX Didier, Technicien en froid commercial et climatisation
- Monsieur QUARD Patrick, Chargé de clientèle
- Monsieur QUESNEL Patrick, Equipier de vente Boulangerie - Pâtisserie
- Madame QUIBEL Véronique, Agent territorial - Retraitée
- Monsieur RAUX Jacky, Conseiller référent
- Madame REFUVEILLE Isabelle, Agent commercial Conseillère de vente
- Monsieur RENAULT Jean-Luc, Ouvrier paysagiste
- Madame RICHARD Béatrice, Employée de saisie
- Monsieur RIOU Pierre, Technicien
- Madame ROBERT Sylvie, Assistante statistiques
- Monsieur RODD Eric, Conducteur d'engins
- Madame RODON Rhora, Agent retraité
- Monsieur ROLAIN Erick, responsable méthodes achats
- Monsieur ROLA Pascal, Conducteur pallettisation
- Monsieur RONCEUX Claude, Gestionnaire bancaire
- Madame ROUAULT Liliane, Employée de bureau Référent technique retraite
- Monsieur ROUET Pascal, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur SAES André, Responsable d'équipe
- Monsieur SAINT-SANS Reynald, Agent d'exploitation
- Monsieur SALL Idrissa, Cariste gestionnaire
- Monsieur SAULNIER Gilbert, Opérateur d'essais

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur SCHIETTECATTE Dominique, Cadre électricien
- Monsieur SÉNÉCAL Alain, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur SORREAU Pierre, Cadre
- Monsieur SOUDAY Serge, Chef de chantier principal retraité
- Monsieur TABURET Michel, Dessinateur - Chargé Etudes Outillage
- Monsieur TAILLEUX José, Agent de service de soins Aide-soignant
- Madame TANGUY Anne, Responsable ressources humaines
- Monsieur TASSERY Lionel, Agent professionnel
- Monsieur TERFAS Didier, Mécanicien Chef d'équipe
- Madame TESSON Yvette, Assistante administrative
- Madame THIEBAUT Catherine, Employée de bureau
- Monsieur TOUYE Hervé, Mécanicien
- Monsieur TOUZELET Lucien, Chef gérant
- Monsieur VALLEE Jean-Luc, Opérateur chimique
- Monsieur VANESTRENVORD Thierry, Employé
- Madame VANLERBERGHE Sylvie, Agent bancaire
- Monsieur VARENGUE Régis, Magasinier
- Monsieur VEZIER Jean-Jacques, Conducteur d'engins
- Monsieur VIGER Pascal, Conducteur installation automatisée
- Monsieur VIGREUX Pascal, Chauffeur poids lourd
- Madame VINCENT Catherine, Vendeuse
- Monsieur VINCENT David, Ouvrier d'ESAT
- Madame VIROLLE Christine, Employée de banque
- Madame VOLOZAN Corinne, Assistante commerciale
- Madame VOTTE Laurence, Agent de conditionnement
- Madame WERNER Véronique, Secrétaire technique
- Madame WEYRIG Colombe, Assistante logistique
- Monsieur WEYRIG Didier, Ouvrier d'ESAT

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame YON Joëlle, Technicienne de banque
- Monsieur ZERD Moussa, Conducteur de machine automatisée
- Madame ZOLLA Patricia, Directrice de la logistique et de l'organisation

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ALLIO Catherine, Assistante commerciale
- Madame ANDRÉ Sophie, Assistante
- Monsieur ANFRAY Vincent, Chauffeur retraité
- Madame ANGER Annick, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur ANGOT Michel, Couvreur retraité
- Monsieur ARAUJO Carlos, Technicien de maintenance
- Madame AUBER Catherine, Cadre sécurité sociale
- Madame BACOUILLARD Michèle, Conseillère retraitée
- Monsieur BACOUILLARD Philippe, Employé de parc
- Monsieur BARAIS Jean-Maric, Chauffeur
- Madame BARON Maryvonne, Technicienne expérimentée
- Madame BARTEAU Annie, Assistante de gestion bancaire
- Monsieur BASKAKOFF Gérard, Orthoprothésiste
- Monsieur BAUDRY Pierre, Ouvrier d'ESAT
- Madame BAUERMEISTER Michèle, Secrétaire
- Madame BEAUMONT Chantal, Secrétaire
- Madame BEAURUELLE Florence, Agent de voyages
- Madame BEN AHMED Martine, Ouvrière d'ESAT
- Madame BENARD Anne-Marie, Secrétaire Cadre
- Monsieur BEN LAHOSSINE Driss, Electricien
- Monsieur BENOIST Eric, Chef d'équipe
- Monsieur BERENGER François, Responsable des départs
- Monsieur BILLARD Eric, Electromécanicien
- Monsieur BIREMBAUX Marc, Employé de banque

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame **BLANDUREAU Nicole**, Employée de banque
- Monsieur **BLOT Jean-Claude**, Conducteur receveur
- Monsieur **BOCQUET Claude**, Chef d'équipe maintenance
- Monsieur **BOISARD Philippe**, Technicien gestion des stocks
- Monsieur **BOS Pascal**, Vendeur
- Madame **BOUCHER Florence**, Employée de banque
- Monsieur **BOUQUET Noël**, Ouvrier d'ESAT
- Madame **BOUST Maryline**, Manager de rayon
- Madame **BOUTEMY Martine**, Ouvrière d'ESAT
- Madame **BOUZIGUES Marie-Claude**, Coordinatrice d'activités
- Monsieur **BOYDEN Eric**, Technicien retraité
- Madame **BRETON Christine**, Assistante administrative
- Madame **BRIÈRE Danielle**, Magasinière
- Monsieur **BROHÉE Pascal**, Technicien méthodes
- Madame **BRUMACHON Marie-Josée**, Consultante Formatrice
- Monsieur **BULTEL Dominique**, Cariste fabrication
- Madame **BURRI Martine**, Agent accueil chauffeurs
- Monsieur **BUTIN Jean-Pierre**, Conducteur receveur
- Madame **BUZZACARO Fabienne**, Chef de mission
- Monsieur **CACAUX Jacky**, Mécanicien automobile
- Monsieur **CAHOT Raoul**, Employé
- Monsieur **CAURETTE Stéphane**, Acheteur matières premières
- Madame **CAVÉ Fabienne**, Attachée administrative
- Madame **CHANSON Françoise**, Secrétaire de direction
- Monsieur **COEZY Fred**, Technicien électronique
- Madame **CORBIN Lydia**, Préemballeuse
- Monsieur **COTTEL Thierry**, Cadre commercial
- Monsieur **COURROYER Jérôme**, Technicien en aéronautique

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- **Madame COUTANT Maud**, Secrétaire
- **Monsieur COUVET Jackie**, Agent de traitement de surface
- **Madame CRENN Florence**, Responsable adjointe
- **Madame CRÉPIN Guylaine**, Ouvrière
- **Monsieur DANTAN Xavier**, Chef de chantier
- **Monsieur DA SILVA MORGADINHO Fernand**, Electricien
- **Madame DAUZOUT Catherine**, Conseillère de vente
- **Monsieur DELAPILLE Philippe**, Agent de conditionnement
- **Monsieur DELAPLACE Christian**, Assistant technique
- **Monsieur DELASTRE Philippe**, Technicien contrôle
- **Monsieur DELCOURT Dominique**, Technicien
- **Monsieur DENIZE Laurent**, Technicien d'exploitation
- **Madame DENIZE Sylvie**, Chargée de communication interne
- **Monsieur DÉSIÉ Hervé**, Technicien de laboratoire
- **Monsieur DETOUTEVILLE Eric**, Cadre technique Responsable d'essais
- **Madame DIAS Maryse**, Secrétaire Gestionnaire
- **Madame DI GIOVANNI Jocelyne**, Gestionnaire au service contrôle technique
- **Monsieur DIMOND Frédéric**, Technicien
- **Madame DJOUBRI Fatima**, Aide-soignante
- **Monsieur DOS REIS NABEIRO Vitorino**, Directeur
- **Monsieur DOUBET Dany**, Magasinier cariste
- **Monsieur DOUCET Jean-Michel**, Cadre
- **Monsieur DOUILLET Michel**, Chef d'équipe maintenance
- **Monsieur DOUYÈRE Serge**, Chaudronnier
- **Monsieur DROUET Pascal**, Agent service expédition
- **Madame DUBOC Nadine**, Employée de collectivité
- **Monsieur DUPARC Reynald**, Agent d'accueil et de réception
- **Monsieur DUPONT Claude René**, Grutier

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **DUPONT Jean-Marc**, Rédacteur juridique
- Monsieur **DURAND Didier**, Opérateur
- Monsieur **DUTHIL Didier**, Préparateur mécanique
- Monsieur **DUTILLOY Patrice**, Cuisinier
- Monsieur **DUVAL Philippe**, Technicien retraité
- Monsieur **EBRAN Marc**, Déclarant en douane
- Madame **EVREVIN Sylvie**, Agent commercial
- Monsieur **EVREVIN Thierry**, Ouvrier d'ESAT
- Madame **FARIN Isabelle**, Employée de banque
- Madame **FILLATRE Nadège**, Opératrice
- Monsieur **FLEUTRY Gilles**, Agent d'expédition
- Monsieur **GAILLARD Stéphane**, Journaliste
- Monsieur **GALLAY Dominique**, Electricien industriel
- Monsieur **GAREL Yannick**, Technicien
- Madame **GENIN Isabelle**, Secrétaire après-vente
- Madame **GESTIN Catherine**, Experte technique
- Madame **GLATIGNY Véronique**, Secrétaire
- Monsieur **GNENY Ibrahima**, Agent de production
- Monsieur **GOUGET Daniel**, Conducteur machine technicien
- Madame **GOULMY Maryse**, Assistante recouvrement
- Monsieur **GRAIN Thierry**, Employé commercial
- Monsieur **GRAINVILLE Bernard**, Ouvrier P3
- Madame **GRIMAL Françoise**, Technicienne Editique
- Madame **GUILLEMARD Sylvie**, Conseillère retraite
- Monsieur **GUIMARD Alain**, VRP Carte unique
- Madame **GUYOT Armelle**, Réception production agricole
- Monsieur **HARDY Jack**, Batelier
- Monsieur **HARMANCE Stéphane**, Contrenaitre développement et exploitation

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame HAUCHECORNE Françoise, Conductrice installation
- Madame HÉRAULT Pascale, Cadre administrative
- Madame HERBULOT Françoise, Employée de cantine
- Monsieur HILAIRET Patrice, Expert Animateur
- Monsieur HILL Jean-Claude, Technicien de maintenance
- Madame HISLAND Colette, Responsable administratif et financier
- Monsieur HOCHARD Philippe, Agent de service - Chauffeur livreur
- Madame HUGONET Annie, Chargée de prestations clients
- Monsieur ILIN Gabriel, Opérateur de fabrication
- Madame JOLY Marie-Christine, Agent de dépouillement
- Monsieur JOURDAIN Adrien, Agent de logistique
- Monsieur KILZER Thierry, Directeur réseau SAV France
- Monsieur KOULIBALI Abdoul, Opérateur de fabrication retraité
- Monsieur LACHÈVRE Hugues, Assistant technique
- Monsieur LAUNAY Michel, Agent de contrôle
- Madame LAVISSE Carmen, Employée administrative
- Madame LE BLANC Agnès, Infirmière
- Monsieur LE BOYER Sylvain, Technicien administratif
- Madame LEBRUMENT Véronique, Technicienne ressources humaines
- Madame LECAVELIER DES ETANGS-LEVALLOIS Claire, Cadre bancaire
- Monsieur LE CORRE Joël, Chaudronnier
- Monsieur LE COZIC Hervé, Cadre
- Madame LEFEEZ Véronique, Cadre
- Monsieur LEFRANÇOIS Thierry, Technicien de maintenance
- Monsieur LEGOIS Philippe, Employé de banque
- Monsieur LÉGUILLON Pascal, Technicien
- Monsieur LE HENAFF Didier, Conducteur receveur
- Monsieur LELIEVRE Franck, Maitre chef d'équipe réseaux secs confirmé

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur LEMEILLE Pascal, Agent technique
- Monsieur LEMESLE Xavier, Peintre
- Monsieur LE NOË Yves, Technico commercial itinérant
- Madame LEPILLEUR Isabelle, Contrôleuse de gestion
- Monsieur LEQUEU Patrick, Vendeur
- Madame LESANS Colette, Coordinatrice agences
- Monsieur LESUEUR Thierry, Technicien de maintenance
- Monsieur LETAILLEUR Jérôme, Commis douane
- Monsieur LETELLIER René, Retraité
- Monsieur LEVASSEUR Michel, Analyste informatique
- Madame LE VOUEDEC Elisabeth, Employée de banque
- Madame LHERMITTE Brigitte, Assistante de service de santé au travail
- Monsieur LHOMME Michel, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur LINANT Didier, Monteur
- Madame LODOVICI Christine, Agent administratif
- Monsieur LOUKKA Reynald, Conducteur d'installation
- Monsieur LUCE Gilles, Préparateur d'outillages
- Monsieur MAILLY Pascal, Projeteur
- Monsieur MAINE Lucien, Mécanicien
- Monsieur MALGUY Philippe, Exploitant industriel monteur
- Monsieur MALLIA Roberto, Employé de banque
- Monsieur MARCELINO Victor, Chef d'équipe
- Monsieur MARECHAL Philippe, Ingénieur procédés
- Madame MARTIN Sophie, Secrétaire de direction
- Monsieur MASSON Dominique, Référent sécurité informatique
- Madame MASSON Marie-Christine, Employée de bureau
- Monsieur MATTE Fabrice, Technicien de laboratoire
- Monsieur MAZIRE Bernard, Ouvrier d'ESAT

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Madame **MERCIER Véronique**, Aide opératoire
- Monsieur **MICHEL Frédéric**, Technicien de maintenance
- Madame **MICOUT Jacqueline**, Responsable pôle contentieux
- Monsieur **MILIUS Gilles**, Chef d'unité principal
- Madame **MONNIER Catherine**, Technicienne traitement de l'information
- Madame **MORALÉJO Elisabeth**, Conseillère relation client Assistante de gestion
- Monsieur **MOREL Philippe**, Travailleur d'ESAT
- Madame **MORVILLIERS Marie-Lise**, Manager de proximité
- Monsieur **MULLOT Bruno**, Technicien de laboratoire
- Madame **MURZYN Maria**, Comptable
- Madame **OBÉ Valérie**, Assistante administrative en logistique
- Monsieur **PACHECO José**, Chef d'équipe
- Monsieur **PADÉ Patrick**, Technicien méthodes
- Madame **PALIOTTI Odile**, Assistante de direction
- Monsieur **PALIOTTI Patrice**, Responsable Environnement Développement
- Madame **PEBE Maryse**, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur **PEREIRA Julio**, Magasinier
- Monsieur **PETIT Alain**, Chargé d'affaires
- Madame **PEYROT Brigitte**, Secrétaire confirmée
- Madame **PEZAS France**, Agent de conditionnement
- Monsieur **PICARD Yvan**, Technicien méthodes
- Monsieur **PIETERS Philippe**, Mécanicien Règleur
- Madame **PINCET Christine**, Employée administrative
- Madame **QUIBEL Véronique**, Agent territorial - Retraitée
- Monsieur **RENAULT Jean-Luc**, Ouvrier paysagiste
- Monsieur **RENAULT Patrice**, Cadre bancaire
- Monsieur **RENAULT Patrick**, Conducteur de travaux
- Monsieur **RIVIÈRE Jean-Claude**, Cadre administratif Responsable unité statistiques

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

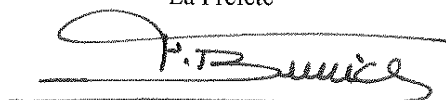
- Madame **ROBERT Sylvie**, Assistante statistiques
- Madame **ROT Jocelyne**, Aide-soignante
- Madame **ROUAULT Liliane**, Employée de bureau Référent technique retraite
- Monsieur **SAINT-SANS Reynald**, Agent d'exploitation
- Monsieur **SALLIOT Sylvain**, Chaudronnier
- Monsieur **SCHIETTECATTE Dominique**, Cadre électricien
- Madame **SIBBILLE Pascale**, Aide-soignante
- Monsieur **SOUDAY Serge**, Chef de chantier principal retraité
- Madame **SOYEZ Brigitte**, Chargée de clientèle
- Monsieur **SPUSTEK André**, Agent de fabrication qualifié
- Monsieur **TEODORO Jean**, Technicien
- Monsieur **THOMAS Michel**, Conducteur emballeuse
- Monsieur **THOMAS Serge**, Ouvrier qualifié
- Madame **THULLIER Gislaine**, Aide-soignante
- Monsieur **THULLIER Philippe**, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur **TORCHY Patrick**, Appareilleur
- Monsieur **TOUZELET Lucien**, Chef gérant
- Monsieur **VAILLANT Eric**, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur **VALLEE Jean-Luc**, Opérateur chimique
- Monsieur **VAQUEZ Christophe**, Technicien méthodes
- Monsieur **VAUCHE Jean-Pierre**, Adjoint technique principal de 1ère classe retraité
- Monsieur **VIEUXBLED Bruno**, Conducteur de ligne automatisée
- Monsieur **VIEVARD Alain**, Chef de secteur
- Monsieur **VIGREUX Pascal**, Chauffeur poids lourd
- Monsieur **VIGREUX Pascal**, Ouvrier
- Monsieur **YAHIA Aïssa**, Technicien achat
- Madame **YONNET Véronique**, Assistante distribution

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le 10 décembre 2018

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-10-002

Médaille d'honneur régionale, départementale et
communale Promotion du 1er janvier 2019



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté du 10 décembre 2018

portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre**
Maire, BOSC-BORDEL

Médaille de vermeil

- **Monsieur ARRACHEQUESNE Régis**
Adjoint au maire, BOSC-BORDEL

- **Monsieur CARTIER Francis**
Conseiller municipal, BOSC-BORDEL

- **Monsieur DOGUET Michel**
Conseiller municipal, MALAUNAY

Médaille d'argent

- **Monsieur HOUBRON Pascal**
Maire, BIHOREL

- **Monsieur LECLERC Régis**
Adjoint au maire, QUINCAMPOIX

- **Monsieur VASSEUR Jean**
Ancien maire, LA HOUSSAYE-BERANGER

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame ADAM Brigitte**
Infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame ANCEL Véronique**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame ANGOT Sylvie**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame ANQUETIL Maire-Hélène**
Infirmière cadre supérieur de santé, CHU DE ROUEN

- **Madame AUGUSTE Sylvie**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame BANCE Annick**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame BANIS Michèle**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame BARBARAY Mylène**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BARBARAY Yvon**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame BARNABÉ Françoise**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame BASSET Carole**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame BAUDOUIN Isabelle**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame BAUDRY Catherine**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BEGON Sylvain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIVES EN SEINE

- **Monsieur BELBEIDA Yahia**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame BELLANGER Patricia**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe - retraitée, MAIRIE DE DOUDEVILLE

- **Madame BENARD Isabelle**
Ouvrière principale de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Madame BENARD Myriam**
Agent social, CCAS DE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame BÉRANGÉ Catherine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe retraitée, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Monsieur BERBRA Belkacem**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Madame BERIDOT Geneviève**
Directrice territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame BERNIERE Marie-Christine**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BERUBE Bruno**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE YVETOT

- **Monsieur BIGOT Michel**
Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, HOPITAL LOCAL ASSELIN HEDELIN

- **Madame BILLARD Annie**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur BILLAUX Jean-Francois**
Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame BLASQUEZ Régine**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame BLASQUEZ Sylvie**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BODE Claude**
Agent de maîtrise principal, CHU DE ROUEN

- **Madame BORDIER Nelly**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur BOUDET Bertrand**
Adjoint technique principal de 1ère classe retraité, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame BOURGEOIS Sylvie**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BOUST Jean-Louis**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VAL DE REUIL

- **Monsieur BRÉANT Jean-Jacques**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER

- **Monsieur BRENNETOT Dominique**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame BUNEL Carole**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame BURET Anne-Marie**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame CABARD Carole**
Aide-soignante principale, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame CALLAIS Béatrice**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CANU Philippe**
Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame CARDON Manuela**
Rédactrice, MAIRIE D'OISSEL

- **Monsieur CARMON Frédéric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame CAUCHOIS Sylvie**
Attachée, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame CERCEL Louise**
Infirmière de classe supérieure, ETABLISSEMENT MEDICALISE LECALLIER LERIC

- **Madame CHARLET-VIEL Marie-Thérèse**
Infirmière 2ème grade ISGS, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame CHASLE Françoise**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CHAUVON André**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BONSECOURS

- **Madame CITERIN Véronique**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame CLAPSON Sylvie**
Adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame COBERT Claudine**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame COLNOT Catherine**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CHU DE ROUEN

- **Madame CONSEIL Isabelle**
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame CORDONNIER Catherine**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame COSTÉ Geneviève**
Ouvrière principale de 1ère classe, CHU DE ROUEN

- **Monsieur COTTARD Philippe**
Sous-directeur, HABITAT 76

- **Madame COUSIN Martine**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame CRETIEN Sophie**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur DANBRICOURT Olivier**
Infirmier bloc opératoire DE, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame DAULT Françoise**
Infirmière cadre de santé paramédicale, CHU DE ROUEN

- **Madame DE BOËRIO Isabelle**
Aide-soignante, EHPAD LECALLIER LERICHE

- **Madame DECULTOT Nathalie**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame DELABARRE Marie-Françoise**
Infirmière cadre supérieure de santé, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DELAMARE Bruno**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE YVETOT

- **Madame DENEUVE Christine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER

- **Monsieur DENHAUT Michel**
Ouvrier principal de 1ère classe, CHU DE ROUEN

- **Madame DENIZE Evelyne**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame DESCHAMPS Marie-Line**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DESHAYE Laurent**
Chaudronnier - Ouvrier professionnel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur DESOUTTER Fabrice**
Technicien hospitalier, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DOUVILLE Luc**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, EPD DE GRUGNY

- **Madame DROUET Catherine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- **Monsieur DUBOIS Jean-Claude**
Technicien principal de 1ère classe Responsable gestion du patrimoine, MAIRIE DE MESNIL ESNARD

- **Monsieur DUMONT Bruno**
Aide-soignant, CHU DE ROUEN

- **Madame DUMONT Carole**
Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Monsieur DUPRÉ Daniel**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur DUPUIS Frédéric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame DUTILLOY Brigitte**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur FEHIM Habib**
Agent de propreté, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN

- **Madame FOUCARD Martine**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame GAGELIN Laurence**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur GAMBE Didier**
Ouvrier principal de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Madame GAUTHIER Marie-Aude**
Aide-soignante principale, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame GIRARD Catherine**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur GODE Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, CHU DE ROUEN

- **Madame GOUY Marie-Laure**
Technicienne supérieure hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- **Monsieur GRANDSIRE Fabrice**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur GROSJEAN André**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, CHU DE ROUEN

- **Monsieur GROSS Serge**
Ouvrier principal de 1ère classe, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Monsieur GUERRIN Pascal**
Animateur principal de 2ème classe, HOPITAL LOCAL ASSELIN HEDELIN

- **Madame GUÉRY Corinne**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur HARIVEL Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Monsieur HENRY Joël**
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CHU DE ROUEN

- **Monsieur HEUTTE Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE

- **Madame HOHWEYER Sylvie**
ISGS 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame HORCHOLLE Corinne**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame HOUCARD Yveline**
Cadre de santé paramédical, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame HOUEL Fabienne**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CHU DE ROUEN

- **Madame IFRENE Louisa**
Infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame JACOU Muriel**
Sage-femme 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- **Madame JOURDAIN Nathalie**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame JUDIC Catherine**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame LAIGUILLON Régine**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur LAMY Didier**
Ouvrier principal de 1ère classe, CHU DE ROUEN

- **Madame LANGLOIS Chantal**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LANGLOIS Etienne**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LAURENCE Joëlle**
Assistante médico-administrative de classe normale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LAVISSE Stéphane**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DOUDEVILLE

- **Madame LEBOURG Maryline**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LE CARRER Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LECESNE Lydia**
Assistante médico-administrative de classe normale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LEFRANCOIS Martial**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame LEGAIT Rosiane**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame LEMAIR Christine**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LENOBLE Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame LERAILLER Sophie**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur LESCURE Hervé**
Attaché principal, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame LE STER Carole**
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame LESUR Catherine**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

- **Madame LETOURNEL LEBRET Catherine**
Adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LEVILLAIN Marie-José**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Madame LIND Chantal**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CHU DE ROUEN

- **Madame LIOT Sabine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

- **Madame LOURENCO MARIA**
Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame LUCIANO Catherine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame MABILLE Béatrice**
Aide-soignante principale, HOPITAL LOCAL ASSELIN HEDELIN

- **Monsieur MALHOITRE Didier**
Ingénieur - Adjoint de chef d'agence, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur MANDEVILLE Thierry**
Ingénieur principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame MANSO Catherine**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame MARIE Monique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur MARTIN Eric**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

- **Madame MICHEL Catherine**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame MILESI Brigitte**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame MOIREZ Nathalie**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame MONFRAY Catherine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER

- **Madame MONTANET Isabelle**
Agent de ménage, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN

- **Madame MONTEIRO Maria Graciette**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CHU DE ROUEN

- **Madame MORELLE-JEANNE Sylvie**
Psychomotricienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame MORILLON Betty**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame MOULIN Sylvie**
Gardiennne gérante, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN

- **Monsieur MOUTON Michel**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame NOTIAS Isabelle**
Cadre technique, CARSAT NORMANDIE

- **Madame NOUET Véronique**
Bibliothécaire, MAIRIE D'OISSEL

- **Monsieur ONNO Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame PANCHOUT Brigitte**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame PARESY Marianne**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame PECCAVE Catherine**
Manipulatrice radiologie de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame PETIT Sophie**
Manipulatrice radiologie de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame PIGNOT Michèle**
ISGS 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur RAISENNE Michel**
Employé d'immeubles, HABITAT 76

- **Madame REBOURS Marie-Pierre**
Puéricultrice cadre supérieur de santé paramédicale, CHU DE ROUEN

- **Madame RICHARDSON Patricia**
Agent des services qualifié de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur RIONDET Philippe**
Professeur d'enseignement artistique principal de classe normale, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

- **Madame RIVES Marie Claire**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame ROBIN Florence**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur ROSE Jean François**
Aide-soignant principal, CHU DE ROUEN

- **Madame SAEGAERT Chantal**
Responsable de secteur, HABITAT 76

- **Madame SENINCK Dominique**
Manipulatrice radiologie de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame SIBIAK-VIDAL Marie-Madeleine**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE CLEON

- **Madame SUEUR Nadia**
Assistante médico-administrative de classe normale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur TANESIE Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame TAPUCHA Nathalie**
Manipulatrice radiologie de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame TESSIER Nadine**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame TOULORGE Martine**
Assistante sociale d'éducation principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame TRAVERS Maryse**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur VARACHAUD Denis**
Rédacteur, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Monsieur VARIN Eric**
Ouvrier principal de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Madame VARRAIN Véronique**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame VASSELIN Véronique**
Infirmière bloc opératoire grade 3, CHU DE ROUEN

- **Madame VASSEUR Sylvie**
Ouvrière principale de 2ème classe, EPD DE GRUGNY

- **Monsieur VERDIER Pascal**
Maçon, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame VERDIER Véronique**
Assistante de direction de la solidarité et du CCAS, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur VIVIEN Hubert**
Technicien hospitalier supérieur de 1ère classe, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Monsieur WATTEUX Alain**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur WILMORT Richard**
Infirmier cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

Médaille de vermeil

- **Madame ANGER Catherine**
Aide-soignante, EPD DE GRUGNY

- **Madame AUBÉ Béatrice**
Aide médico-psychologique principale, EPD DE GRUGNY

- **Madame AUDOUIN Sylvie**
Ouvrière principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame AUVAGE Patricia**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame BARABÉ Bénédicte**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, EPD DE GRUGNY

- **Monsieur BARBIEUX Philippe**
Responsable de secteur, HABITAT 76

- **Madame BARIL Nadine**
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame BARRAY Annie**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- **Monsieur BEAUDET Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame BERNAERT Sylvie**
Adjointe principale, SDIS DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur BERNARDINO Manuel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MALAUNAY

- **Madame BETTENCOURT Nathalie**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame BIANCHET Valérie**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame BIGOT Nadège**
Agent de maîtrise principal, HOPITAL LOCAL ASSELIN HEDELIN

- **Monsieur BLANCO Pascal**
Ouvrier principal de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BOQUET Sylvain**
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

- **Madame BOUGRON Christine**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BOURGETEL Régis**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur BOUTARD Bruno**
Chargé d'états des lieux, HABITAT 76

- **Madame BRAUN Catherine**
Cadre supérieur socio-éducatif, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur BRETON Christophe**
Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame BRUMENT Danièle**
Rédactrice, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Madame BRUNEAU Valérie**
Aide-soignante principale, EPD DE GRUGNY

- **Monsieur CALMUS Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame CAMBOUR Florence**
Aide-soignante principale, EPD DE GRUGNY

- **Madame CAMESELLA Anne-Marie**
Puéricultrice cadre de santé paramédicale, CHU DE ROUEN

- **Madame CAVE Pascale**
Rédactrice, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur CERDAN Philippe**
Rédacteur principal de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame CHARON Agnès**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame CHEVAL Sylviane**
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE QUINCAMPOIX

- **Madame CHION Lydie**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur CLEMENT Didier**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VALLIQUERVILLE

- **Madame CLEMENT Yvette**
Agent des services techniques, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ST AUBIN DE CRETOT - ST GILLES DE CRETOT

- **Madame COCHOIS Sandrine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame COLLEONI Geneviève**
Educatrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur COLLIN Stéphane**
Educatrice des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur CORNILLOT Manuel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame COTTARD Sylvie**
Aide-soignante principale, EPD DE GRUGNY

- **Madame COUILLARD Catherine**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame COURTIN-CAUCHOIS Marie-Agnès**
Puéricultrice 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame COURTOIS Lydie**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame COUTEAU Catherine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- **Monsieur CRONIER Rénauld**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame DAVID Odile**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame DECONIHOUT Jocelyne**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur DEGRAVE Marc**
Ingénieur hospitalier, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DEHORS Didier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BONSECOURS

- **Madame DELANNOY Nathalie**
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LECALLIER LERICHE

- **Monsieur DELARUE Tony**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur DELOIGNON Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Madame DENOS Carole**
Employée d'immeubles, HABITAT 76

- **Madame DEPERROIS Annie**
Infirmière cadre supérieur de santé, CHU DE ROUEN

- **Madame DERVAUX Laurence**
Directrice générale des services, PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

- **Madame DESFRESNES Corinne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- **Madame DESHAYES Agnès**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame DESHAYS Béatrice**
Chargée de sites, HABITAT 76

- **Monsieur DESTRUMELLE Laurent**
Assistant administratif qualifié, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN

- **Madame DEVIS Michèle**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, EHPAD LECALLIER LERICHE

- **Madame DIEULLE Valérie**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame DIJON Catherine**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DODELIN Stéphane**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame DOINEL Corinne**
Aide-soignante principale, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame DON SIMONI Danièle**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame DRIEUX Sylvie**
Rédactrice territoriale principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame DUBOIS Nathalie**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame DUMENY Claudie**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame DUNOT Blandine**
Educatrice de jeunes enfants de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame EMO Annie**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur ENTZMANN Christophe**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur ESTEVE Franck**
Directeur hors classe, CHU DE ROUEN

- **Madame FABBRO Dominique**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame FERRAND Sylvie**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur FLAMENT Fabrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame FOSSE Sadia**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE LA LONDE

- **Madame FRUGIER Maryse**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame GAFFE Annie**
Manipulatrice radiologie de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame GAILLARD Catherine**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame GALHAUT Nadine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame GARAND Armelle**
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame GAVELLE Marie-Christine**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur GILLES Stéphane**
Technicien principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame GIRRE AUMONT Christine**
Adjointe technique de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame GOBIN Corinne**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Madame GODEFIN Marie-José**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame GOMIS Célestine**
Aide accueil restauration, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur GORI Didier**
Agent de maîtrise, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur GOSSELIN Laurent**
Adjoint technique, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame GOTTE Nathalie**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Monsieur GRESSENT Hugues**
Agent de maîtrise, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame GROSSET Marie-Paule**
Infirmière Directrice adjointe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame GUÉRARD Catherine**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame GUEUDRÉ Catherine**
Agent administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame GUICHET Sandrine**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DU TRAIT

- **Madame GUTMANN Christelle**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, ECOLE SUPERIEURE D ART ET DESIGN LE HAVRE-ROUEN

- **Madame GUYMARD Brigitte**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame HAGER Sylvie**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame HANICOTTE Florence**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame HARDIER Sylvie**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame HEBERT Fabienne**
Ingénieur hors classe - Directrice des services techniques, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame HOUARD Patricia**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame JIBEAUX Catherine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame JOUEN Lydie**
Assistante de conservation principale de 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES DE LA REGION YVETOT

- **Monsieur KEDDOUH Mouloud**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame KERMAÏDIC Françoise**
Puéricultrice territoriale hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur KRECHAN Yannick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Monsieur LANCELEVEE Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame LANDA ROBIN Florence**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LANNIER Christophe**
Attaché principal, SMEDAR

- **Madame LAURENT Isabelle**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame LE BLANC Isabelle**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame LEBOUCHER Martine**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LECLERC Bruno**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame LECOMTE Corinne**
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame LEFEBVRE Maud**
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LECALLIER LERICHE

- **Madame LEFEBVRE Nadine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LEGENT Marc**
Adjoint technique, MAIRIE DE MONTVILLE

- **Madame LEGRAND Sylvie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Monsieur LELEU Frédéric**
Conducteur Ambulancier, CHU DE ROUEN

- **Madame LEMAIRE Béatrice**
Manipulatrice radiologie de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame LEMASSON Christine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- **Monsieur LEMIRE Stéphane**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LEMONNIER Christine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, EPD DE GRUGNY

- **Madame LENOIR Michèle**
Adjointe des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, EPD DE GRUGNY

- **Madame LESUEUR Nathalie**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame LEVASSEUR Anne-Marie**
Infirmière, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur LEVIONNOIS Christophe**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

- **Monsieur LOSADA LOPEZ José**
Agent de maitrise principal, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur LOZAY Dominique**
Adjoint technique principal de 2ème Classe, MAIRIE DE BUTOT

- **Madame MACÉ Christine**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame MACQUERON-DELNOTT Sophie**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame MADIOT Patricia**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame MALHÈRE Sandrine**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur MARAGE Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame MAROTTE Virginie**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE LA LONDE

- **Madame MARTINEZ Ghislaine**
Assistante médico-administrative de classe normale, CHU DE ROUEN

- **Madame MARTIN Maïté**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

- **Madame MARTIN Nadine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

- **Monsieur MENDY Vincent**
Ouvrier principal de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Madame MENIVAL Linda**
Adjointe territoriale principale de 1ère classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

- **Madame MEYER Brigitte**
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur MILLET Arnaud**
ISGS 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame MILLET Mercédès**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHU DE ROUEN

- **Madame MONNIER Florence**
Orthophoniste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame MORISSE Isabelle**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame MORUE Florence**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame NÉDÉLLEC Muriel**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame OBLIGIS Fatma**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

- **Monsieur PATHIER Emmanuel**
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame PAYEN Catherine**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame PESEZ Brigitte**
Puéricultrice territoriale hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame PICARD Corinne**
Infirmière cadre de santé paramédicale, CHU DE ROUEN

- **Madame PIERRIER Pascale**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame PIGASSOU Sabine**
Agent spécialisé principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY

- **Madame PIGNY Nathalie**
Monitrice éducatrice, EPD DE GRUGNY

- **Monsieur PINCHON Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame PINSON Laurence**
Technicienne principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame PINTO Rose-Marie**
Puéricultrice de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame PIOTROWSKI Ghislaine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame PLANQUAIS Dominique**
Aide-soignante principale, EPD DE GRUGNY

- **Monsieur PLESSIS Philippe**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

- **Madame PLUSQUELLEC CARON Isabelle**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHU DE ROUEN

- **Madame POCHON Laurence**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame PODEVIN Isabelle**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur POTEL Denis**
Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame PREVOST Anne-Claude**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame PUJOL-ARSEQUEL Annick**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame QUENTIER Aline**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CHU DE ROUEN

- **Madame RAPISARDA Claire**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame RENOULT Sylvie**
Adjointe technique, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame RIQUET Corinne**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BARENTIN

- **Monsieur RIVIERE Alain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame ROBIANOT-CHOULANT Catherine**
Educatrice de jeunes enfants de classe supérieure, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame RODIL Nathalie**
Puéricultrice territoriale hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur ROLLAND Didier**
Informaticien classe 4, CHU DE ROUEN

- **Monsieur ROSAY Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA LONDE

- **Madame ROUSSEL Isabelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

- **Madame ROUTIER Corinne**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame SAILLOT Nathalie**
Rédactrice, SDIS DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur SANSON Jérôme**
Adjoint technique, MAIRIE DE BARENTIN

- **Monsieur SCELLIER Bertrand**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

- **Madame SEBIRE Lise**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame SEGALEN Isabelle**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame SELLE Sylvie**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur SELLIER Hervé**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame SENEAL Sandra**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur SIMON Alain**
Informaticien classe 4, CHU DE ROUEN

- **Madame SIMON Francine**
Aide à domicile, CCAS DE BOIS-GUILLAUME

- **Madame STROZZA Nadège**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur TANGUY Pascal**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE BONSECOURS

- **Madame TANQUERAY Nadège**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE DOUDEVILLE

- **Monsieur TARRIER Erick**
Ouvrier principal de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Madame TEURQUETY Isabelle**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame THULLIER NICOLE**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame TOMBETTE Corinne**
Gestionnaire, HABITAT 76

- **Madame TREDET Nathalie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame UTZMAN Chantal**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame VALUN Patricia**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame VANDEVILLE Laurence**
Technicienne principale de 1ère classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame VARLET Patricia**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame VARNEVILLE Carole**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Monsieur VASSELIN Philippe**
Aide-soignant, CHU DE ROUEN

- **Madame VASSEUR Annick**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame VEINGARTNER Christel**
Agent de restauration, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame VIGREUX Marie-Claude**
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- **Madame WOINET Dominique**
Infirmière anesthésiste cadre supérieure de santé paramédicale, CHU DE ROUEN

Médaille d'argent

- **Madame ABABSA Nouna**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame ACHER Sylvie**
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LECALLIER LERICHE

- **Madame AHMAR Maria de Lurdes**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame AHMED Claire**
Adjointe territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur ALEXANDRE Thierry**
Concierge, HABITAT 76

- **Madame ALVES Sabine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur AMELINE DE CADEVILLE Antoine**
Attaché territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur ANGER Jean-François**
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, EPD DE GRUGNY

- **Madame ANGER Sandrine**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, EPD DE GRUGNY

- **Madame ANTOINE Agnès**
Cadre supérieur paramédical, CHU DE ROUEN

- **Monsieur ARNOLD Ludovic**
Directeur des services techniques détaché au grade d'ingénieur principal, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame AUBER Nathalie**
Infirmière en soins généraux grade 1 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

- **Monsieur AVELINE David**
Agent d'exploitation des installations sportives, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame BACHELET Ana-Paula**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur BALLOT Steven**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame BARA Delphine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT JACQUES SUR DARNETAL

- **Monsieur BARBIER Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE DARNETAL

- **Madame BARNOUD Florence**
Masseuse kinésithérapeute de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame BATOUCHE Cécile**
Dietéticienne de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- Madame **BAUCHE** Nathalie
Rédactrice, MAIRIE DE CLEON

- Madame **BAZOGÉ** Roseline
Conductrice Ambulancière, CHU DE ROUEN

- Madame **BELAGGOUNE** Nassira
Aide-soignante, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- Madame **BELLAND** Annie
Adjointe administrative de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- Madame **BÉNARD** Patricia
Agent social principal de 2ème classe, CCAS LE GRAND QUEVILLY

- Madame **BÉNARD** Virginie
Animatrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Madame **BENZERROUK** Naziha
Sage-femme 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Madame **BERBEN** Stéphanie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- Madame **BERKOUK-ALLEAUME** Chantal
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE CLEON

- Madame **BERREZKHAMI** Kheira
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- Madame **BERTAUX** Marie-Odile
Aide-soignante principale, CHU DE ROUEN

- Madame **BESSALAH** Fadila
Adjointe des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CHU DE ROUEN

- Monsieur **BETILLE** Philippe
Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- Monsieur **BETTANCOURT** Ludovic
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MAROMME

- Madame **BETTENCOURT** Delphine
Adjointe des cadres hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

- Monsieur **BIGO** Frédéric
Attaché de Conservation, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- Madame **BLOT** Carole
Rédactrice principale de 2ème classe, SMEDAR

- **Monsieur BOBELIN Georges**
Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame BODÉ Carol**
Manipulatrice radio de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame BORD Laurence**
Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

- **Madame BOS Corinne**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame BOUABDALLAOUI Fatiha**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur BOUCHER Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame BOULANGER Gaëlle**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame BOULANGER Patricia**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame BOULOCHER Corinne**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame BOULOGNE Corinne**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame BOURDET Isabelle**
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LECALLIER LERICHE

- **Madame BOURDON Christelle**
Attachée, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame BOURGEOIS Catherine**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame BOYER Corinne**
Puéricultrice de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame BREANT Christine**
Agent de service hospitalier de classe normale, EHPAD LE VILLAGE DES AUBEPINS

- **Madame BRETAR Gaëlle**
Adjointe responsable, HABITAT 76

- **Madame BRIAND Isabelle**
Infirmière en soins généraux 1er grade, CHU DE ROUEN

- **Madame BUQUET Christel**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BUREL Eric**
Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame CABANNE Marie-Pierre**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SMEDAR

- **Monsieur CAHOT Romuald**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame CAILLEUX Isabelle**
Adjointe des cadres hospitaliers de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame CAILLOU Ingrid**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CALTOT Philippe**
Ingénieur, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame CARON Joëlle**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame CARON Marende**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame CARON Nathalie**
Assistante médico-administrative de classe normale, CHU DE ROUEN

- **Madame CARON Virginie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER

- **Monsieur CARPENTIER Jean-Charles**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame CARPENTIER Valérie**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame CATALANO Sylvie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur CATEL Pascal**
Ouvrier principal de 2ème classe, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame CAZZOLA Isabelle**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame CESSELIN Karine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE FLEURY-SUR -ANDELLE

- **Madame CHATEL Catherine**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur CHAVIGNY Sylvain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Monsieur CHEMIN Pascal**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame CHEVALLIER Séverine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame CHEVALLIER Valérie**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur CHIU I Jung**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CANTELEU

- **Madame CHOMBART Marie-Anne**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame CHONG KEE Agnès**
Psychologue hors classe, CHI EURE-SEINE - HÔPITAL D'EVREUX-VERNON

- **Madame CLATOT Isabelle**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CLATOT Laurent**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame COELHO Danièle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- **Madame COLNOT Patricia**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame CORDIER Isabelle**
Assistante socio-éducative, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- **Monsieur CORDONNIER Michel**
Ouvrier principal de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Monsieur COTÉ Alain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'ECRETTEVILLE-LES-BAONS

- **Monsieur COUILLARD Pascal**
ISGS 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame CRESCENT Frédérique**
Infirmière bloc opératoire grade 3, CHU DE ROUEN

- Madame CRESSENT Corinne

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- Monsieur CREVEL David

ISGS 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- Madame DA COSTA Virginie

Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Madame DAS Christine

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

- Monsieur DECOENE Olivier

Manipulateur radiologie de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- Madame DEHON Bérénice

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- Madame DELABARRE Anabela

Adjointe technique territoriale, MAIRIE DU HOULME

- Madame DELABRIERE Véronique

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- Madame DELAMARE Sophie

Agent de service hospitalier qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- Madame DELANNOY Catherine

Responsable du pôle Cadre de vie et environnement, PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA
SEINE NORMANDE

- Madame DELAPIERRE Sophie

Assistante médico-administrative de classe normale, CHU DE ROUEN

- Monsieur DELAPORTE Willy

Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- Madame DELARUE Carole

Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHU DE ROUEN

- Monsieur DELESTRE Xavier

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur DELHAY José

Adjoint technique principal de 1ère classe, SMEDAR

- Monsieur DEMAREST Bruno

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame DENIS Géraldine**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- **Monsieur DESCELIERS Gilles**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SDIS DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur DEVIERCY Alain**
Infirmier bloc opératoire grade 3, CHU DE ROUEN

- **Madame D'HERDT Emmanuelle**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame DICECCA Hélène**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame DILARD Myriam**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame DIONISIUS Céline**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame DITARANTO Frédérique**
Sage-femme 1er grade, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Monsieur DJABBOUR Mohamed**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame DONO Sylvie**
Adjointe technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur DOUCHE Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE YVETOT

- **Monsieur DOUVILLE Cyril**
Agent de maîtrise, SMEDAR

- **Madame DOVIN Jocelyne**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE CANTELEU

- **Madame DRUEL Sophie**
Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur DUBOS Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame DUBUISSON Christelle**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DUBUISSON David**
Agent de propriété, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame DUCHOSSOY Véronique**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur DUCRAY Jean-Baptiste**
ISGS de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame DUCRET Fabienne**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE BARENTIN

- **Madame DUCROCQ Sophie**
Attachée principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

- **Madame DUHAMEL Carole**
ISGS de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur DUMÉNIL Jean-Philippe**
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame DUMONTIER Joëlle**
Adjointe technique territoriale retraitée, MAIRIE DE BOSC-BORDEL

- **Madame DUMOTIER Virginie**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame DUMOULIN Valérie**
Rédactrice principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur DUPONT Christophe**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

- **Madame DUPUIS Sandrine**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur DUTHEIL Bernard**
Ingénieur, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame EDDE Elise**
Manipulatrice radiologie cadre de santé paramédical, CHU DE ROUEN

- **Madame ENAULT Laurence**
Adjointe technique, MAIRIE DU TRAIT

- **Monsieur ESSE William**
Agent de maîtrise, SMEDAR

- **Madame ETIENNE Marie-Françoise**
Assistante socio-éducative principale, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Madame EVRARD Anne**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur FABRION David**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CANTELEU

- **Monsieur FELLI Patrick**
Infirmier de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur FELTGEN Karl**
Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur FERAY Nicolas**
Sous-directeur, HABITAT 76

- **Madame FERON Patricia**
Assistante familiale, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame FORELLI Katia**
Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, MAIRIE DE PONT AUDEMER

- **Madame FOUQUAY Isabelle**
Auxiliaire de soins principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Madame FOUQUET Marie-Noëlle**
Agent social principal de 1ère classe, CCAS LE GRAND QUEVILLY

- **Madame FOURNIER Christine**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Monsieur FRANCOIS Grégory**
Ouvrier principal de 2ème classe, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame FREGER Delphine**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE YVETOT

- **Monsieur FREYCHET-ESCUDIER Vincent**
Infirmier bloc opératoire cadre de santé paramédical, CHU DE ROUEN

- **Madame GAPENNES Chantal**
Rédactrice principale de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame GERMAIN Carole**
Adjointe technique territoriale principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame GERNELLE Brigitte**
Agent social principal de 1ère classe, CCAS LE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur GILLE Aldo**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE BIHOREL

- **Madame GINOIS Delphine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame GLATIGNY Christelle**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, EPD DE GRUGNY

- **Monsieur GOMES Carlos**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MALAUNAY

- **Monsieur GOSSELIN Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame GOT-DENIA Aïcha**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Madame GOUDOUT Sylvie**
Ouvrière principale de 2ème classe, EPD DE GRUGNY

- **Monsieur GOUELLAIN Bruno**
Responsable de sites, HABITAT 76

- **Monsieur GOUGET Philippe**
Conducteur Ambulancier principal, CHU DE ROUEN

- **Madame GOUVERNET Carole**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

- **Monsieur GRANGÉ Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE DARNETAL

- **Madame GRATIGNI Patricia**
Agent social principal de 2ème classe, CCAS LE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur GREGORIS Olivier**
Ingénieur en chef, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur GRENET Thierry**
Infirmier cadre supérieur de santé paramédical, CHU DE ROUEN

- **Monsieur GROT Lionel**
Agent de maîtrise, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame GROUT Sophie**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, EPD DE GRUGNY

- **Madame GUERROUF Louisa**
Adjointe technique, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Monsieur GUYOMARD Michel**
Ouvrier principal de 2ème classe, EHPAD LECALLIER LERICHE

- **Madame HAMEL Sarah**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- **Madame HAREL Sandrine**
ISGS 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame HARLET Isabelle**
Agent social principal de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame HAUGUEL Maryvonne**
Ouvrière principale de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Monsieur HAVARD Hugues**
Ouvrier principal de 2ème classe retraité, EPD DE GRUGNY

- **Madame HAVEL Christine**
Cadre de santé paramédicale, EPD DE GRUGNY

- **Madame HEBERT Anabel**
Rédactrice, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame HELLAIN Sophie**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame HENOC Françoise**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame HERTOUX Maryline**
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame HINFRAY Véronique**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE DOUDEVILLE

- **Madame HOINVILLE Claudine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur HOUEL Nicolas**
Infirmier en soins généraux 1er grade, CHU DE ROUEN

- **Monsieur HOUSSAIT Pascal**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTVILLE

- **Monsieur HOUSSAYE Nicolas**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, EPD DE GRUGNY

- **Madame HULIN-LE MARIÉ Bénédicte**
ISGS 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame IZAMBARD Laurence**
Attachée, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame JEANNE DIT FOUQUE Corinne**
Concierge, HABITAT 76

- **Monsieur JEANNE DIT FOUQUE Dominique**
Concierge, HABITAT 76

- **Monsieur JOLIBIS Tony**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, SMEDAR

- **Madame JOLIVET Valérie**
Agent des écoles, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame JOLY Corinne**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

- **Madame JONES Isabelle**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur KARBOWIAK Cyril**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE YVETOT

- **Madame KARI Salima**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHU DE ROUEN

- **Monsieur KEMMEL Pascal**
Aide-soignant, CHU DE ROUEN

- **Madame KOHNKE Damaris**
Infirmière bloc opératoire DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- **Madame KRANTZ Stéphanie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame LAISNEY Pascale**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Monsieur LALUNG BONNAIRE Jérôme**
Directeur général adjoint des services, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame LANCELOT Christiane**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LANGLOIS Catherine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE D'HENOUVILLE

- **Madame LANGUILLIER Carole**
Adjointe du patrimoine principale de 2ème classe, MAIRIE DE BARENTIN

- **Madame LARBI Nathalie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Madame LAURETOU Brigitte**
Ingénieur principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur LAVANANT Frédéric**
Responsable de cellule, HABITAT 76

- **Madame LAVIE Céline**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame LEBAS Christine**
Assistante maternelle, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur LE BELLEGO Frédéric**
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LEBIDOIS Annick**
Attachée territoriale principale - responsable de groupement des centres médico-sociaux, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LE BOUCHER Nathalie**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame LEBOUCHER Stéphanie**
Agent des services hospitaliers de classe normale, CHU DE ROUEN

- **Madame LEBRET Solange**
Infirmière cadre de santé paramédicale, CHU DE ROUEN

- **Madame LEBRUN Edwige**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LECARPENTIER Philippe**
Technicien Réseau Multimédia, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur LECLERC Pascal**
Technicien principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur LECLERC Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur LECONTE Daniel**
Infirmier anesthésiste 2ème grade, CHU DE ROUEN

- **Madame LECOQ Angélique**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, SMEDAR

- **Madame LECOQ-BEYSSAC Marie-Hélène**
Rédactrice principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur LEFEBVRE Frédéric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIVES EN SEINE

- **Monsieur LEFEBVRE Régis**
Attaché hors classe - Directeur général des services, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur LEFRANCQ Eric**
Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LEGENDRE Karine**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame LEGRAND Florence**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur LELONG David**
Employé qualifié, HABITAT 76

- **Madame LEMARCHAND Christine**
Adjointe technique territoriale principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur LEMARIE Pascal**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BOSC LE HARD

- **Monsieur LE MIGNOT Stéphane**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame LEMOINE Sophie**
Adjointe administrative, CHU DE ROUEN

- **Madame LENORMAND Marie-Pierre**
Agent des écoles, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame LENORMAND Muriel**
Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LEPLÉE Stéphanie**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LEPRÊTRE Wilfried**
Agent de maîtrise, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame LEPRINCE Emmanuelle**
Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, MAIRIE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

- **Madame LERETOUR Stéphanie**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame LEROI Céline**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE MESNIL ESNARD

- **Madame LEROUX Stéphanie**
Rédactrice principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur LEROY Antoine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LESAGE Marie**
Infirmière en soins généraux 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame LETONDEUR Martine**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LEVASSEUR David**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur LIEBAUT Francis**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur LIGNY Jean-Benoit**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE YVETOT

- **Monsieur LIGNY Louis**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame LIMA DE SOUSA Lydie**
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame LIMARE Carole**
Rédactrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LIVET Sandrine**
Infirmière de classe normale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LORENZO Pascal**
Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame LOUKIANENKO Nadège**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame LOUVIGNY Sandra**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame LOYSEL Gina**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame MAES Brigitte**
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur MAGDOUL Nourédine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Monsieur MAINEMARE Fabrice**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame MAINIER Nadège**
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- **Monsieur MALICET Sébastien**
Animateur - Responsable du service enfance, MAIRIE DU TRAIT

- **Madame MANSARD Brigitte**
Infirmière cadre de santé paramédicale, CHU DE ROUEN

- **Monsieur MAQUAIRE Robert**
Adjoint technique, MAIRIE DE MAROMME

- **Monsieur MARET Nicolas**
Responsable de cellule, HABITAT 76

- **Madame MARIE Agnès**
Assistante de conservation principale de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Monsieur MARTIN Franck**
Agent de maîtrise, SMEDAR

- **Madame MARTIN Patricia**
Professeur d'enseignement artistique hors classe - retraitée, ECOLE SUPERIEURE D ART ET DESIGN LE HAVRE-ROUEN

- **Madame MARTIN-STALAIN Sophie**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Monsieur MARVIN Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame MASSELIN Aurore**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, EPD DE GRUGNY

- **Madame MASSIN Isabelle**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame MASSON Carole**
Assistante médico-administrative de classe normale, CHU DE ROUEN

- **Madame MAUGER Anne-Sophie**
Puéricultrice de classe supérieure, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Madame MAUGER Aurianne**
Infirmière territoriale hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

- **Madame MAUVIEUX Michèle**
Infirmière de classe supérieure retraitée, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame MAZIER Delphine**
Attachée, MAIRIE BIHOREL

- **Monsieur MEDARD Marc**
Ouvrier principal de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Monsieur MENARD Jacques**
Agent de maîtrise principal, SDIS DE SEINE-MARITIME

- **Madame MENDY Karine**
Adjointe d'animation principale de 2ème classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame MILLER Marylène**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE YVETOT

- **Monsieur MOLDOCH Jean-Marc**
Infirmier de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame MOLDOCH Marie-Claire**
Puéricultrice grade 3, CHU DE ROUEN

- **Madame MONNIER Sandra**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- **Madame MOSNI Nadine**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur MOTTE Laurent**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

- **Madame MOTTE Valérie**
Infirmière cadre de santé paramédicale, CHU DE ROUEN

- **Madame NICAUD Isabelle**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHU DE ROUEN

- **Madame NIEL Valérie**
Animatrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

- **Monsieur NOBLE Christophe**
Chef d'équipe, STEF TRANSPORTS ROUEN

- **Madame NOUIN Nadine**
Auxiliaire de soins principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Madame NOURRY Christèle**
Assistante médico-administrative de classe normale, CHU DE ROUEN

- **Madame OBÉ Thérèse**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur ODINET Jérôme**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame OSMONT Véronique**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame PASQUIER Sylvie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE CLEON

- **Monsieur PASSEPONT Daniel**
Ouvrier principal de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Madame PÉPIN Nathalie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame PERCEBOIS Myriam**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame PERELLE Emmanuelle**
Manipulatrice radiologie de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame PERNEL Marie-Laure**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame PETIT Ingrid**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Monsieur PETIT Philippe**
Agent de propreté, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN

- **Madame PEYROT Hélène**
Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Madame PIERRE Nelly**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND BOURTHEROULDE

- **Madame PINEL Odile**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHU DE ROUEN

- **Madame PODEVIN Claude**
Aide médico-psychologique, EHPAD LECALLIER LERICHE

- **Madame POILVE Isabelle**
Adjointe des cadres hospitaliers de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur POPLU Fabien**
Responsable de cellule, HABITAT 76

- **Madame POUSSE Sylvie**
Adjointe des cadres hospitaliers de classe normale, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame PRÉVOST Barbara**
Infirmière en soins généraux 1er grade, CHU DE ROUEN

- **Madame PRONNIER Anne**
Adjointe des cadres hospitaliers de classe normale, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Monsieur QUELEN Stéphane**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame QUENELLE Mahéva**
Rédactrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame QUESNEL Florence**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

- **Monsieur RAHLI Abdelkader**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame RATEL Séverine**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame RENARD Isabelle**
Adjointe administrative de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Monsieur RENAUD Denis**
Infirmier hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- **Madame RENAULT Thérèse**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur RENAULT Vincent**
Agent des services hospitaliers, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Monsieur RIBEIRO Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame RICARDE Nathalie**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame RICOEUR Bénédicte**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur RIFFLART Frédéric**
Directeur hors classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame RIGOT Christine**
ISGS 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame ROSAS Dulce**
Adjointe responsable, HABITAT 76

- **Madame SARHAN Annie-Claude**
Assistante enseignement artistique principale de 1ère classe, EVREUX PORTES DE NORMANDIE

- **Madame SASSI Marie-Françoise**
Adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame SAULOT Murielle**
Assistante socio-éducative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame SCHMITT Aurélie**
Ingénieur, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame SÉJALON Béatrice**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame SERET Wardyia**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

- **Monsieur SERRA Stéphane**
Aide-soignant, CHU DE ROUEN

- **Madame SILVA DA COSTA Danielle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame SKRODZKA Barbara**
Professeur de musique, MAIRIE DE SENLIS

- **Madame SOUICI Nathalie**
Attachée principale, Mairie de CONDE-EN-NORMANDIE

- **Madame SPILLEMAECKER Sophie**
Infirmière cadre de santé paramédicale, CHU DE ROUEN

- **Madame STENEK Nathalie**
Rédactrice principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur TAVELIN Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame TERNISIEN Chrystèle**
Aide-soignante, CHU DE ROUEN

- **Madame TESNIERE Sylvie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE YVETOT

- **Monsieur TÊTU Loïc**
Agent de maîtrise, SDIS DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur THOMAS Frédéric**
Technicien, HABITAT 76

- **Madame THUOT-BLANCO Isabelle**
Préparatrice pharmacie hospitalière classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Monsieur TONIUTTO Mario**
Agent de propreté, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame TRICARICO Lucie**
Animatrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur VAISSET Roland**
Gardien gérant, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN

- **Monsieur VARIN Benoît**
Inspecteur de la salubrité, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur VATE Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame VATINEL Gaëlle**
Sage-femme 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- **Madame VATINEL Nathalie**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame VATTEMENT Nathalie**
Gestionnaire, HABITAT 76

- **Madame VAUCHEL Christel**
Ouvrière principale de 2ème classe, CHU DE ROUEN

- **Madame VAULOUP Blandine**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- **Madame VAUTIER Martine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe retraitée, MAIRIE DE CLERES

- **Madame VERLEYE Sylvie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT

- **Monsieur VILLARD François**
Agent de maîtrise, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame VILLÉ Christine**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame VILLEMONT Sandrine**
Infirmière cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur VIOLETTE Hervé**
Agent de maîtrise, CHU DE ROUEN

- **Monsieur VITOUX Emmanuel**
Assistant socio-éducatif principal, IDEFHI DE CANTELEU

- **Monsieur WEYRIG Olivier**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame YAHIA-AÏSSA Soraya**
Infirmière de classe supérieure, CHU DE ROUEN

- **Madame YON-GASTI Sassia**
Rédactrice, MAIRIE DE CLEON

Article 3 - Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le 10 décembre 2018

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-12-001

Tarif 2019 des droits de port applicables au Grand Port
Maritime du Havre

PORT AUTONOME DU HAVRE - tarif 2019 des droits de port applicables

2019

TARIF DES DROITS DE PORT



TARIF APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019





SOMMAIRE

PREAMBULE: Application de la TVA..... Page 3

SECTION I REDEVANCE SUR LE NAVIRE

PREAMBULE: Accueil des équipages des navires Page 3

ARTICLE 1 : Barèmes de référence, en fonction de la catégorie et de la zone d'accostage Pages 4 à 9

ARTICLE 2 : Modulations en fonction de l'importance de l'escale..... Pages 10 à 12

2-1 Navires porte-conteneurs (types 9) Pages 10

2-2 Navires transportant des passagers Page 11

2-3 Autres types de navires que ceux désignés en 2-1 et 2-2 Pages 11 & 12

ARTICLE 3 : Modulations en fonction de la fréquence des touchées Pages 13 à 14

ARTICLE 4 : Règles sur les modulations Page 14

ARTICLE 5 : Navires de croisières Page 15

ARTICLE 6 : Navires pour des transports à l'intérieur de la circonscription portuaire Page 15

SECTION II REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 7 - 1 : Redevance au poids brut Pages 16 à 19

ARTICLE 7 - 2 : Redevance à l'unité Page 20

ARTICLE 8 : Application des redevances des marchandises Page 21

SECTION III REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 9 : Application de la redevance Page 22

SECTION IV REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 10 : Application de la redevance sur les navires ou engins flottants assimilés, autres que les navires de pêche..... Pages 23 & 24

ARTICLE 11 : Application de la redevance sur les navires de pêche stationnant hors du port de pêche ou du quai de Norvège..... Page 24

SECTION V REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

ARTICLE 12 : Application de la redevance sur tout navire de commerce et tout navire de plaisance conçu pour le transport de plus de 12 passagers. Pages 25 & 26

ARTICLE 13 : Application des tarifs pour l'année 2019..... Page 27

Annexe..... Page 28



GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

DROITS DE PORT DANS LE GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

INSTITUES AU PROFIT DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE PAR APPLICATION DU CHAPITRE 1^{ER} DU TITRE IX DU CODE DES DOUANES, DU TITRE II DU LIVRE III DE LA CINQUIEME PARTIE DU CODES DES TRANSPORTS ET DE LA LOI 2016-86 DU 20 JUIN 2016 POUR L'ECONOMIE BLEUE.

TARIF APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019

PREAMBULE

L'ensemble du tarif et des taux ci-après mentionnés s'entendent hors taxes. La TVA au taux en vigueur leur est applicable, assorti d'une possible exonération, selon les dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts référencé BOI-TVA-CHAMP-30-30-30-10-20150512 publié le 12/05/2015.

SECTION I

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

PREAMBULE

En conformité avec la Loi 2016-86 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue et son décret d'application n° 2017-423 du 28 mars 2017, la redevance sur le navire contribue également à hauteur de 0,15% à l'accueil des équipages des navires (1).

(1) Voir annexe



ARTICLE 1

1°) Il est perçu sur tout navire de commerce dans les zones A et B du Grand Port Maritime du Havre définies au 2° du présent article, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports par application des taux indiqués au tableau ci-après en euros par mètre cube.

Le volume V est établi par la formule ci-après : $V = L \times b \times Te$

dans laquelle V est exprimé en mètres cubes, L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres, soit arrondis à une décimale. (1) (2)

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

(1) En cas de divergences sur une ou des dimensions géométriques du navire, les certificats de jauge et les documents dits « ship particulars » font autorité, étant entendu que, conformément à l'article 1 ci-dessus, les dimensions géométriques en cause sont la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été.

(2) L, b et Te sont arrondis au décimètre le plus proche, soit au décimètre supérieur lorsque le chiffre des centimètres est égal ou supérieur à 5 et au décimètre inférieur lorsque le chiffre des centimètres est inférieur à 5. V est quant à lui arrondi à la valeur entière la plus proche.



Barèmes de référence, en fonction de la catégorie et de la zone d'accostage

| Types de navires | | Redevance en € par m3 | |
|--|---|-----------------------|-------------|
| | | A L'ENTREE | A LA SORTIE |
| ZONE A - Ensemble du Grand Port Maritime du Havre sauf zone B | | | |
| 1) | Paquebots | 0,0971 | 0,0846 |
| 2) | Navires transbordeurs | 0,0456 | 0,0433 |
| 3.1) | Navires tels que $V < 100\ 000\ m^3$ et transportant du pétrole brut liquide (N.S.T 02.2)* | 0,5563 | 0,2131 |
| 3.2) | Navires tels que $V < 100\ 000\ m^3$ transportant des hydrocarbures liquides autres que du pétrole brut* | 0,5645 | 0,2163 |
| 3.3) | Navires tels que $V \geq 100\ 000\ m^3$ et transportant du pétrole brut liquide (N.S.T 02.2)* | 0,7062 | 0,2683 |
| 3.4) | Navires tels que $V \geq 100\ 000\ m^3$ transportant des hydrocarbures liquides autres que du pétrole brut* | 0,7167 | 0,2723 |
| 4) | Navires transportant des gaz liquéfiés | 0,2723 | 0,2059 |
| 5) | Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures | 0,3461 | 0,2224 |
| 6.1) | Navires transportant des marchandises solides en vrac agro-alimentaires (N.S.T 01 ou 04) * | 0,4758 | 0,5437 |
| 6.2) | Navires transportant des marchandises solides en vrac autres que agro-alimentaires * | 0,4758 | 0,2697 |
| 7) | Navires réfrigérés ou polythermes | 0,1980 | 0,1216 |
| 8) | Navires de charge à manutention horizontale | 0,1812 | 0,1812 |
| 9.1) | Navires porte-conteneurs tels que $V \leq 30\ 000\ m^3$ | 0,1391 | 0,1391 |
| 9.2) | Navires porte-conteneurs tels que $30\ 000\ m^3 < V \leq 60\ 000\ m^3$ | 0,1465 | 0,1465 |
| 9.3) | Navires porte-conteneurs tels que $60\ 000\ m^3 < V \leq 105\ 000\ m^3$ | 0,1610 | 0,1610 |
| 9.4) | Navires porte-conteneurs tels que $105\ 000\ m^3 < V \leq 150\ 000\ m^3$ | 0,1829 | 0,1829 |
| 9.5) | Navires porte-conteneurs tels que $150\ 000\ m^3 < V \leq 210\ 000\ m^3$ | 0,1888 | 0,1888 |
| 9.6) | Navires porte-conteneurs tels que $210\ 000\ m^3 < V \leq 270\ 000\ m^3$ | 0,1961 | 0,1961 |
| 9.7) | Navires porte-conteneurs tels que $270\ 000\ m^3 < V \leq 330\ 000\ m^3$ | 0,2269 | 0,2269 |
| 9.8) | Navires porte-conteneurs tels que $V > 330\ 000\ m^3$ | 0,2415 | 0,2415 |
| 10) | Navires porte-barges | 0,1793 | 0,1117 |
| 11 & 12) | Aéroglistisseurs et hydroglistisseurs | 0,2990 | 0,1137 |
| 13) | Navires autres que ceux désignés ci-dessus | 0,2965 | 0,1609 |

* Voir section II « Redevance sur les marchandises »



| Types de navires | Redevance en € par m ³ | |
|---|-----------------------------------|-------------|
| | A L'ENTREE | A LA SORTIE |
| ZONE B - Bassins de marée | | |
| 9.1) Navires porte-conteneurs tels que $V \leq 30\,000\text{ m}^3$ | 0,1531 | 0,1531 |
| 9.2) Navires porte-conteneurs tels que $30\,000\text{ m}^3 < V \leq 60\,000\text{ m}^3$ | 0,1610 | 0,1610 |
| 9.3) Navires porte-conteneurs tels que $60\,000\text{ m}^3 < V \leq 105\,000\text{ m}^3$ | 0,1771 | 0,1771 |
| 9.4) Navires porte-conteneurs tels que $105\,000\text{ m}^3 < V \leq 150\,000\text{ m}^3$ | 0,2013 | 0,2013 |
| 9.5) Navires porte-conteneurs tels que $150\,000\text{ m}^3 < V \leq 210\,000\text{ m}^3$ | 0,2078 | 0,2078 |
| 9.6) Navires porte-conteneurs tels que $210\,000\text{ m}^3 < V \leq 270\,000\text{ m}^3$ | 0,2157 | 0,2157 |
| 9.7) Navires porte-conteneurs tels que $270\,000\text{ m}^3 < V \leq 330\,000\text{ m}^3$ | 0,2495 | 0,2495 |
| 9.8) Navires porte-conteneurs tels que $V > 330\,000\text{ m}^3$ | 0,2655 | 0,2655 |

2°) Les différentes zones du port, distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

Zone A : l'ensemble du Grand Port Maritime du Havre à l'exception de la zone B

Zone B : Bassins de marée (sans franchissement d'écluse). Les redevances de la Zone A s'appliquent aux navires autres que de type 9.

3°) Un abattement de 15% sur le montant brut est accordé aux navires porte-conteneurs (type 9) d'un volume supérieur à 400 000 m³.

4°) Lorsqu'un navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type de navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.

Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises, successivement dans différentes zones du port.

5°) Lorsqu'un navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison, la redevance sur le navire n'est liquidée et perçue qu'une fois, à la sortie, par application d'un taux de 0,0187 € par mètre cube.

Ce même taux s'applique également, à l'entrée, aux navires transbordant des produits d'autres ports et destinés au soutage d'autres navires au Port du Havre.



6°) En application des dispositions de l'article R5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage,
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution,
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs,
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale,
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.

7°) Le minimum de perception est fixé à 72 € par déclaration.

Le seuil de perception est fixé à 36 € par déclaration.

8°) Les navires de type catamarans en lignes régulières transmanche bénéficient d'une réduction de 30 % sur les taux de base des navires transbordeurs définis à l'article 1-1°.

9°) Les navires débarquant, embarquant ou transbordant du matériel de bord (sauf soutage, avitaillement ou déchargement de déchets ou résidus de cargaison) ou du matériel appartenant à l'armateur, pour l'usage final propre du navire, ou à l'équipage et les navires de recherche et d'exploration débarquant, embarquant ou transbordant du matériel scientifique sont exonérés de la redevance sur le navire pour les opérations décrites ci-dessus.

10°) Lorsque pour les navires porte-conteneurs (type 9) débarquant, embarquant ou transbordant des marchandises, la part du tonnage brut transbordé de navire de mer à navire de mer est égale ou supérieure à 20 % du tonnage total brut embarqué ou débarqué, une modulation est accordée sur le tarif de référence défini à l'article 1.1 dans les proportions suivantes :

| Part du tonnage brut transbordé ou Tx de TBO | $20\% \leq \text{Tx de TBO} < 30\%$ | $30\% \leq \text{Tx de TBO} < 40\%$ | $40\% \leq \text{Tx de TBO} < 50\%$ | $50\% \leq \text{Tx de TBO}$ |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Modulation | - 10% | - 20% | - 25% | - 30% |

Cette modulation est cumulable avec la modulation en fonction de l'importance de l'escale (article 2).



11°) Pour les navires des types 7, 8, 10 et 13 effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de marchandises, successivement sur au minimum trois postes à quai non-adjacents, les tarifs de droits de port sur les navires bénéficient d'un abattement de 50 % à l'entrée et à la sortie.

Les modulations prévues à l'article 2 et à l'article 3 (1°) s'appliquent également à ces redevances réduites.

12°) Les navires du type 1 et du type 2 ne peuvent pas être classés, en raison de leur chargement, dans une autre catégorie. Les navires mixtes porte-conteneurs et rouliers (CONRO) sont classés dans la catégorie porte-conteneurs indépendamment de leur chargement.

13°) Les opérations commerciales ou les séjours des navires effectués au titre de travaux sous maîtrise d'ouvrage du GPMH donnent lieu à une redevance navire nulle.

14°) Pour les ensembles navigables de mer, s'entendant comme entrant ou sortant du port par voie maritime et mus, hors suite à accident ou avarie, uniquement par une ou des unités dédiées de poussage ou de remorquage, le calcul du volume V, tel que mentionné au paragraphe 1°) du présent article se détermine comme suit :

- détermination de la configuration, si besoin par croquis, de l'ensemble navigable après validation par le GPMH puis information de l'administration des douanes par le GPMH,
- prise en compte de la longueur hors tout L de l'ensemble ainsi configuré, de sa largeur maximale b et de son tirant d'eau maximal d'été T_e , étant précisé que la valeur du tirant d'eau maximal de l'ensemble ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$.

15°) Les navires porte-conteneurs hors ligne régulière, débarquant, embarquant ou transbordant un tonnage brut tel que le rapport entre le tonnage embarqué, débarqué ou transbordé et le volume V du navire, tel que décrit à l'article 1 du présent tarif, soit strictement inférieur à 1/500 ($t/V < 1/500$), sont classés dans la catégorie 13) « Navires autres que ceux désignés ci-dessus » pour les opérations de débarquement, embarquement ou transbordement correspondantes, ceci dans la limite de 10 escales par an par navire.



- 16°) Les navires de commerce de ligne régulière réalisant un service régulier qui pourrait être intégralement réalisé par une unité fluviale ou fluvio-côtière bénéficient d'une redevance navire nulle. Ces lignes régulières sont spécifiquement désignées après instruction du GPMH puis information de l'Administration des Douanes par le GPMH quant aux conclusions de son instruction.
- 17°) Les navires de commerce débarquant des marchandises destinées à être transbordées sur les navires de commerce visés au paragraphe 16°) de l'article 1 ci-avant, ou embarquant des marchandises transbordées depuis les navires de commerce visés au paragraphe 16°) de l'article 1 ci-avant ne peuvent pas prétendre à la modulation « transbordement » prévue au paragraphe 10°) de l'article 1 au titre de ces marchandises.
- 18°) La mesure ci-dessous, dénommée « double escale », s'applique aux navires porte-conteneurs (type 9) en ligne régulière de et vers des secteurs géographiques situés, par rapport au Havre, au-delà de la mer Baltique au Nord, et au-delà du détroit de Gibraltar au Sud. Les lignes régulières habilitées à bénéficier de cette mesure sont arrêtées après demande de la compagnie maritime exploitante auprès du GPMH, instruction de cette demande par le GPMH puis information de l'Administration des Douanes par le GPMH quant aux conclusions de son instruction.
- La mesure s'applique lorsqu'un navire porte-conteneurs (type 9) en ligne régulière ainsi habilitée effectue une escale au port du Havre dans une période de 18 jours ou moins après une précédente escale. Une escale est caractérisée par une entrée datée et une sortie datée du navire. La période de 18 jours ou moins s'entend de celle courant à partir du lendemain de la date de sortie de la première escale jusqu'à la date d'entrée de la seconde escale. Elle est exprimée en jours.
- Chacune des deux escales concernées fait l'objet d'une déclaration navire (DN) à l'entrée et d'une déclaration navire (DN) à la sortie.
- Les DN relatives à la première escale se font sur la base de l'ensemble des dispositions du présent tarif, hormis le présent article.
- Lorsqu'un navire répond aux conditions du présent article à l'occasion d'une seconde escale, le calcul des droits de port au titre de la DN à l'entrée se fait :
- en prenant en compte la somme des tonnages à l'entrée des deux escales concernées. De ce fait, le seuil de 20% ou plus de la part du tonnage brut transbordé de navire de mer à navire de mer mentionné à l'article 1.10 du présent tarif s'apprécie, pour cette seconde DN à l'entrée, sur la somme des tonnages à l'entrée des deux escales concernées,
 - puis en soustrayant au montant de droits de port navire ainsi obtenu, le montant de droits de port navire dû au titre de l'entrée de la première escale. Une limite minimum à zéro est fixée au résultat de cette soustraction qui détermine le montant final de droits de port navire à déclarer au titre de la seconde entrée du navire.
- Un mode de calcul similaire s'applique à la DN sortie de la seconde escale entrant dans le cadre de cet article, le calcul est alors basé sur les tonnages à la sortie des deux escales ainsi que sur les droits de port navire dus au titre de la sortie de la première escale.



ARTICLE 2 - Modulations en fonction de l'importance de l'escale

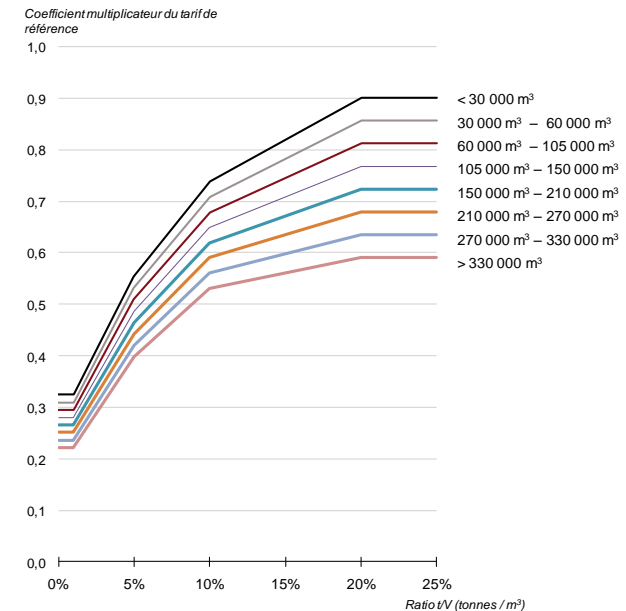
Pour tous les types de navires, le tonnage pris en compte est le tonnage brut des marchandises débarquées ou transbordées pour la déclaration du navire des opérations d'entrée et le tonnage brut des marchandises embarquées ou transbordées pour la déclaration du navire des opérations de sortie.

2.1 – Navires porte-conteneurs (types 9)

Lorsque pour les navires porte-conteneurs (types 9), le rapport existant entre le nombre de tonnes « t » de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports est compris dans les fourchettes de taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie (défini dans l'article 1) est modulé dans les proportions suivantes :

Valeurs du coefficient multiplicateur appliqué au montant brut de la redevance, en fonction de la catégorie de porte-conteneurs et du ratio $(t/V) = \alpha$:

| Type de navire porte-conteneurs : | Ratio $(t/V) = \alpha$: | | | | |
|---|--------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| | $\alpha < 0,01$ | $0,01 \leq \alpha < 0,05$ | $0,05 \leq \alpha < 0,10$ | $0,10 \leq \alpha < 0,20$ | $\alpha \geq 0,20$ |
| 9.1) $\leq 30\ 000\ m^3$ | 0,3246 | $5,7315\ \alpha + 0,2673$ | $3,7033\ \alpha + 0,3677$ | $1,6246\ \alpha + 0,5751$ | 0,9000 |
| 9.2) $< 30\ 000\ m^3 \leq 60\ 000\ m^3$ | 0,3098 | $5,5467\ \alpha + 0,2544$ | $3,5552\ \alpha + 0,3530$ | $1,4769\ \alpha + 0,5604$ | 0,8557 |
| 9.3) $< 60\ 000\ m^3 \leq 105\ 000\ m^3$ | 0,2951 | $5,3618\ \alpha + 0,2415$ | $3,4071\ \alpha + 0,3383$ | $1,3292\ \alpha + 0,5456$ | 0,8115 |
| 9.4) $< 105\ 000\ m^3 \leq 150\ 000\ m^3$ | 0,2803 | $5,1769\ \alpha + 0,2286$ | $3,2589\ \alpha + 0,3236$ | $1,1815\ \alpha + 0,5309$ | 0,7672 |
| 9.5) $< 150\ 000\ m^3 \leq 210\ 000\ m^3$ | 0,2656 | $4,9920\ \alpha + 0,2157$ | $3,1108\ \alpha + 0,3089$ | $1,0338\ \alpha + 0,5162$ | 0,7230 |
| 9.6) $< 210\ 000\ m^3 \leq 270\ 000\ m^3$ | 0,2508 | $4,8071\ \alpha + 0,2027$ | $2,9627\ \alpha + 0,2942$ | $0,8861\ \alpha + 0,5015$ | 0,6787 |
| 9.7) $< 270\ 000\ m^3 \leq 330\ 000\ m^3$ | 0,2361 | $4,6222\ \alpha + 0,1898$ | $2,8145\ \alpha + 0,2795$ | $0,7384\ \alpha + 0,4867$ | 0,6344 |
| 9.8) $> 330\ 000\ m^3$ | 0,2213 | $4,4373\ \alpha + 0,1769$ | $2,6664\ \alpha + 0,2648$ | $0,5908\ \alpha + 0,4720$ | 0,5902 |





2.2 – Navires transportant des passagers

Lorsque pour les navires qui transportent des passagers, le rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité du navire en passagers est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions suivantes :

| | |
|--|----------------------|
| Rapport inférieur ou égal à 2/3..... | Modulation de - 10 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/2..... | Modulation de - 30 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/4..... | Modulation de - 50 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/8..... | Modulation de - 60 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/20..... | Modulation de - 70 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/50..... | Modulation de - 80 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/100..... | Modulation de - 95 % |

2.3 – Autres types de navires que ceux désignés en 2-1 et 2-2

Lorsque pour les navire de types 2, 4, 5, 7, 8, 10 (a), 11, 12 et 13 et les navires de type 6 à l'entrée en Bassin de Marée, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions suivantes :

| | |
|--|----------------------|
| Rapport inférieur ou égal à 2/15..... | Modulation de - 10 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/10..... | Modulation de - 30 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/20..... | Modulation de - 50 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/40..... | Modulation de - 60 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/100..... | Modulation de - 70 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/250..... | Modulation de - 80 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/500..... | Modulation de - 95 % |

(a) Pour les navires porte-barges (type 10), la tare des barges vides et pleines n'est pas comprise dans le tonnage permettant le calcul de la modulation en fonction de l'importance de l'escale.



Lorsque pour les navires transportant des marchandises solides en vrac (type 6) à l'exception de ceux à l'entrée en Bassin de Marée, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées, et le produit par 3 du volume V calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions suivantes :

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Rapport inférieur ou égal à 2/15..... | Modulation de - 20 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/10..... | Modulation de - 30 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/20..... | Modulation de - 60 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/40..... | Modulation de - 80 % |

Lorsque pour les navires transportant des hydrocarbures liquides (type 3) le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées, et le produit par 3 du volume V calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions suivantes :

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Rapport inférieur ou égal à 2/15..... | Modulation de - 20 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/10..... | Modulation de - 30 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/15..... | Modulation de - 35 % |
| Rapport inférieur ou égal à 1/20..... | Modulation de - 60 % |

Ces modulations ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.



ARTICLE 3 - Modulations en fonction de la fréquence des touchées

Les lignes régulières sont mises à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance et sont désignées après instruction du GPMH, puis information de l'Administration des Douanes par le GPMH quant aux conclusions de son instruction.

1°) Pour les types de navires des lignes régulières (sauf les navires de types 9), les taux de la redevance sur le navire font l'objet des abattements suivants, en fonction du nombre des départs de la ligne au cours de l'année civile :

| | |
|---|--------------------|
| Du premier au deuxième départ inclus..... | Pas d'abattement |
| Du troisième au septième départ inclus | Abattement de 10 % |
| Du huitième au douzième départ inclus | Abattement de 15 % |
| Du treizième au dix-septième départ inclus | Abattement de 25 % |
| Du dix-huitième au vingt-quatrième départ inclus..... | Abattement de 35 % |
| Du vingt-cinquième au cinquante-neuvième départ inclus..... | Abattement de 55 % |
| Du soixantième au sept-centième départ inclus | Abattement de 70 % |
| A partir du sept-cent unième départ | Abattement de 75 % |

2.1°) Un abattement de 20 % des taux de base est accordé pendant un an aux navires d'une ligne régulière nouvellement créée sur un secteur géographique non touché auparavant depuis ou vers Le Havre, ceci à compter de la date de la première entrée au port du Havre d'un navire de la ligne régulière. Cet abattement est appliqué après demande d'une ou des compagnies maritimes concernées ou son représentant, puis instruction du GPMH et information de l'Administration des Douanes par le GPMH quant aux conclusions de son instruction.

Les modulations en fonction de la part du tonnage brut transbordé (Article 1.10°), de l'importance de l'escale (Article 2), ou en fonction de la fréquence des touchées (Article 3.1°) s'appliquent également à cette redevance réduite.



2.2°) Un abattement est appliqué pendant un an aux navires porte-conteneurs (types 9) d'une ligne régulière additionnelle au port du Havre sur un secteur géographique transocéanique déjà touché depuis ou vers Le Havre, ceci à compter de la date de la première entrée au port du Havre d'un navire de la ligne régulière.

Les secteurs géographiques concernés par la mesure sont ceux situés, par rapport au Havre, au-delà de la mer Baltique au Nord, et au-delà du détroit de Gibraltar au Sud.

L'abattement sur les taux de base est de :

| Types de navire | Abattement |
|-----------------|------------|
| 9.1 à 9.3 | 10% |
| 9.4 à 9.8 | 15% |

Cet abattement est accordé après demande d'une ou des compagnies maritimes concernées ou leurs représentants, puis instruction du GPMH et information de l'Administration des Douanes par le GPMH quant aux conclusions de son instruction.

La présente disposition n'est pas cumulable avec celle figurant au point 2.1°) précédent.

Les modulations en fonction de la part du tonnage brut transbordé (Article 1.10°) et de l'importance de l'escale (Article 2) s'appliquent également à cette redevance réduite.

3°) Ces abattements sont également applicables aux Compagnies associées en consortiums après instruction du GPMH, puis information de l'Administration des Douanes par le GPMH quant aux conclusions de son instruction.

ARTICLE 4 - Les modulations prévues aux articles 2 d'une part et 3.1 ou 5 d'autre part ne peuvent pas être cumulées ; seule est appliquée la plus avantageuse pour le navire.



ARTICLE 5 - Navires de croisière

Les armements de croisière représentant une enseigne commerciale (ou label de commercialisation), et non pas une maison-mère regroupant plusieurs enseignes, bénéficient d'un abattement en fonction du nombre d'escales au cours de l'année civile :

Pour les deux premières escales.....Pas d'abattement
Pour les troisièmes et quatrièmes escales.....Abattement de 40%
Pour les cinquièmes et sixièmes escales.....Abattement de 70%
A partir de la septième escaleAbattement de 90%

ARTICLE 6 - Les navires n'assurant que des transports à l'intérieur de la circonscription portuaire sont soumis à une redevance nulle



SECTION II

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 7

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le Grand Port Maritime du Havre une redevance déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après.

1) Redevance au poids brut (en euros par tonne)

Selon la Nomenclature Statistique des Transports 2007 (NST 2007)

| N° de la nomenclature | Désignation des marchandises | Débarquement | Embarquement | Transbordement |
|-----------------------|--|--------------|--------------|----------------|
| 01 | Produits de l'agriculture, de la chasse et de la forêt ; poissons et autres produits de pêche (sauf 01.1 et 01.7/01.11.5) | 1,7952 | 0,8134 | 0 |
| 01.1 | Céréales | 0,9041 | 0,6775 | 0 |
| 01.7/01.11.5 | Paille et balles de céréales | 0,8568 | 0,2723 | 0 |
| 02.2 | Pétrole brut | 0,3087 | 0,0000 | 0 |
| 02.3 | Gaz naturel | 0,5784 | 0,4058 | 0 |
| 03 | Minerais métalliques et autres produits d'extraction ; tourbe ; minerais d'uranium et thorium (sauf 03.1, 03.2, 03.3, 03.5/08.11.2, 03.5/08.12.1 et 03.6) | 0,6384 | 0,4058 | 0 |
| 03.1 | Minerais de fer | 0,5230 | 0,2723 | 0 |
| 03.2 | Minerais de métaux non ferreux (hors uranium et thorium) | 0,5230 | 0,2723 | 0 |
| 03.3 | Minéraux (bruts) pour l'industrie chimique et engrais naturels | 0,6384 | 0,1360 | 0 |
| 03.5/08.11.2 | Calcaire industriel et gypse | 0,6384 | 0,1360 | 0 |
| 03.5/08.12.1 | Sables et granulats (1) | 0,9000 | 0,4058 | 0 |
| 03.6 | Minerais d'uranium et thorium | 2,9622 | 1,0789 | 0 |

(1) Sables et granulats : voir annexe au tarif



| N° de la nomenclature | Désignation des marchandises | Débarquement | Embarquement | Transbordement |
|-----------------------|--|--------------|--------------|----------------|
| 04 | Produits alimentaires, boissons et tabac (sauf 04.2/10.20.4, 04.4 et 04.8/10.81.1) | 1,7952 | 0,8134 | 0 |
| 04.2/10.20.4 | Farines, poudres et pellets, impropres à l'alimentation humaine et autres produits n. c. a. à base de poissons, crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques | 0,8568 | 0,2723 | 0 |
| 04.4 | Huiles, tourteaux et corps gras | 0,8568 | 0,2723 | 0 |
| 04.8/10.81.1 | Sucre de canne ou de betterave, brut ou raffiné; mélasses | 1,7952 | 0,1360 | 0 |
| 05 | Textiles et produits textiles ; cuir et articles en cuir | 2,9622 | 1,0789 | 0 |
| 06 | Bois et produits du bois et du liège (hormis les meubles) ; vannerie et sparterie, pâte à papier, papier et articles en papier, produits imprimés ou supports enregistrés(sauf 06.1/16.21.21) | 1,7952 | 0,8134 | 0 |
| 06.1/16.21.21 | Feuilles de placage | 0,9318 | 0,4690 | 0 |
| 07 | Coke et produits pétroliers raffinés (sauf 07.1 et 07.3) | 0,7246 | 0,0000 | 0 |
| 07.3 | Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés ou comprimés | 0,5784 | 0,4058 | 0 |
| 08 | Produits chimiques et fibres synthétiques, produits en caoutchouc ou en plastique ; produits des industries nucléaires (sauf 08.1/20.13.66, 08.3, 08.6; mais y compris 08.3/20.15.1) | 1,2251 | 0,8134 | 0 |
| 08.1/20.13.66 | Sulfure, à l'exclusion du soufre sublimé, précipité ou colloïdal | 0,6384 | 0,4058 | 0 |
| 08.3 | Produits azotés et engrais (hors engrais naturels) (sauf 08.3/20.15.1) | 0,6384 | 0,1360 | 0 |
| 08.3/20.15.1 | Acide nitrique ; acides sulfonitriques ; ammoniac | 1,2251 | 0,8134 | 0 |
| 08.6 | Produits en caoutchouc ou en plastique | 2,9622 | 1,0789 | 0 |



| N° de la nomenclature | Désignation des marchandises | Débarquement | Embarquement | Transbordement |
|-----------------------|---|--------------|--------------|----------------|
| 09 | Autres produits minéraux non métalliques (sauf 09.2) | 0,6384 | 0,4058 | 0 |
| 09.2 | Ciment, chaux et plâtre (sauf 09.2/23.52.2 voir 09 ci-dessus) | 0,6384 | 0,1360 | 0 |
| 10 | Métaux de base, produits du travail des métaux, sauf machines et matériels (sauf 10.4 et 10.5). | 1,1944 | 0,0000 | 0 |
| 10.4 | Éléments en métal pour la construction | 2,9622 | 1,0789 | 0 |
| 10.5 | Chaudières, quincaillerie, armes et munitions et autres articles manufacturés en métal | 2,9622 | 1,0789 | 0 |
| 11 | Machines et matériel n. c. a., machines de bureau et matériel informatique ; machines et appareils électriques, n. c. a. ; équipements de radio, de télévision et de communication ; instruments médicaux, de précision et d'optique ; montres, pendules et horloges (sauf 11.2 et 11.4) | 2,9622 | 1,0789 | 0 |
| 11.2 | Appareils domestiques (électro-ménager blanc) | 2,9622 | 1,6201 | 0 |
| 11.4 | Machines et appareils électriques n. c. a. | 2,9622 | 1,6201 | 0 |
| 12 | Matériel de transport | 2,9040 | 0,9789 | 0 |
| 13 | Meubles et autres articles manufacturés n. c. a. | 2,9622 | 1,0789 | 0 |



| N° de la nomenclature | Désignation des marchandises | Débarquement | Embarquement | Transbordement |
|-----------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 14 | Matières premières secondaires ; déchets de voirie et autres déchets (sauf 14.2) | 2,9622 | 1,0789 | 0 |
| 14.2 | Autres déchets et matières premières secondaires (sauf 14.2/38.11.52) | 0,5230 | 0,2723 | 0 |
| 14.2/38.11.52 | Déchets de papiers et cartons Cette sous-catégorie comprend : - déchets de papiers et cartons | 1,2251 | 0,8134 | 0 |
| 15 | Courrier, colis | 2,9622 | 1,0789 | 0 |
| 16 | Équipement et matériels utilisés dans le transport de marchandises (sauf 16.1) | 2,9622 | 1,0789 | 0 |
| 16.1 | Containers et caisses mobiles en service, vides | sans objet | sans objet | sans objet |
| 17 | Marchandises transportées dans le cadre de déménagements (biens d'équipement ménager et mobilier de bureau), bagages transportés séparément des passagers ; véhicules automobiles transportés pour réparation ; autres biens non marchands n. c. a. | sans objet | sans objet | sans objet |
| 18 | Marchandises groupées : mélange de types de marchandises qui sont transportées ensemble | Voir 2) Redevance à l'unité | Voir 2) Redevance à l'unité | Voir 2) Redevance à l'unité |
| 19 & 20 | Marchandises non identifiables ; marchandises qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas être identifiées et ne peuvent donc pas être classées dans l'un des groupes 1 à 16 & autres marchandises | 2,9622 | 1,0789 | 0 |

Les mobiliers et effets personnels usagés sont exonérés de la redevance sur les marchandises au débarquement et à l'embarquement.



2) Redevance à l'unité (en euros par unité)

| Code | Désignation des marchandises | Débarquement | Embarquement | Transbordement |
|------------|--|----------------|--------------|----------------|
| | CONTENEURS PLEINS (1) (2) (3) (4) (5) | | | |
| C 1 | - d'une longueur supérieure ou égale à 3 mètres et inférieure à 6 mètres | 6,2781 | 0 | 0 |
| C 2 | - d'une longueur supérieure ou égale à 6 mètres et inférieure à 8 mètres <i>(pour indication comprend les conteneurs de 20 pieds)</i> | 7,6232 | 0 | 0 |
| C 3 | - d'une longueur supérieure ou égale à 8 mètres et inférieure à 10 mètres | 10,3136 | 0 | 0 |
| C 4 | - d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres <i>(pour indication comprend les conteneurs de 40 pieds et plus)</i> | 13,0035 | 0 | 0 |
| A 1 | Animaux vivants | 0 | 0 | 0 |
| V1 | Tous véhicules roulants ne faisant pas l'objet de transactions commerciales | 0 | 0 | 0 |

- (1) Cette redevance forfaitaire se substitue à la redevance des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.
- (2) Les marchandises des conteneurs dépotés dans le port sont soumises à une redevance au taux de 0,4986 € la tonne, quelle que soit leur nature. Pour bénéficier de cette disposition, le déclarant doit porter sur sa déclaration « marchandises ex-conteneurs n°... »(code EXC).
- (3) Les marchandises des conteneurs transportées sous contrat à réception LCL peuvent être soumises à une redevance en fonction de leur poids selon la tarification à la tonne (article 7.1). Pour bénéficier de cette disposition, le déclarant doit porter sur sa déclaration « marchandises ex-conteneur n°... »(code LCL).
- (4) Les conteneurs débarqués, embarqués ou transbordés de navires de commerce concernés par la disposition du paragraphe 16°) de l'article 1 du présent tarif se voient appliquer une redevance marchandise nulle, quel que soit le cas de figure (débarquement, embarquement ou transbordement).
- (5) Les conteneurs débarqués ou embarqués de navires de commerce concernés par la disposition du paragraphe 17°) de l'article 1 du présent tarif se voient appliquer la redevance marchandise au débarquement ou à l'embarquement, mais en aucun cas la redevance « Transbordement ».
- 3) Les marchandises en transbordement sont les marchandises déchargées d'un navire de mer, dans la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, puis rechargées, sans transformation, sur un navire de mer, dans la circonscription du Grand Port Maritime du Havre.
Cette définition vaut pour les marchandises des conteneurs dépotés.



ARTICLE 8

1) Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie 1 de l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne lorsque le poids est supérieur à 900 kg
- au quintal lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

2) Les déclarations doivent mentionner le poids total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3) Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4) Les marchandises débarquées ou embarquées au titre de travaux sous maîtrise d'ouvrage du GPMH donnent lieu à une redevance marchandise nulle.

5) Le minimum de perception est fixé à 2 € par déclaration.

Le seuil de perception est fixé à 1 € par déclaration.



SECTION III

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 9

1°) Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de 2,7188 €.

2°) Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions.

3°) Les abattements ci-après sont appliqués dans une limite de 50 % :

- 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale ;
- 50 % pour les excursionnistes munis d'un billet aller et retour utilisé dans un délai inférieur à soixante-douze heures ;
- 50 % pour les passagers transbordés.



SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 10

- 1) Les navires ou engins flottants assimilés, autres que les navires de pêche, dont le séjour dans le Grand Port Maritime du Havre dépasse une durée de quinze jours, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports conformément à l'article 1, par application des taux indiqués au tableau ci-dessous en euros par mètre cube et par jour au-delà de la période de franchise :

| Fraction de volume | Taux |
|----------------------------------|-------------|
| 2 500 premiers mètres cubes | 0,0185 |
| du 2 501 au 12 500ème mètre cube | 0,0166 |
| à partir du 12 501ème mètre cube | 0,0147 |

- 2) Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai pour ces opérations, délai déterminé après interrogation par le GPMH des opérateurs portuaires concernés par ces opérations.

La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale ou si le navire dispose d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine établie par le Grand Port Maritime du Havre.

- 3) Pour les navires ayant Le Havre comme port d'attache figurant sur leur coque, les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 50 %, et la période de franchise portée à trente jours.
- 4) La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.



5) Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires de guerre,
- les bâtiments de service des administrations de l'Etat et du Grand Port Maritime du Havre,
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le Port du Havre pour port d'attache,
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux intervenant sur des travaux sous maîtrise d'ouvrage GPMH,
- les bateaux de navigation intérieure.

6) Le minimum de perception est de 72 € par navire.

Le seuil de perception est de 36 € par navire.

7) Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

ARTICLE 11

1°) Les navires de pêche stationnant hors zones couvertes par une autorisation d'occupation temporaire sont soumis à une redevance de stationnement* dont le taux est de 0,2596 € par mètre cube et par jour. Cette redevance remplace la redevance d'équipement des ports de pêche.

2°) La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes et engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

3°) La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

4°) La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur. Le minimum de perception est de 6 € par navire.

Le seuil de perception est fixé à 3 € par navire.

5°) La redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

* déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports.



SECTION V

REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

ARTICLE 12

1°) Il est perçu, sur tout navire de commerce et tout navire de plaisance conçu pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires, en euro par mètre cube ou multiple de mètre cube, le volume est établi conformément à l'article 1.

- a) Cas où le navire a fourni l'attestation de dépôt, au port du Havre, de ses déchets d'exploitation entre ses dates d'entrée et de sortie : exemption de la redevance.
- b) Cas où le navire n'a pas fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation.

0,0030 €/m³ quel que soit le type de navires.

2°) La redevance sur les déchets d'exploitation des navires, définie au point 1 ci-dessus, n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage,
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution,
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs,
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale,
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port,
- navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales.



3°) En application des dispositions de l'article R R5321-51 du Code Transports :

- le minimum de perception est fixé à 36 €,
- le seuil de perception est de 18 €.

4°) Exemption de la redevance

Les navires de ligne régulière qui ne déposent pas leurs déchets d'exploitation au port du Havre sont exemptés si le capitaine du navire peut justifier qu'il est titulaire soit d'un certificat de dépôt de moins de 14 jours, soit d'un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance y afférente de moins de 14 jours, passé dans un port d'un Etat membre de la Communauté européenne situé sur l'itinéraire effectif du navire. Cette attestation devra être validée par les autorités portuaires de ce port.



ARTICLE 13

Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019
Seule la version française fait autorité.



ANNEXE

1) Accueil des équipages des navires

Pour précision, la contribution de la redevance sur le navire à l'accueil des équipages des navires ne constitue pas une redevance additionnelle, mais la fraction du produit de la redevance sur le navire affectée au financement des actions de bien-être en faveur des gens de mer.

2) Redevance marchandise au débarquement pour les sables et granulats (NST 03.5/08.12.1)

- 2.1) Il est appliqué une redevance nulle pour les tonnages faisant l'objet du paiement d'une redevance d'extraction au GPMH
- 2.2) Il est appliqué un abattement de 30% sur le montant de redevance marchandise payé au débarquement, compte tenu de la disposition précédente, pour la quote-part chargée sur des unités fluviales des tonnages débarqués de navires.
- 2.3) Les deux dispositions précédentes, reprises aux 2.1 et 2.2 ci-avant, sont gérées annuellement a posteriori par le Grand Port Maritime du Havre.
- 2.4) Pour l'application de la mesure 2.1) ci-dessus, il appartient à l'entité « destinataire », telle que figurant sur les déclarations sur les marchandises (DSM), de fournir au GPMH, dans les trois mois suivant le 31 décembre de l'année civile d'application de la mesure :
 - les tonnages concernés par la redevance d'extraction au cours de l'année civile d'application de la mesure
 - les escales des navires au port du Havre en lien avec cette redevance d'extraction, référencées notamment par le numéro d'escale attribué par la Capitainerie du GPMH
 - les déclarations sur les marchandises (DSM) acquittées, en lien avec les tonnages concernés.Sous réserve des vérifications des éléments ci-dessus par le GPMH, le bénéfice de la disposition 2.1) ci-dessus est attribué par le GPMH à l'entité « destinataire » telle que figurant sur les déclarations sur les marchandises (DSM).



2.5) Pour l'application de la mesure 2.2) ci-dessus, les unités fluviales concernées sont celles franchissant l'une des écluses de Tancarville dans le sens de la « montée », à destination de l'amont de la Seine.

Il appartient à l'entité « destinataire », telle que figurant sur les déclarations sur les marchandises (DSM), de fournir au GPMH, dans les trois mois suivant le 31 décembre de l'année civile d'application de la mesure :

- les tonnages chargés sur les unités fluviales concernées au cours de l'année civile d'application, par site de chargement au port du Havre
- les tonnages débarqués de navires de mer au cours de l'année civile d'application, par site de débarquement au port du Havre
- les déclarations sur les marchandises (DSM) acquittées, en lien avec ces tonnages débarqués.

Sous réserve des vérifications des éléments ci-dessus par le GPMH, le bénéfice de la mesure 2.2) ci-dessus est attribué par le GPMH à l'entité « destinataire » telle que figurant sur les déclarations sur les marchandises (DSM).

3) Dispositif extratarifaire en faveur des navires les moins polluants

Un dispositif incitatif en faveur de navires les moins polluants, au sens de la qualité de l'air, est mis en place par le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) pour l'année 2019.

Il s'applique également aux navires de commerce à voiles ou utilisant pour l'essentiel la propulsion vélique.

Il n'entre pas dans le cadre du tarif des droits de port.

Cependant, pour obtenir toutes les informations sur ce dispositif, il est possible de contacter :

Direction du Développement Durable et du Pilotage

Tél : + 33 (0)2 32 74 70 87

Email : SECRETARIAT_DDP@havre-port.fr

Toute correspondance à ce sujet doit être adressée à l'attention de :

Direction du Développement Durable et du Pilotage

Grand Port Maritime du Havre,

Terre-Plein de la Barre,

CS 81413,

76067 Le Havre Cedex

FRANCE

GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
Terre-Plein de la Barre
C.S 81413 – 76067 LE HAVRE CEDEX – France
Tel : + 33 (0)2 32 74 74 00 – Fax : + 33 (0)2 32 74 74 29 Accès port du Havre : n° 3878
www.havre-port.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-11-001

18 12 11 Arrêté constatant les effets de la création de la
CUAHCCECE sur les syndicats existants



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 11 DEC. 2018
constatant les effets de la création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5210-1 et suivants, L. 5211-41-3, L. 5215-20 et L. 5215-22 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2018 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

Considérant, sans préjudice des éventuelles évolutions de compétences des syndicats concernés d'ici au 1^{er} janvier 2019, qu'en vertu des dispositions des articles L. 5211-41-3 et L. 5215-22 du CGCT, la création par fusion d'une communauté urbaine emporte de plein droit des effets sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants, en fonction des interférences de périmètres et de compétences constatées entre ces derniers et ladite communauté urbaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 1^{er} : Retrait des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés des syndicats pour les compétences obligatoires exercées par la communauté urbaine

À compter du 1^{er} janvier 2019, il est constaté le retrait des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, fusionnés au sein de la communauté urbaine, dans les conditions suivantes :

| Compétence obligatoire | EPCI retirés | Syndicats concernés |
|---|--|--|
| Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés | - Communauté d'agglomération havraise - Communauté de commune Caux Estuaire | Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire (SEVEDE) |
| | Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval | Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets du pays de Caux (SMITVAD) |
| Schéma de cohérence territoriale (SCOT) | - Communauté d'agglomération havraise - Communauté de commune Caux Estuaire | Syndicat mixte d'élaboration et de gestion du SCOT Le Havre - Pointe de Caux - Estuaire |
| | Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval | Syndicat mixte des Hautes Falaises |
| Organisation de la mobilité | Communauté d'agglomération havraise | Syndicat mixte ATOUMOD |

Les retraits susmentionnés engendrent une réduction du périmètre des syndicats concernés.

Le syndicat mixte d'élaboration et de gestion du SCOT Le Havre - Pointe de Caux - Estuaire est dissous comme ne disposant plus de membre. L'exécution de la procédure d'élaboration du SCOT est assurée et portée par la communauté urbaine. Les biens, droits et obligations de ce syndicat sont transférés à la communauté urbaine. Les personnels du syndicat sont réputés relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

S'agissant de leurs conséquences financières et patrimoniales, les retraits précités s'effectueront dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 et, le cas échéant L. 5211-19 3^e alinéa du CGCT.

Article 2 : Retrait de compétence des syndicats intercommunaux au sein du périmètre de la communauté urbaine au titre de ses compétences obligatoires

À compter du 1^{er} janvier 2019, il est constaté le retrait de la compétence « éclairage public » liée à la voirie et de la compétence « concessions de la distribution de gaz » du syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime sur le périmètre de la communauté urbaine. Les communes membres de la communauté urbaine, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), restent membres du syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime pour la compétence « éclairage public » non lié à la voirie.

À compter du 1^{er} août 2019, il est constaté le retrait de la compétence « transport scolaire » pour les syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal à vocation scolaire du regroupement pédagogique intercommunal des élèves de Beaufort, La-Poterie-Cap-d'Antifer, Sainte-Marie-au-Bosc et Le Tilleul ;

- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fongueusemare et Saussezemare-en-Caux, sur le seul territoire de la commune de Fongueusemare.

S'agissant de leurs conséquences financières et patrimoniales, les retraits précités s'effectueront dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 et, le cas échéant L. 5211-19 3^e alinéa du CGCT.

Article 3 : Substitution de la communauté urbaine au sein des syndicats intercommunaux emportant dissolution de ceux-ci car totalement inclus dans le périmètre de la communauté urbaine

À compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, à ses communes membres pour les syndicats intercommunaux suivants :

- SIAEPA de la région de Saint-Romain-Nord-Ouest ;
- SAEPA des eaux usées de la région de Saint-Romain-de-Colbosc ;
- SIAEPA de la région de La Cerlangue.

À cette date, les syndicats susmentionnés sont dissous comme totalement inclus dans le périmètre de la communauté urbaine pour des compétences qu'elle exerce.

L'ensemble de l'actif et du passif de ces syndicats est de plein droit transféré à la communauté urbaine.

Les contrats sont exercés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale appelés fusionnés n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la communauté urbaine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il revient à l'organe délibérant de la communauté urbaine de voter le compte administratif des syndicats dissous.

Les archives des syndicats dissous sont prises en charge par la communauté urbaine qui en assure la conservation.

Article 4 : Substitution de la communauté urbaine au sein des syndicats mixtes

À compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine se substitue de plein droit, pour l'exercice de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité », à ses communes membres, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), au sein du syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, aux communautés fusionnées pour les syndicats mixtes suivants :

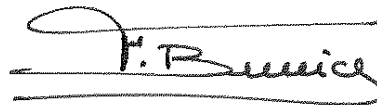
- Syndicat mixte des bassins versants Pointe de Caux Etretat ;
- Syndicat interdépartemental de l'eau Seine-aval (SIDESA) ;
- Syndicat mixte Seine-Maritime numérique ;
- Syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ;
- Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, les présidents de la communauté d'agglomération, des communautés de communes et des syndicats concernés et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **11 DEC, 2018**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-12-07-003

Arrêté du 7 décembre 2018 portant sur l'équipement et
l'utilisation de feux à éclats bleus et de timbres spéciaux
pour des véhicules de transport de produits sanguins labiles
par l'entreprise ANNAPAULE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Dorothée TIMMERMANS
Tél. : 02 35 58 54 81
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 07 DEC. 2018
portant sur l'équipement et l'utilisation de feux à éclats bleus et de timbres spéciaux pour des véhicules de transport de produits sanguins labiles par l'entreprise ANNAPAULE.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route, notamment ses articles R311-1, R313-27, R313-34, R432-2 et R432-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-786 du 10 mai 2007 relatif aux véhicules d'intérêt général et modifiant le code de la route ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié par l'arrêté du 15 avril 2009, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence ;
- Vu l'arrêté n°18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la société SARL ANNAPAULE Express en date du 9 mai 2018 ;
- Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) Normandie en date du 04 juin 2018.

Considérant qu'il importe d'assurer un transport rapide de produits sanguins labiles en cas d'urgences vitales.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les arrêtés préfectoraux portant sur l'équipement et l'utilisation de feux à éclats bleus et de timbres spéciaux pour des véhicules de transport de produits sanguins établis précédemment pour le compte de la société ANNAPAULE sont abrogés.

Article 2 - Les véhicules d'approvisionnement en produits sanguins de la société SARL ANNAPAULE Express (numéros d'immatriculation listés en annexe) peuvent être équipés de dispositifs lumineux de catégorie B et de timbres spéciaux. Cette autorisation est valable 3 ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit jusqu'au **14 DEC. 2021**

Article 3 - Il ne doit être fait usage de ces dispositifs lumineux spéciaux qu'à l'occasion d'interventions urgentes et nécessaires pour la livraison de produits sanguins. Les véhicules doivent être conduits dans le strict respect du code de la route.

Article 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **07 DEC. 2018**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

portant sur l'équipement et l'utilisation de feux à éclats bleus et de timbres spéciaux pour des véhicules de transport de produits sanguins labiles par l'entreprise ANNAPAULE.

Décret n°2007-786 du 10 mai 2007 relatif aux véhicules d'intérêt général et modifiant le code de la route.

CONSIDERANT -

Qu'il importe d'assurer un transport rapide de produits sanguins labiles en cas d'urgences vitales.

AUTORISATION ACCORDÉE DU : du 29 novembre 2018 au 28 novembre 2021 inclus

VEHICULES CONCERNES :

| | |
|-----------|-----------|
| DM-312-XX | DL-258-EJ |
| CG-729-FQ | ER-350-AZ |
| CT-019-FD | EW-601-CD |

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Rouen, le
la préfète

Yvan CORDIER

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-12-06-007

Arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 autorisant la société
GRT Gaz, à construire et à exploiter la déviation de deux
canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN

*Arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 autorisant la société GRT Gaz, à construire et à exploiter
la déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN 400 de l'artère LE
HAVRE - SEINE SUD entre Tancarville (76) et Marais Vernier (27).*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PREFET DE L'EURE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

Service risques

Affaire suivie par Jean-Patrick PIARD

Tél. 02.35.19.32.82

Fax 02.35.19.32.99

Mél. : jean-patrick.piard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté inter préfectoral du 6 DEC. 2018

autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter la déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN400 de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD entre Tancarville (76) et Marais Vernier (27)

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V et le chapitre IV du titre Ier livre II ;
- Vu le code de l'énergie notamment les chapitres Ier du titre II du livre Ier et du titre III du livre IV ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant M^{me} Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (Service national) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu les guides professionnels GESIP se rattachant à l'arrêté ministériel susnommé ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 nommant M.Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté SCAED-18-26 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture d'Evreux ;
- Vu la demande du 6 juillet 2017 ; présentée par la société GRTgaz dont le siège social est situé 6, rue Raoul-Nordling, 92277 Bois-Colombes Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN 400 de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD, ainsi que la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Vu le dossier référencé AP-NRD-0140 présenté à l'appui de la demande précitée, comportant notamment une étude de dangers, une étude d'impact, une étude des incidences sur les sites Natura 2000, les éléments nécessaires à la déclaration de travaux en sites inscrits et ceux relatif à l'autorisation de travaux en réserve naturelle ;
- Vu le rapport de recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie en date du 24 novembre 2017 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2492 (mission régionale d'autorité environnementale de Normandie) en date du 15 mars 2018 ;
- Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs, des collectivités et des organismes concernés, à laquelle il a été procédé par courrier de la Préfète de Seine Maritime en date du 18 décembre 2017 et les réponses apportées par GRTgaz à ces avis et observations par courrier en date du 13 avril 2018 ;
- Vu la décision n° E118000031/76 du 19 mars 2018 du président du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur M. Alban BOURCIER, maître de conférence et ingénieur conseil ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 avril 2018 ordonnant l'organisation d'une enquête publique unique concernant la demande susvisée présentée par la société GRTgaz du 16 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus sur le territoire des communes de Tancarville (76) et Marais Vernier (27) ;

- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;
- Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;
- Vu les publications de cet avis dans 4 journaux locaux (Paris Normandie Seine Maritime en date des 30 avril 2018 et 17 mai 2018 et Paris Normandie Eure en date des 28 avril 2018 et 17 mai 2018 et L'Eveil de Pont Audemer en date des 1^{er} mai 2018 et 22 mai 2018 et Liberté Dimanche en date des 29 avril 2018 et 20 mai 2018) ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus sur le territoire des communes de Tancarville (76) et Marais Vernier (27) ;
- Vu le dossier mis à l'enquête publique ;
- Vu les registres de l'enquête publique ;
- Vu le mémoire en réponse à l'enquête publique adressée par la société GRTgaz, par courrier en date du 02 juillet 2018 ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées en date du 09 juillet 2018 rendus par le commissaire enquêteur ;
- Vu le rapport émis le 19 septembre 2018, par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu les avis favorables émis par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) des départements la Seine-Maritime et de l'Eure, lors de leur séance respective des 9 octobre 2018 et 2 octobre 2018 ;
- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 18 octobre 2018 ;
- Vu la réponse de l'exploitant par courriel en date du 23 octobre 2018 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du **- 6 DEC. 2018**, portant déclaration d'utilité publique, au profit de la société GRTgaz, des travaux de construction et d'exploitation de la « Déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN400 de l'artère LE HAVRE – SEINE SUD » entre les communes de Tancarville (76) et Marais Vernier (27), en vue de l'établissement de servitudes dites « de passage » prévues aux articles L.555-27 et L.555-30 (a) du code de l'environnement ;

CONSIDERANT :

que toutes les mesures de construction et d'exploitation ont été prévues par le transporteur pour garantir le fonctionnement de la canalisation, préserver la sécurité et la santé des personnes, et assurer la protection de l'environnement ;

que le dossier déposé par le pétitionnaire contient l'ensemble des pièces demandées par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé ;

que les dispositions prévues par le présent arrêté préfectoral permettent de réduire ou de compenser les nuisances ou risques que cette canalisation est susceptible de générer ;

que ces dispositions sont prises en application de l'article R 555-4 du code de l'environnement ;

que les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » sont respectés ;

que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation et bénéficiaire

Sont autorisées la construction et l'exploitation, par la société GRTgaz, pour le transport de gaz naturel ou assimilé conformément au dossier de demande d'autorisation référencé AP-NRD-0140 transmis le 6 juillet 2017 et au tracé reporté sur la carte à l'échelle 1/25 000 figurant à l'annexe 1 du présent arrêté¹, les ouvrages suivants :

- deux canalisations enterrées en acier DN400 en déviation de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD entre Tancarville (76) et Marais-Vernier (27) ;
- leurs raccordements au poste « Seine Nord » situé sur la commune de Tancarville (76) et au poste « Seine Sud » situé sur la commune du Marais Vernier (27).

Article 2 – Description de l'ouvrage autorisé

L'autorisation concerne les ouvrages décrits ci-après ainsi que les installations annexes contribuant à leur fonctionnement :

| Désignation des ouvrages | Longueur approximative (km) | Pression maximale effective en service (bar) | Diamètre extérieur (mm) [diamètre nominal] | Observations |
|---|-----------------------------|--|--|--|
| Déviation de la canalisation LE HAVRE - SEINE SUD entre Tancarville (76) et Marais-Vernier (27) | 1 | 67,7 | 406,4 [DN400] | 1 ^{er} traversée Seine-Nord - Seine-Sud dite traversée Est |
| | 1 | 67,7 | 406,4 [DN400] | 2 ^{ème} traversée Seine-Nord - Seine-Sud dite traversée Ouest |

Article 3 – Dispositions relatives à la loi sur l'eau

Conformément à l'article R.555-19 du code de l'environnement, cette autorisation vaut également autorisation et récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-7 du code de l'environnement pour les rubriques du tableau ci-dessous, de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

| Rubriques | Opérations soumises à autorisation dans la rubrique concernée | Consistance | Régime | Arrêté de prescriptions générales |
|-----------|--|---|-------------|---|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en Vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer | Assèchement temporaire : - des puits d'entrée et de sortie du microtunnelier, - des tranchées d'enfouissement des canalisations | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 NOR : DEVE0320170A |

¹Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté dans les services des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure, de la direction régionale l'environnement de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ainsi que dans les mairies des communes de Tancarville et du Marais Vernier.

| | | | | |
|------------------|---|--|--------------|---|
| | un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau | | | |
| 1.1.2.0-2° | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an | Assèchement temporaire : – des puits d'entrée et de sortie du microtunnelier : 20 à 40 m³/h pendant 1 mois ½ (soit 43 200 m³ max) puis 10m³/h pendant 8 mois ½ (soit 61 200 m³) – des tranchées d'enfouissement des canalisations : 0,49 et 0,9 m³/h pendant 7 semaine (1 635 m³) soit 106 035 m³ sur 1 an | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 NOR : DEVE0320171A |
| 2.2.3.0-1° a) | Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° a) Le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent ; | Eaux de pompage de nappe et vidange des eaux d'épreuves hydrauliques : Flux de polluants dépassant le seuil R2 pour les paramètres MES, ... | Autorisation | |
| 3.2.2.0-1° | Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² ; | Installation de chantier (impact temporaire) dans le lit majeur de la Seine : 30 825 m² | Autorisation | |
| 3.3.1.0-1° | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha ; | Installation de chantier (impact temporaire) en zone humide : 30 825 m² | Autorisation | |

Article 4 – Dispositions relatives à la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Cette autorisation vaut également autorisation au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle.

Article 5 – Autres autorisations et réglementations applicables

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour la réalisation des ouvrages et des travaux mentionnés aux articles 2, 3 et 4.

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés aux articles 2, 3 et 4.

Article 6 – Déviation et modification de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 - anciens tronçons

Pour les anciens tronçons, le transporteur remet le dossier technique de mise à l'arrêt définitif mentionné à l'article R.555-29 du code de l'environnement au plus tard six mois avant la date envisagée pour la mise en service des tronçons déviés.

| Ouvrage principal | Désignation de l'ouvrage | Longueur (km) | Diamètre nominal (mm) | Pression maximale effective de service (bar) | Année de mise en service |
|-----------------------------|--|---------------|-----------------------|--|--------------------------|
| Artère Le Havre - Seine Sud | Artère Le Havre - Seine Sud : 1 ^{er} traversée Seine-Nord - Seine-Sud | 0,709 | 400 | 67,7 | 1963 |
| Artère Le Havre - Seine Sud | Artère Le Havre - Seine Sud : 2 ^e traversée Seine-Nord - Seine-Sud | 0,709 | 400 | 67,7 | 1963 |

A compter de la mise en service de la déviation, l'annexe II de l'arrêté du 4 juin 2004 susvisé est modifiée ainsi :

| Ouvrage principal | Désignation de l'ouvrage | Longueur (km) | Diamètre nominal | Pression maximale en service (bar) |
|-----------------------------|--|---------------|------------------|------------------------------------|
| Artère Le Havre - Seine Sud | Artère Le Havre - Seine Sud : 1 ^{er} traversée Seine-Nord - Seine-Sud dite traversée Est | 1 | 400 | 67.7 |
| Artère Le Havre - Seine Sud | Artère Le Havre - Seine Sud : 2 ^e traversée Seine-Nord - Seine-Sud dite traversée Ouest | 1 | 400 | 67.7 |

Article 7 – Nature et caractéristiques du gaz

Le gaz naturel ou assimilé est livré aux points d'entrée du réseau par les fournisseurs de gaz autorisés au sens de l'article L. 443-1 du code de l'énergie. Le pouvoir calorifique supérieur du gaz transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz. Le gaz naturel transporté est conforme aux prescriptions techniques élaborées en application de l'article R. 433-14 à R. 433-19 du code de l'énergie et sa composition sera telle qu'elle ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 8

8.1. Conditions de construction et d'exploitation de l'ouvrage

Les canalisations autorisées sont construites dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure sur le territoire des communes de Tancarville (76) et Marais-Vernier (27).

Les canalisations sont construites et exploitées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier par les dispositions fixées par le présent arrêté, les arrêtés ministériels des 4 juin 2004 et 5 mars 2014 susvisés, ainsi que :

- au dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter et notamment aux pièces suivantes : l'étude de dangers, l'étude d'impact et les réponses apportées et engagements pris par GRTgaz à l'issue des consultations administratives et de l'enquête publique ;
- au programme de surveillance et de maintenance et au plan de sécurité et d'intervention figurant dans le dossier prévu à l'article R. 554-45 du code de l'environnement.

Le titulaire de l'autorisation informe la DREAL de Normandie – Service Risques du commencement effectif des travaux de construction des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté, au plus tard une semaine avant la date envisagée pour ce commencement, en lui faisant parvenir l'échéancier détaillé de réalisation des travaux.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage ou des travaux par rapport à celles mentionnées dans la demande d'autorisation initiale devra préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance de la préfète de la Seine Maritime, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du Code de l'environnement.

La Pression Maximale de Service (PMS) en tout point des canalisations ne pourra en aucun cas dépasser la pression de 67,7 bars fixée sous la responsabilité du transporteur.

Des dispositifs de sécurité sont mis en place sur le réseau de transport de gaz naturel de telle manière à garantir aucun excès de pression dans les canalisations

Ces dispositifs doivent faire l'objet d'un suivi et d'un entretien périodique et au moins annuel pour assurer à tout instant leur efficacité.

Le coefficient de sécurité autorisé défini à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié est de catégorie B.

La profondeur d'enfouissement de la canalisation est d'au moins un mètre compté au-dessus de la génératrice supérieure du tube.

8.2. Surveillance

8.2.1. Programme de surveillance et de maintenance

Conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé, le transporteur met en place les mesures, en conformité avec l'état de l'art et dont le coût n'est pas disproportionné avec les bénéfices attendus, pour garantir le fonctionnement de la canalisation, préserver la sécurité et la santé des personnes, et assurer la protection de l'environnement.

Il définit un programme périodique de surveillance et de maintenance (PSM) permettant d'assurer un examen complet de la canalisation sur une durée ne dépassant pas 10 ans, selon des procédures documentées, préétablies et systématiques. Ce programme est établi en conformité avec les guides professionnels reconnus du GESIP.

Ce PSM comprend a minima :

- une protection cathodique faisant l'objet d'un programme de contrôle de l'efficacité périodique. Les installations de surface sont protégées contre la corrosion par pose d'un revêtement dont l'état est vérifié périodiquement,
- une inspection interne par passage de pistons instrumentés,
- la maintenance des équipements de sécurité,
- une surveillance du tracé qui peut-être pédestre, par automobile ou par survol aérien.

Le PSM est transmis au service chargé du contrôle à chaque mise à jour, a minima une fois par an.

8.2.2. Plan de Sécurité et d'Intervention

Le plan de sécurité et d'intervention du transporteur est mis à jour selon le guide GESIP susvisé « Méthodologie pour la réalisation d'un plan de sécurité et d'intervention sur une canalisation de transport » et en concertation avec les services chargés de la sécurité civile avant la mise en service de la canalisation.

Ce plan est diffusé par le transporteur et à ses frais aux services de l'État suivants :

- Service Départemental de la Protection Civile,
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Grand-Port Maritime de ROUEN,
- Grand-Port Maritime du HAVRE,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - en double exemplaire.

8.2.3. Système d'information géographique

Les éléments du système d'information géographique sont communiqués au service chargé du contrôle au plus tard douze mois après la première mise en service de la canalisation.

8.3. Traversée fluviale

Le bénéficiaire de l'autorisation s'acquittera auprès du gestionnaire du domaine public fluvial, des formalités relatives à l'occupation du domaine et se conformera aux prescriptions afférentes, notamment en ce qui concerne les installations temporaires de rejet sur la berge.

8.4. Application des mesures ERC - Impact sur les zones humides

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) décrites en section VII de l'étude d'impact annexée au dossier référencé AP-NRD-0140 est mis en œuvre par le bénéficiaire de l'autorisation. Celui-ci informe sans délai la DREAL Normandie en cas de dérive ou de difficulté particulière d'application de ces mesures ERC.

Le suivi de la remise en état des zones humides traversées par le projet est réalisé par une personne compétente, mandatée par le pétitionnaire, pendant les trois années suivant la mise en service de l'ouvrage. Le bilan de ce suivi est tenu à disposition de la DREAL Normandie ou lui est adressé sur demande de sa part.

Article 9 – Contrôle

Sur demande du service chargé du contrôle des canalisations, l'exploitant est tenu de présenter tous documents établis en application du présent arrêté, notamment ceux relatifs à la surveillance de la canalisation.

En tant que de besoin, de nouvelles règles de sécurité peuvent être imposées à tout moment par le préfet qui, sauf urgence, entend au préalable le transporteur.

Article 10 – Modalités de mise en service de la canalisation.

Le dossier prévu à l'article R.554-45 du code de l'environnement est transmis dans un délai minimum de quarante-cinq jours avant la date souhaitée pour la mise en service de la canalisation.

Article 11 – Bénéficiaire de l'autorisation

La présente autorisation est incessible et nominative.

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 12 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues à l'article R.431-2 du code de l'énergie en cas de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par les articles R.121-8 à R.121-10 du code de l'énergie.

Article 13 – Délais et Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen), dans les conditions énoncées à l'article R.554-61 du code de l'environnement:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 14 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et la Préfecture de l'Eure, ainsi que sur le site internet des préfectures précitées.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les dites communes pendant une durée de deux mois. A l'issue de cette période, un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis à la Préfète de la Seine-Maritime et au Préfet de l'Eure ;

Un avis sera inséré par la préfecture de la Seine-Maritime, en caractères apparents, dans les journaux diffusés dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et aux frais du pétitionnaire.

Article 15 – Exécution

Les secrétaires généraux de la Seine-Maritime et de l'Eure, le maire de Tancarville (76), le maire du Marais-Vernier (27), monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 6 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,

le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Fait à EVREUX, le 6 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Marc MAGDA

le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

ANNEXE 1

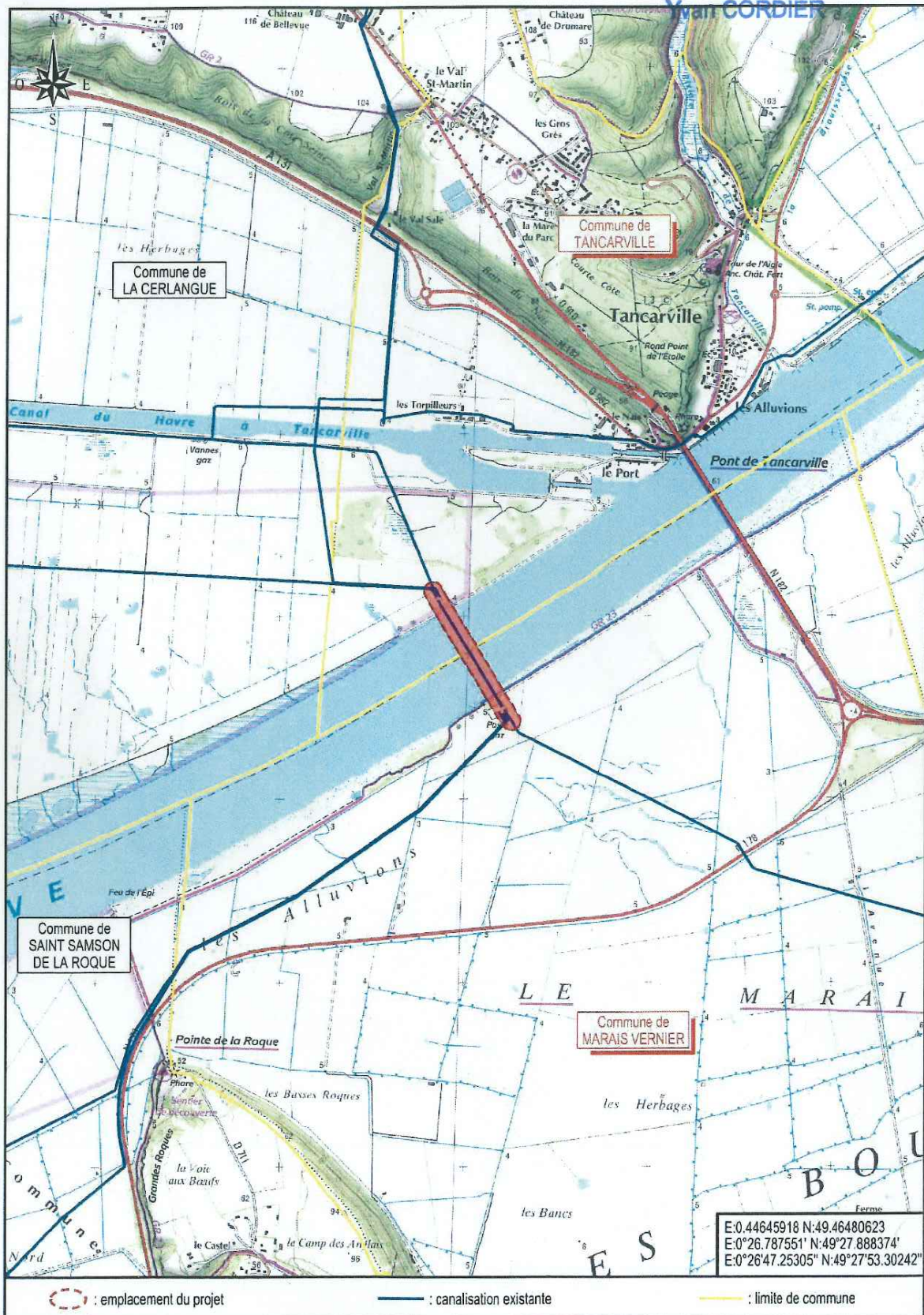
Plan de situation

Rouen, le

6 DEC. 2018

la préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-12-06-008

Arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société GRT Gaz, les travaux de construction et d'exploitation de "la déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN 400 de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD entre Tancarville (76) et Marais Vernier (27)" et instituant des servitudes "d'implantation" prévues aux articles L. 555 - 27 et L. 555 - 30 a) du Code de l'environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE L'EURE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

Service risques

Affaire suivie par Jean-Patrick PIARD

Tél. 02.35.19.32.82

Fax 02.35.19.32.99

Mél. : jean-patrick.piard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté inter-préfectoral du - 6 DEC. 2018

portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société GRTgaz, les travaux de construction et d'exploitation de la « Déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN400 de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD » entre les communes de Tancarville (76) et Marais Vernier (27) instituant les servitudes « d'implantation » prévues aux articles L.555-27 et R. 555-30 a) du code de l'environnement.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant M^{me} Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté SCAED-18-26 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture d'Evreux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (Service national) ;

Vu la demande du 6 juillet 2017, présentée par la société GRTgaz dont le siège social est situé 6, rue Raoul-Nordling, 92277 Bois-Colombes Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN400 de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD, ainsi que la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu le dossier référencé AP-NRD-0140 présenté à l'appui de la demande précitée, comportant notamment une étude de dangers, une étude d'impact, une étude des incidences sur les sites Natura 2000, les éléments nécessaires à la déclaration de travaux en sites inscrits et ceux relatif à l'autorisation de travaux en réserve naturelle ;

Vu le rapport de recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie en date du 24 novembre 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2492 (mission régionale d'autorité environnementale de Normandie) en date du 15 mars 2018 ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs, des collectivités et des organismes concernés, à laquelle il a été procédé par courrier de la Préfète de Seine Maritime en date du 18 décembre 2017 et les réponses apportées par GRTgaz à ces avis et observations par courrier en date du 13 avril 2018 ;

Vu la décision n° E118000031/76 du 19 mars 2018 du président du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur M. Alban BOURCIER, maître de conférence et ingénieur conseil ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 avril 2018 ordonnant l'organisation d'une enquête publique unique concernant la demande susvisée présentée par la société GRTgaz du 16 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus sur le territoire des communes de Tancarville (76) et Marais Vernier (27) ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage, réalisé dans ces communes, de l'avis au public ;

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

Vu les publications de cet avis dans 4 journaux locaux (Paris Normandie Seine Maritime en date des 30 avril 2018 et 17 mai 2018 et Paris Normandie Eure en date des 28 avril 2018 et 17 mai 2018 et L'Eveil de Pont Audemer en date des 1^{er} mai 2018 et 22 mai 2018 et Liberté Dimanche en date des 29 avril 2018 et 20 mai 2018) ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus sur le territoire des communes de Tancarville (76) et Marais Vernier (27) ;

Vu le dossier mis à l'enquête publique ;

Vu les registres de l'enquête publique ;

Vu le mémoire en réponse à l'enquête publique adressée par la société GRTgaz, par courrier en date du 2 juillet 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées en date du 9 juillet 2018 rendus par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport émis le 10 septembre 2018 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu les avis favorables émis par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, lors leur séance respective des 9 octobre 2018 et 2 octobre 2018 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 18 octobre 2018 ;

Vu les observations de l'exploitant par courriel en date du 23 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du **- 6 DEC. 2018** autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter la déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN400 de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD entre Tancarville (76) et Marais Vernier (27) ;

Considérant :

que la société GRTgaz a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet « Déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD » par la demande du 6 juillet 2017 susvisée ;

que le projet de déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD présente un intérêt général, notamment du fait qu'en s'appuyant sur ses obligations de service public, GRTgaz contribue grâce à ces canalisations à l'approvisionnement énergétique régional et à l'expansion de l'économie régionale et nationale ;

que les inconvénients générés par le projet sont compensés de manière proportionnée et qu'en conséquence le projet est socialement acceptable ;

que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics que comporte le projet ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt général du projet ;

que le document annexé au présent acte expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes d'utilité publique « de passage » prévues aux articles L.555-27 et R.555-30 a) du code de l'environnement, les travaux de construction, d'exploitation et de maintenance de la « Déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé DN400 de l'artère LE HAVRE - SEINE SUD » sur les communes de Tancarville (76) et Marais Vernier (27), conformément à la carte générale du tracé annexée au présent arrêté, et aux caractéristiques suivantes :

- les canalisations sont enterrées, recouvertes au minimum par un mètre de terre, d'une longueur d'environ 1 kilomètre chacune, constituées de tubes en acier de diamètre nominal 400 (correspondant à un diamètre extérieur de 406,4 mm avant revêtement) et transportent du gaz naturel ou assimilé sous une pression maximale en service de 67,7 bar,
- ces deux canalisations sont raccordées au poste « Seine Nord » situé sur la commune de Tancarville (76) et au poste « Seine Sud » situé sur la commune Marais Vernier (27).

Les 2 communes traversées par le projet sont les communes de Tancarville (76) et Marais Vernier (27). Les communes précitées sont concernées par les servitudes d'utilité publique de « passage » et « d'effets » (arrêté séparé).

ARTICLE 2 : MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Est annexé au présent arrêté le document prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 3 : SERVITUDES

La largeur des bandes de servitudes d'utilité publique « de passage » prévues aux articles L.555-27 et R.555-34 du code de l'environnement est fixée comme suit:

- **« bande étroite » ou « bande de servitudes fortes » de 8 mètres de large** comprise dans la « bande large » ou « bande de servitudes faibles » centrée sur chaque canalisation LE HAVRE - SEINE SUD (soit 4 mètres de part et d'autre de chaque canalisation) : à l'intérieur de cette bande, la société GRTgaz est autorisée à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à son fonctionnement, et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires,

- « bande large » ou « bande de servitudes faibles » de 15 mètres de large dans laquelle est incluse la « bande étroite » ou « bande de servitude forte » pour chaque canalisation (bande excentrée répartie selon schéma présenté en annexe 2) : à l'intérieur de cette bande, la société GRTgaz est autorisée à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

Conformément à l'article L.555-28 du code de l'environnement, dans la « bande étroite » ou « bande de servitude forte », définie ci-dessus, les propriétaires des terrains, ou leurs ayants droits, ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturelle dépassant 0,60 mètre de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.

Conformément à l'article L.555-27 du code de l'environnement, les servitudes de « passage » précitées et prévues aux articles L.555-27, R.555-30 a) et R.555-34 du code de l'environnement, s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux. Elles seront annexées aux documents d'urbanisme des communes concernées en application de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

A défaut d'accord amiable entre le bénéficiaire de l'autorisation et au moins un propriétaire d'une parcelle traversée par le projet de canalisation, une procédure d'institution des servitudes conformément aux dispositions du livre 1er et des articles R.131-1 à R.132-4 et R.241-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pourra être engagée avant l'expiration du délai de validité de la DUP afin d'imposer les servitudes prévues à l'article L.555-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La durée de validité de la déclaration d'utilité publique (DUP) est de **cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté**. Les effets de la DUP peuvent être prorogés pour une nouvelle durée de cinq ans, sans nouvelle enquête, par arrêté préfectoral pris avant l'expiration du délai précité.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois dans les mairies du Marais Vernier (27) et Tancarville (76).

Un avis faisant connaître la présente déclaration d'utilité publique sera publié, aux frais de la société GRTgaz, dans un journal diffusé dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi que sur le site internet des préfectures précitées.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En ce qui concerne l'institution des servitudes d'utilité publique dites « de passage », la présente décision peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement des canalisations présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L.554-5 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de la canalisation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux de la Seine-Maritime et de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les directeurs départementaux des territoires de la Seine-Maritime et de l'Eure, le maire de Tancarville (76), le maire du Marais Vernier (27), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société GRTgaz.

Fait à ROUEN, le - 6 DEC. 2018

Fait à EVREUX, le - 6 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,

le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Marc MAGDA

le secrétaire général

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

Jean-Marc MAGDA

Annexe 1 : Carte du tracé

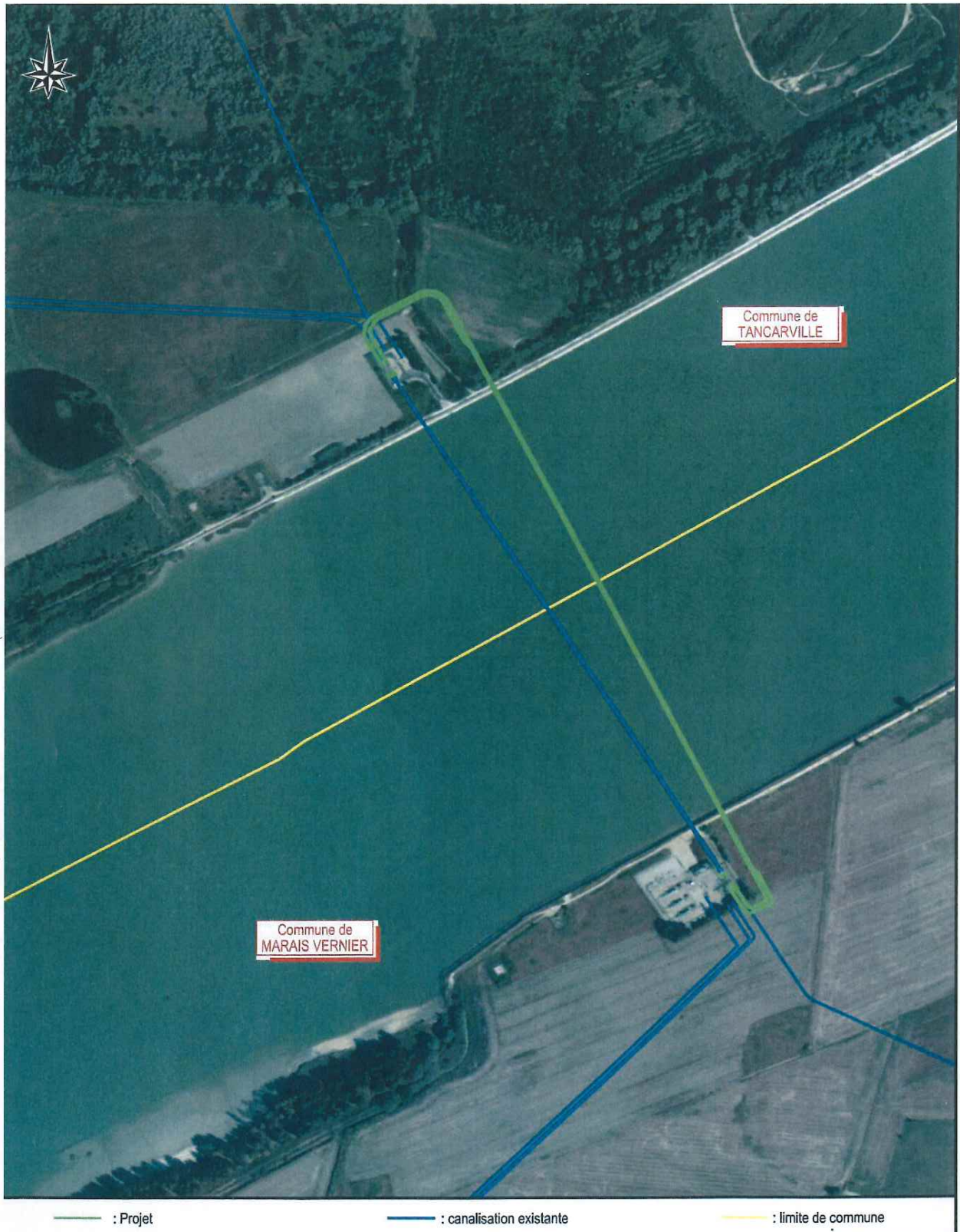
R

6 DEC. 2018

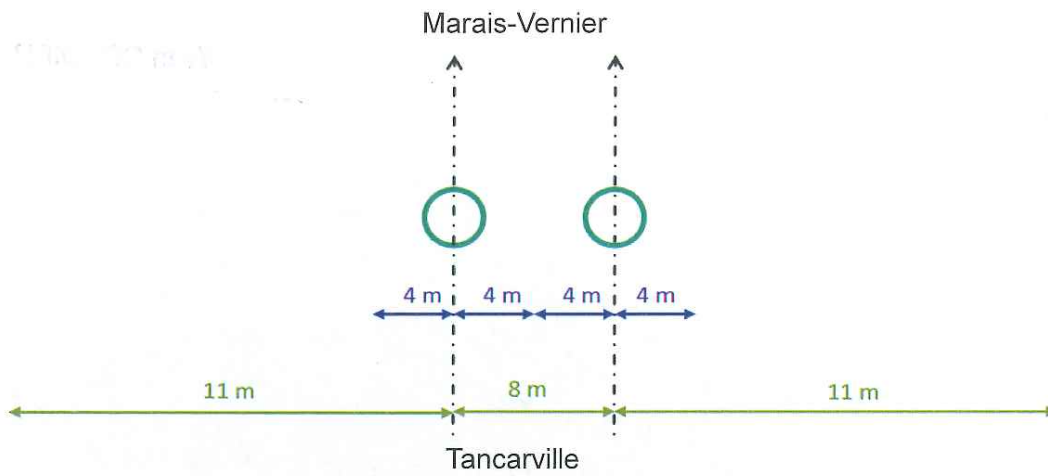
Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté dans les services des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure, de la direction régionale l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région ainsi que dans les mairies des communes de Tancarville et Marais Vernier.

Pour la Préfète
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER



Annexe 2 : Bandes de servitudes associées à l'ouvrage (article 3)



Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2018-12-10-001

2018 12 10 Arrêté d'agrément modificatif FFSFP



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de Protection Civile

Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 août 2018 portant agrément de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers de la Seine-Maritime pour les formations aux unités d'enseignements du PAE FPS, PAE FPSC, aux formations initiales et continues aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation "aux gestes qui sauvent".

n° 645

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux " gestes qui sauvent " ,
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 portant agrément de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers pour diverses enseignements sécurité civile,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-61 du 15 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime;

Considérant la demande d'agrément en date du 27 août 2018 de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 susvisé est complété comme suit :

La Fédération française des secouristes et formateurs policiers de la Seine-Maritime est agréée pour les formations aux unités d'enseignements suivantes :

- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)

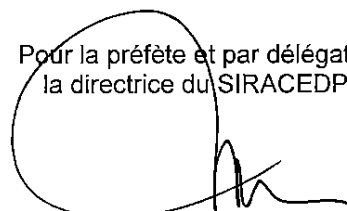
Ces unités d'enseignements sont dispensées conformément aux référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et l'original sera adressé au bénéficiaire.

Rouen, le 10 décembre 2018

Pour la préfète et par délégation,
la directrice du SIRACEDPC



Camille de WITASSE THEZY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site " www.telerecours.fr".

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2018-12-07-002

18-65 derogation circulation PL



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 2018 – 65

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que les manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de nombreuses perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandise sont impactés par les blocages ou barrages filtrants mis en place par les manifestants et subissent des retards importants dans leurs itinéraires de livraison, risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile ;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocage, laquelle est de nature compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du **samedi 8 décembre à 22h au dimanche 9 décembre 2018 à 22h**,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Fait à Rennes, le 07 décembre 2018

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Patrick Dallennes



Rectorat de l'académie de Rouen

76-2018-11-22-012

Arrêté du président du tribunal administratif de Rouen en date du 31 août 2018 portant désignation du président de la commission de contrôle des opérations électorales des

Arrêté du président du tribunal administratif de Rouen en date du 31 août 2018 portant désignation du président de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen et de sa

de sa suppléante
suppléante



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche - SIESR**

ARRÊTÉ N° 86

Portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen

Le recteur d'académie, chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment l'article D. 719-38 ;

VU l'arrêté du président du tribunal administratif de Rouen en date du 31 août 2018 portant désignation du président de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen, et de sa suppléante ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Rouen, en qualité de :

- Président, Monsieur Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- Présidente suppléante, Madame Caroline LAMBRECQ, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- Assesseur, Monsieur Guillaume GRANDIN, directeur de la relation citoyenne de la ville de Rouen
- Assesseur, Maître Sandrine GILLET, avocate au barreau de Rouen
- Représentant du recteur de l'académie de Rouen, Monsieur Davis DELAUNAY, chef du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Représentante suppléante du recteur de l'académie de Rouen, Madame Julie LENGREND, chef du pôle du contrôle de légalité au service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 :

Le siège de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Rouen est établi au tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la commission de contrôle des opérations électorales ainsi qu'à chaque établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2018

Pour la Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Mostefa FLIOU

Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

76-2018-12-03-010

Arrêté ministériel du 24 juillet 2018 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2018.

Arrêté ministériel du 24 juillet 2018 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2018.

Arrêté rectoral du 13 mai 2016 relatif à la liste des écoles publiques inscrites dans le programme REP modifiant les arrêtés du 12 juin 2015 et du 16 février 2015



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du **03 DEC. 2018**
relatif à la liste des écoles publiques inscrites
dans le programme REP à la rentrée scolaire 2018

**Le Recteur de région académique Normandie, chancelier des Universités
Recteur des académies de Caen et de Rouen**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 211-1,
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2018 relatif à la liste des établissements scolaires publics
inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2018
Vu l'arrêté rectoral du 13 mai 2016 relatif à la liste des écoles publiques inscrites dans le
programme REP modifiant les arrêtés du 12 juin 2015 et du 16 février 2015

ARRETE :

Article 1^{er}

Au 1^{er} septembre 2018, la liste des écoles publiques participant au programme « Réseau
d'Éducation Prioritaire » (REP) dans l'académie de Rouen est arrêtée conformément au tableau
figurant en annexe.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2018.

Fait le 03/12/2018

Le Recteur

Denis ROLLAND

Annexe

Liste des écoles participant au programme « Réseau d'éducation prioritaire »

Liste des écoles participant au programme " Réseau d'éducation prioritaire"

Arrêté rectoral du 03 DEC. 2018

| Département | Commune | Numéro UAI | Nom de l'établissement | Type d'établissement |
|----------------|--------------|------------|------------------------|-------------------------------|
| EURE | EVREUX | 0271104D | HENRI DUNANT | COLLEGE |
| EURE | EVREUX | 0270114C | JACQUES CARTIER | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | EVREUX | 0271019L | LE BOIS BOHY | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | EVREUX | 0270113B | PAUL ELUARD | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | EVREUX | 0270075K | CHRISTOPHE COLOMB | ECOLE MATERNELLE |
| EURE | EVREUX | 0271439T | JACQUES PREVERT | ECOLE MATERNELLE |
| EURE | EVREUX | 0271095U | GEORGES POLITZER | COLLEGE |
| EURE | EVREUX | 0271826N | MAXIME MARCHAND | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | EVREUX | 0271440U | ROBERT DESNOS | ECOLE MATERNELLE |
| EURE | LES ANDELYS | 0271320N | ROSA PARKS | COLLEGE |
| EURE | LES ANDELYS | 0270544V | GEORGES POMPIDOU | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | LOUVIERS | 0271398Y | LES FOUGERES | COLLEGE |
| EURE | LOUVIERS | 0271293J | JACQUES PREVERT | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | LOUVIERS | 0271233U | LES ACACIAS | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | LOUVIERS | 0271279U | JACQUES PREVERT | ECOLE MATERNELLE |
| EURE | LOUVIERS | 0271800K | LA SOURIS VERTE | ECOLE MATERNELLE |
| EURE | LOUVIERS | 0270078N | LE CHAT PERCHE | ECOLE MATERNELLE |
| EURE | VAL DE REUIL | | FERME | |
| EURE | VAL-DE-REUIL | 0271300S | LE PIVOLLET | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | VAL-DE-REUIL | 0271472D | LES DOMINOS | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | VAL-DE-REUIL | 0271804P | LOUISE MICHEL | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | VAL-DE-REUIL | 0271299R | LE PIVOLLET | ECOLE MATERNELLE |
| EURE | VAL-DE-REUIL | 0271557W | LOUISE MICHEL | ECOLE MATERNELLE |
| EURE | VERNON | 0271289E | CERVANTES | COLLEGE |
| EURE | VERNON | 0271114P | ARC-EN-CIEL 2 | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | VERNON | 0271116S | ARC-EN-CIEL | ECOLE MATERNELLE |
| EURE | VERNON | 0271263B | ARC-EN-CIEL 1 | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | VERNON | 0271856W | FRANCOIS MITTERRAND | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| EURE | VERNON | 0271434M | MARIE-JO BESSET | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0761701L | RONCHEROLLES | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0760555R | CLAUDE CHAPELLE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0760554P | JULES FERRY | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0760557T | JULES VERNE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0760553N | PIERRE CORNEILLE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0760558U | VICTOR HUGO | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0760561X | CHAMP-DES OISEAUX | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0760562Y | DESGENETAIS | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0760560W | EDMEE HATINGUAIS | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0762491V | JACQUES PREVERT | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0761880F | PABLO PICASSO | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | BOLBEC | 0760559V | PAUL BERT | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | CANTELEU | 0762089H | CHARLES GOUNOD | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | CANTELEU | 0762103Y | CLAUDE MONET | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | CANTELEU | 0763207Y | GUY DE MAUPASSANT | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | CANTELEU | 0762057Y | CLAUDE MONET | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | CANTELEU | 0762138L | GEORGES BIZET | ECOLE MATERNELLE |

| Département | Commune | Numéro UAI | Nom de l'établissement | Type d'établissement |
|----------------|----------------------|------------|------------------------|-------------------------------|
| SEINE-MARITIME | CANTELEU | 0761086T | GUY DE MAUPASSANT | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | CANTELEU | 0760017F | LE CEDRE | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | CANTELEU | 0763344X | GUSTAVE FLAUBERT | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | CANTELEU | 0761083P | GUSTAVE FLAUBERT | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF | 0762919K | JACQUES-YVES COUSTEA | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF | 0762834T | ANTOINE DE SAINT-EXUP | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF | 0761516K | MADAME DE SEVIGNE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF | 0761513G | VICTOR HUGO | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF | 0762811T | ANTOINE DE SAINT-EXUP | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF | 0762490U | LOUISE MICHEL | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF | 0761515J | M.P.PREVEL | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | ELBEUF | 0762485N | ALPHONSE DAUDET | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | ELBEUF | 0762502G | ALPHONSE DAUDET | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | CLÉON | 0762679Z | JACQUES BREL | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | CLÉON | 0762710H | PIERRE ET MARIE CURIE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | CLÉON | 0762382B | RENE GOSCINNY | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | CLÉON | 0762815X | CAPUCINE | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | CLÉON | 0762139M | JACQUES PREVERT | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | CLÉON | 0762489T | JEAN DE LA FONTAINE | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | DIEPPE | 0760026R | CLAUDE DELVINCOURT | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | ARQUES-LA-BATAILLE | 0762707E | | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | ARQUES-LA-BATAILLE | 0760848J | | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | DIEPPE | 0761881G | DESCELIERS-FENELON | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | DIEPPE | 0763020V | JULES FERRY | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | DIEPPE | 0760406D | THOMAS | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | DIEPPE | 0760404B | VALENTIN FELDMANN | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | FÉCAMP | 0762287Y | GEORGES CUVIER | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | FÉCAMP | 0761288M | DU PORT | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | FÉCAMP | 0761591S | GERMAINE COTY | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | FÉCAMP | 0761291R | ALBERT CAMUS | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | FÉCAMP | 0762484M | DU PARC | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | FÉCAMP | 0761704P | JULES FERRY | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | FÉCAMP | 0761573X | JEAN MACE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | FÉCAMP | 0761296W | JEAN MACE | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | YPORT | 0761589P | GEORGES BRASSENS | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | GONFREVILLE-L'ORCHER | 0761954L | GUSTAVE COURBET | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | GONFREVILLE-L'ORCHER | 0761211D | ARTHUR FLEURY | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | GONFREVILLE-L'ORCHER | 0762508N | JACQUES EBERHARD | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | GONFREVILLE-L'ORCHER | 0761210C | JEAN JAURES | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | GONFREVILLE-L'ORCHER | 0762184L | TURGAUVILLE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | GONFREVILLE-L'ORCHER | 0761224T | ARTHUR FLEURY | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | GONFREVILLE-L'ORCHER | 0761754U | JEAN JAURES | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | GONFREVILLE-L'ORCHER | 0761227W | PAUL LANGEVIN-HENRI V | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | GRAND-COURONNE | 0762080Y | HENRI MATISSE | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | GRAND-COURONNE | 0762235S | PABLO PICASSO | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | GRAND-COURONNE | 0762207L | PABLO PICASSO | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761697G | CLAUDE BERNARD | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0760819C | PAUL ELUARD I | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0760791X | PAUL ELUARD II | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |

| Département | Commune | Numéro UAI | Nom de l'établissement | Type d'établissement |
|----------------|-------------------|------------|-------------------------|-------------------------------|
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761698H | GERARD PHILIPPE | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761240K | JACQUES CASSARD | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762683D | JEAN-BAPTISTE MASSILLON | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761236F | ARISTIDE BRIAND | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761245R | DESMALLIERES | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761781Y | JEAN MOULIN | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762542A | JACQUES PREVERT | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0763240J | JULES GUESDE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762940H | LOUIS BLANC | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761300A | JACQUES PREVERT | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761252Y | JULES GUESDE | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0763219L | LOUIS BLANC | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762543B | MAURICE SCHLEWITZ | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762128A | LEO LAGRANGE | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762925S | FERDINAND BUISSON | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762505K | JEAN MARIDOR | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761239J | FERDINAND BUISSON | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0763493J | JULES MASSENET | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761696F | ROMAIN ROLLAND | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0760795B | MAURICE BOUCHOR | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762480H | PIERRE ET MARIE CURIE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761235E | MAURICE BOUCHOR | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761243N | PIERRE ET MARIE CURIE | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762226G | THEOPHILE GAUTIER | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762695S | COLETTE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0763333K | THEOPHILE GAUTIER | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761264L | COLETTE | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0761889R | THEOPHILE GAUTIER I | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE HAVRE | 0762141P | THEOPHILE GAUTIER II | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0761737A | DENIS DIDEROT | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0762106B | HENRI WALLON | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0762989L | HENRI WALLON | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0761949F | FERNAND LEGER | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0762771Z | CHEVREUL - GAY | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0762374T | IRENE JOLIOT-CURIE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0762324N | LOUIS DE SAINT JUST | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0762237U | PABLO PICASSO | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0762236T | CASANOVA | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0762332X | ELSA TRIOLET | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0761207Z | JEAN JAURES | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0761206Y | JEAN-BAPTISTE CLEMENCE | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | LE PETIT-QUEVILLY | 0762440P | ROBERT DESNOS | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | MAROMME | 0760075U | ALAIN | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | MAROMME | 0761076G | GUSTAVE FLAUBERT | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | MAROMME | 0763347A | THERESE DELBOS | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | MAROMME | 0761118C | LUCIE DELARUE MARDRU | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | MAROMME | 0762444U | ROBERT DESNOS | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | MAROMME | 0761074E | THERESE DELBOS | ECOLE MATERNELLE |

| Département | Commune | Numéro UAI | Nom de l'établissement | Type d'établissement |
|----------------|-------------------------|------------|------------------------|-------------------------------|
| SEINE-MARITIME | NOTRE-DAME-DE-BONDEVIL | 0762431E | JEAN MOULIN | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | NOTRE-DAME-DE-BONDEVIL | 0761111V | VICTOR HUGO | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | NOTRE-DAME-DE-BONDEVIL | 0761109T | LOUIS DUTEURTRE | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | OISSEL | 0760083C | JEAN CHARCOT | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | OISSEL | 0763326C | JEAN JAURES | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | OISSEL | 0762379Y | LOUIS PASTEUR | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | OISSEL | 0762990M | MONGIS - JULES FERRY | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | OISSEL | 0760983F | CAMILLE CLAUDEL | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | OISSEL | 0760956B | JEAN JAURES | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | OISSEL | 0762666K | PIERRE TOUTAIN | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | PETIT-COURONNE | 0760086F | LOUIS PASTEUR | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | PETIT-COURONNE | 0762783M | LOUISE MICHEL | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | PETIT-COURONNE | 0761188D | LOUISE MICHEL | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | ROUEN | 0761745J | CAMILLE CLAUDEL | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | ROUEN | 0762889C | HONORE DE BALZAC | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | ROUEN | 0760245D | HONORE DE BALZAC | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0761777U | LOUISE MICHEL | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0763228W | HENRI WALLON | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0760978A | IRENE JOLIOT-CURIE I | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0760979B | IRENE JOLIOT-CURIE II | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0762499D | VICTOR DURUY | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0762065G | HENRI WALLON | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0760977Z | IRENE JOLIOT-CURIE | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0760973V | VICTOR DURUY | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0762133F | PABLO PICASSO | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0763010J | ANDRE AMPERE | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0763196L | LOUIS PERGAUD | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0760963J | ANDRE AMPERE | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0762906W | FREDERIC ROSSIF | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0761647C | PAUL ELUARD | COLLEGE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0763190E | PAUL LANGEVIN | ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0760968P | PAUL LANGEVIN | ECOLE MATERNELLE |
| SEINE-MARITIME | SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRA | 0762246D | PIERRE SEMARD | ECOLE MATERNELLE |

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-12-12-003

Arrêté du 12 décembre 2018 portant dissolution du
syndicat intercommunal d'études et de réalisation de
défense du littoral de Mers-les-Bains - Le Tréport
dissolution



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 12 DEC. 2018

**portant dissolution du syndicat intercommunal d'études et de réalisation de défense
du littoral de Mers-les-Bains - Le Tréport**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26, L 5211-41 et L 5214-16,
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'études et de réalisation de défense du littoral de Mers-les-Bains - Le Tréport,
- Vu la délibération du comité syndical du 19 décembre 2017 prononçant la dissolution du syndicat et transférant l'ensemble des biens à la communauté de communes des Villes Soeurs,
- Vu la délibération du conseil communautaire des Villes Soeurs du 18 décembre 2017 acceptant de reprendre l'actif et le passif du syndicat de défense contre la mer Mers-les-Bains - Le Tréport,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'études et de réalisation de défense du littoral de Mers-les-Bains - Le Tréport sont transférés à la communauté des Villes Soeurs qui est substitué de plein droit au syndicat

Considérant que les conditions de la dissolution sont remplies,

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

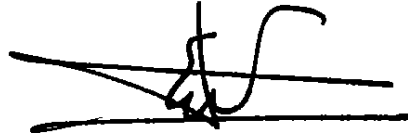
ARRETE

Article 1^{er} - Le syndicat intercommunal d'études et de réalisation de défense du littoral de Mers-les-Bains - Le Tréport est dissous de plein droit à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - Le sous-préfet de Dieppe, le président du syndicat intercommunal d'études et de réalisation de défense du littoral de Mers-les-Bains - Le Tréport, le président de la communauté de communes des Villes Soeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **12 DEC. 2018**

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.